

A SON EMINENCE

MONSEIGNEUR LE CARDINAL SIMEONI

PRÉFET DE LA S. C. DE LA PROPAGANDE

ET A TOUS LES ÉMINENTISSIMES CARDINAUX DE CETTE SACRÉE CONGRÉGATION

Eminences,

*Quum qui Causa
dentellum à M. le
Dr Orsomens, président
de l'Ecole de
M. D. C. de
M.*

Au nom des professeurs de l'école de médecine et de chirurgie de Montréal, le soussigné, avocat et procureur de cette Ecole, prend la respectueuse liberté d'insister de nouveau pour obtenir de Vos Eminences un jugement sur la plainte par eux portée devant cette Sacrée Congrégation.

Cette plainte a été formulée dans un mémoire daté de Rome, deux février mil-huit-cent quatre-vingt-un, accompagné des pièces justificatives, signé par le Docteur d'Orsomens, alors secrétaire et maintenant président de l'Ecole, et remis, vers cette date, à Vos Eminences.

Afin de faciliter à Vos Eminences l'examen de cette plainte, le soussigné croit devoir rappeler ici succinctement les griefs de messieurs les professeurs de l'école.

Vers la fin de mil-huit-cent-soixante et dix-sept et le commencement de mil-huit-cent-soixante et dix-huit, l'Ecole, voulant déférer aux désirs du Saint-Siège, consentit à devenir la Faculté de Médecine de la Succursale Laval à Montréal.

A cette époque, l'Ecole donnait les degrés universitaires en vertu de son affiliation à l'université Victoria de Cobourg. Elle avait déjà fourni sept à huit cents médecins à la province de Québec, et le nombre de ses élèves était annuellement de cent-vingt à cent-trente (voir l'annuaire de l'Ecole), tandis que Laval n'en avait formé guère plus de cent et n'avait annuellement qu'environ quarante élèves de médecine ; ce qui démontrait que l'Ecole jouissait d'une réputation au moins égale, pour ne rien dire de plus, à celle de la Faculté médicale de Laval, et qu'elle était dans des conditions de succès et de prospérité matériels supérieurs à celles de cette dernière.

Premier grief.

Malgré les dispositions formelles du décret de mil-huit-cent-soixante et seize, lequel disait: « A l'exécution duquel les évêques, en union avec Laval, devront procéder sur les bases suivantes etc. », Laval a procédé à l'établissement de la succursale, à Montréal, en excluant les évêques autres que Mgr l'archevêque de Québec et Mgr de Montréal.

Sur ce point, le soussigné en appelle au témoignage de NN. SS. les évêques des Trois Rivières et d'Ottawa.

Laval a donc, en cela, violé le décret de mil-huit-cent-soixante et seize.

Il en est résulté un préjudice très-sérieux pour l'Ecole, qui, n'ayant pas la protection et les garanties de justice que lui eût données la coopération des autres évêques, a dû accepter une position mal définie et des conditions désavantageuses et surtout des conditions verbales que l'on a ensuite méconnues. De là est résultée la plus grande partie des difficultés.

Deuxième grief.

Le décret relatif à l'établissement de la succursale déclarait:

« Que l'on reconnait *la nécessité*.... d'empêcher que les Ecoles de droit et de médecine existant dans la dite ville ne continuent d'être affiliées à des universités protestantes. »

Or, bien loin de travailler à l'exécution de cette partie du décret, Laval a commencé à procéder à l'exécution du décret en travaillant à former *une nouvelle faculté à Montréal*, et en faisant tout en son pouvoir pour détruire l'Ecole, en la démembrant au moyen de la défection de plusieurs de ses professeurs.

(Voir déclaration solennelle du docteur Hingston, pièce A, et le mémoire de l'Ecole, page 35).

C'était là une violation évidente du décret de 1876, puisque le décret ne voulait pas la destruction des Ecoles existantes, et que fonder sa faculté en dehors de l'Ecole c'était condamner cette dernière à: *continuer d'être indéfiniment affiliée à une Université Protestante*.

D'un autre côté, la création de cette nouvelle faculté, la quatrième à Montréal, était un acte tellement inexcusable que le Recteur de Laval lui-même, voulant ensuite se donner le mérite d'avoir invité l'Ecole à devenir la Faculté Laval, reconnaît dans sa plaidoirie devant la Législature de Québec (p. 63), *la nécessité* qu'il y avait *d'empêcher* la fondation d'une quatrième Ecole.

Mais Laval n'a pas le droit de s'attribuer un tel mérite, car elle n'a accepté l'Ecole qu'après avoir échoué dans ses efforts pour la détruire, efforts qu'elle a continués depuis, et parce que Mgr Conroy, le Délégué du Saint-Siège, l'a obligée de discontinuer son travail d'organisation d'une nouvelle faculté, et de traiter avec l'Ecole.

Nous insistons sur ces deux premiers griefs, pour faire ressortir de suite quel était l'esprit qui, dès l'origine, animait Laval vis-à-vis de l'Ecole, et le fait qu'il y avait chez elle une détermination bien arrêtée de tout exécuter exclusivement dans le sens de ses intérêts, puisqu'elle ne laissait à l'Ecole que l'une ou l'autre de ces deux alternatives, toutes deux contraires à l'Esprit du décret, savoir: *ou de s'éteindre, ou de rester affiliée à une Université Protestante*.

Car elle savait bien que Mgr de Montréal, privé du concours de ses collègues, serait impuissant à protéger les intérêts de l'Ecole, de même que ceux de Montréal en général, et serait à la merci complète de l'Archévêque de Québec et de Laval, ainsi que l'événement l'a démontré.

Troisième grief.

Procédant à la nomination des professeurs, Laval a fait une injustice, accompagnée d'un affront, à plusieurs des professeurs de l'Ecole, et surtout à son Président, en intervertissant injustement l'ordre des préséances, V. G., en donnant *le pas* au plus

jeune des anciens professeurs sur le Président, et cela, non seulement au mépris de la justice et du droit, mais même au mépris d'une entente verbale.

Il ressort des documents déjà mis devant Vos Eminences que, voulant d'abord, en violation du décret, constituer sa succursale en dehors de l'Ecole, Mr le Recteur travailla, comme nous l'avons dit, à démembrer cette dernière, en induisant plusieurs de ses professeurs à l'abandonner pour entrer dans sa nouvelle faculté, avec l'offre à l'un deux *d'en faire le Doyen*, et aux autres de leur donner de l'avancement.

Or, pour récompenser ces derniers de leur défection, laquelle n'était rien moins qu'une trahison vis-à-vis l'Ecole, Laval changea arbitrairement l'ordre des préséances et donna la priorité à ses amis sur d'autres professeurs beaucoup plus anciens, et ayant d'ailleurs tous les titres à la préséance.

(Voir documents reproduits dans le mémoire de l'Ecole, pages 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, et 55).

Laval, en changeant ainsi l'ordre des préséances faisait plus que commettre une injustice en matières honorifiques. Par là, elle prenait le moyen d'éloigner du conseil ceux des professeurs qu'elle croyait capables de faire respecter les droits de l'Ecole et de la région de Montréal, pour y faire entrer ceux qui avaient prouvé être, par leur faiblesse de caractère, à la merci de Laval.

Quatrième grief.

M. le Recteur de Laval a fait irrégulièrement, injustement, illégalement et arbitrairement destituer le D^r d'Orsonnens de sa position de secrétaire de la Faculté.

(Voir : Déclaration solennelle du D^r Desjardins, marquée B — Le mémoire de l'école, page 73.)

Le soussigné fera observer ici, une fois pour toutes, que ces déclarations solennelles ont, en vertu de la loi du Canada, savoir le Statut 37 Victoria Chap. 37 (Législation fédérale de 1874, page 204), la même valeur au point de vue de l'attestation, qu'un témoignage donné sous la foi du serment.

Cet acte injuste et arbitraire qu'il a fait accomplir subrepticement par les professeurs dont il avait obtenu la défection, en faisant donner des avis de convocation, de manière à ce que les autres professeurs ne fussent pas présents, M. le Recteur a cru pouvoir l'excuser en disant qu'il trouvait incompatibles les deux charges de secrétaire de l'école et de la succursale. Or, cela n'était évidemment pas une raison valable. M. le D^r d'Orsonnens avait été régulièrement élu secrétaire par la Faculté; M. le Recteur n'avait pas le droit de le faire démettre arbitrairement sans le consentement, *régulièrement exprimé*, de la Faculté *régulièrement convoquée*; et surtout sans des motifs valables.

D'un autre côté, cette destitution du D^r d'Orsonnens était un des moyens pris par Laval pour *forcer* l'Ecole à abandonner *ses droits corporatifs*, droits qu'elle possédait en vertu de la loi et des conventions, droits dont l'exercice n'avait absolument rien d'incompatible avec la position de faculté de la succursale, vu que, dans le Royaume-Uni, les Facultés ont, en vertu du droit public (lequel est le même que celui du Canada) et en vertu d'une coutume invariable, des droits corporatifs, une existence distincte et indépendante de ceux de l'Université, ainsi que nous le démonstrerons ci-après.

Au reste, il y avait, comme Laval le reconnaît par la lettre citée à la page 36 du mémoire, *un contract formel*, intervenu avec l'évêque de Montréal agissant pour Laval à cet effet, par lequel l'Ecole avait stipulé qu'elle garderait son autonomie et

ses droits corporatifs. Il n'y avait pas incompatibilité entre les deux charges, puisque l'Ecole était la Faculté Laval. Enfin, encore une fois, cette destitution ne pouvait être faite que par la Faculté régulièrement convoquée, dans le cas même où il y aurait eu, de fait, incompatibilité.

D'un autre côté, quel droit avait M. le Recteur de se faire à lui-même une prétendue justice d'une manière aussi arbitraire et aussi injuste ?

Cinquième grief.

Le cinquième grief de l'Ecole c'est que M. le Recteur de Laval a exigé que l'Ecole fit, au profit de la succursale, une cession de ses biens à S. G. l'évêque de Montreal, tel qu'il est constaté par le document cité à la page 40 du mémoire et la Déclaration C et D.

Trois faits rendent cet acte particulièrement injuste et inexcusable :

I. Laval, pour induire l'Ecole à faire cette cession au profit de sa succursale, aurait prétendu faussement que le *décret du Saint-Siège de février 1876 l'exigeait*.

II. L'évêque de Montreal étant à peu près insolvable, ne donnait aucune garantie à l'Ecole que ses biens ne seraient pas absorbés par les dettes de l'évêché au détriment de l'Ecole.

III. Les professeurs, après cette cession, *exigée au nom du Saint-Siège*, sont restés personnellement responsables d'une dette de 25,000 piastres qu'ils avaient contractée pour faire les édifices dont Laval avait ainsi obtenu la cession sur de fausses représentations. Et le cessionnaire a *refusé* d'assumer la dette dont ces biens étaient chargés et *d'en décharger* les professeurs!!!!

Sixième grief.

Le sixième grief résulte du fait que M. le Recteur a, au mépris des droits de l'Ecole, des conventions écrites, *même signées par lui*, tel qu'il appert au document reproduit, pages 39 et 40 du mémoire, changé l'époque des cours de médecine à Montreal, et donné avis public dans les journaux de l'ouverture de ces cours, pour une date plus rapprochée d'un mois de celle depuis longtemps fixée et convenue avec M. le Recteur et en usage dans la dite Ecole ; et cela sans même en parler à MM. les professeurs.

C'était de la part de M. le Recteur, violer une convention garantie par sa propre signature et afficher un profond mépris pour MM. les professeurs. C'était, en outre, mettre l'Ecole dans un grand embarras et lui causer préjudice, vu que l'époque choisie par M. le Recteur était inacceptable et pour les professeurs et pour les étudiants, et était de nature à induire ces derniers à désertir l'Ecole pour aller aux autres universités.

Septième grief.

Laval, au mépris du droit public du pays, des conventions, de la justice et des vrais intérêts de l'Ecole, a fait tous les efforts possibles pour détruire cette dernière, ainsi qu'il a déjà été dit dans l'exposition des autres griefs.

Cette intention résulte de plusieurs des actes de Laval. Ainsi, par exemple, comme nous l'avons déjà démontré, elle a voulu, en violation formelle du décret :

1° Démembrer l'Ecole en lui enlevant plusieurs professeurs.

(Déclaration du Dr Hingston, marquée A.

» des professeurs Munro, d'Orsonnens et Trudel, marquée C.

» des docteurs d'Orsonnens, Coderre, marqué D.)

2° Lui faire perdre son existence légale et ses droits corporatifs (voir mêmes déclarations C et D), et par là même l'annihiler. Les dispositions hostiles de Laval vis-à-vis de l'Ecole et son parti-pris de la détruire apparaissent clairement par les faits relatés aux documents cités de la page 36 à la page 82, dans le mémoire et par la déclaration marquée C.

L'insistance de M. le Recteur pour faire perdre à l'Ecole ses droits corporatifs avait évidemment pour but de la détruire. En effet, si les professeurs eussent renoncé à leurs droits corporatifs et consenti à leur annihilation légale, comme le voulait M. le Recteur, cela n'eût pas empêché Laval de les destituer ensuite, sous le moindre prétexte, comme elle l'a fait quelque temps après.

Aujourd'hui-même, il paraît qu'elle se fait à Rome une arme contre l'Ecole, du fait que cette dernière a conservé son existence légale, en conformité au droit du pays, à la justice et aux conventions.

Huitième grief.

Le huitième grief de l'Ecole consiste dans le fait que Laval a surpris sa bonne foi par de fausses représentations. Elle l'a forcée, en la trompant, à conclure avec précipitation les conditions de son entrée comme faculté dans la succursale Laval, sans même obtenir de cette dernière d'écrit constatant les conditions verbales arrêtées entre les parties.

Ça été là une des principales causes des grandes misères subies depuis par l'Ecole. (Voir mémoire. — Documents de la page 34 à 62).

Les fausses représentations dont s'est servi Laval ont été, entre autres, « *que l'Ecole était la seule qui retardait l'établissement des chaires universitaires à Montreal, puisque toutes les autres facultés étaient établies.* »

Or, au moment où l'on disait cela à l'Ecole, *il n'y avait rien de définitivement réglé quant aux facultés de théologie et des arts.* (Voir mémoire, page 58).

Et aujourd'hui même, la faculté des arts n'est pas encore organisée!!! (sur le tout, voir la déclaration C et le mémoire de l'école).

Neuvième Grief.

Enfin, le grief le plus sérieux de tout, celui qui résulte des actes les plus odieux, nait de la destitution des professeurs de l'Ecole. Les circonstances qui accompagnent ce fait revêtent les caractères d'une véritable persécution. C'est un des actes les plus injustes et les plus arbitraires qui puissent s'imaginer, non de la part d'une Université Catholique, mais même de la part de l'autorité la plus despotique et la plus étrangère aux notions de justice et de charité chrétienne.

Laval a destitué les professeurs de l'Ecole! Et pourquoi? C'est à peine croyable! La raison déterminante est telle qu'elle apparaît aux documents émanés de Laval elle-même. *C'est parceque les professeurs de l'Ecole ont porté une plainte à N. N. S. S. les Evêques de la Province.* Au sujet des griefs ci-dessus; et parceque, malgré la sommation de M. le Recteur de Laval, ils n'ont pas voulu renoncer à cette plainte avant que l'autorité ecclésiastique eût adjugé sur icelle!

Ainsi, voilà des citoyens honorables, la plupart vieilliss dans l'enseignement et dans l'accomplissement d'une carrière honorable toute dévouée au soulagement de leurs semblables et au soutien des institutions de charité, ignominieusement destitués de leurs chaires d'une Université Catholique, parcequ'ils se sont plaints respectueusement à l'autorité ecclésiastique des actes injustes et arbitraires que leur faisait subir le Recteur de cette Université !!!

M. le Recteur a-t-il du moins cherché à renier ces actes? Cherche-t-il à les justifier? A les expliquer? A les excuser? Pas le moins du monde! C'est lui-même qui le dit (P. 76 de la plaidoirie). « J'ai répondu à son Eminence que *je n'avais rien à ajouter* à ce qu'elle savait déjà; car j'avais mis le Saint-Siège au courant de la correspondance qui avait eu lieu sur toutes ces difficultés. »

Tout cela est à peine croyable? Eh bien! On se convaincra de l'exactitude de ce que nous disons par la lecture des documents, même de cette « *correspondance* » à laquelle M. le Recteur fait allusion et telle que reproduits au mémoire de l'Ecole, de la page 62 à la page 90. Voir aussi pièces C, D, E.

Analysons, en quelques mots, les principaux de ces documents.

Dans sa plainte, l'Ecole démontrait à N. N. S. S. les Evêques que, Laval ayant violé plusieurs des principales conventions intervenues entre les deux institutions, le contrat se trouvait par là-même rompu.

Or, il ne faut pas avoir une bien forte dose de science en droit canonique et en droit civil de tous les pays civilisés pour savoir que l'inexécution des conventions, la violation des contrats donnent naissance au droit de faire déclarer le contrat annulé!!

Mais en faveur de qui?

Pas en faveur du coupable, évidemment! C'est un axiome de droit que personne (pas même Laval!) ne peut être reçu à invoquer *sa propre turpitude* encore moins en bénéficier!

Donc, l'Ecole avait le droit de dire: « Par ses violations, Laval a rompu le contrat; elle a encouru la peine de voir le contrat déclaré annulé à son détriment. »

Mais Laval, elle, n'avait pas le droit de dire: « J'ai violé le contrat, donc le contrat est rompu. Ma victime constate la rupture du contrat, donc je puis invoquer cette rupture contre elle! J'ai violé le contrat, donc je suis affranchie des obligations que m'imposait le contrat! »

Vraiment! Ce serait une morale par trop commode pour les violateurs de la loi des conventions!

Or, l'Ecole, comme c'était son droit de le faire, allègue dans sa plainte aux évêques que, par ses violations des contrats, Laval en avait encouru la rupture. La dessus, M. le Recteur de Laval écrit:

« Si, comme j'ai lieu de le craindre, *cette rupture est l'équivalent d'une résignation* de la part des professeurs au nom de qui le mémoire est fait, comme la résignation d'un nombre considérable de professeurs pourrait avoir pour effet d'empêcher le fonctionnement de la succursale cet automne, *je vous prie de m'en donner à moi-même une notification directe et officielle.* » (Mémoire, page 63.)

S'il était sincère dans ses doutes, il ne dut pas douter longtemps. De suite, l'Ecole lui répondit, d'abord par la lettre du 28 mai 1878, page 64 du mémoire, puis par celle du 4 juin 1878, page 66 du mémoire, dans lesquelles on lit ce qui suit: « L'école de médecine et de chirurgie de Montreal *s'en tient à son entente par écrit avec l'évêque de Montreal* et aux conditions verbales et par écrit telles que convenues avec l'Université Laval... *la rupture dont vous parlez ne pourra avoir lieu que dans le cas ou ces conditions seraient définitivement violées.* JE DOIS AJOUTER QU'IL N'EST PAS QUESTION DE RÉSIGNATION DE LA PART DES PROFESSEURS »

Ainsi, voilà M. le Recteur rassuré. L'Ecole a porté sa plainte au haut tribunal ecclésiastique, duquel relèvent naturellement les deux parties. Et elle déclare formellement: « *Qu'il n'est pas question de résignation de la part des professeurs.* »

M. le Recteur a donc là « *sa notification directe et officielle.* » Il n'a donc plus lieu de craindre que *cette rupture* soit l'équivalent d'une résignation. »

Tout cela était bien clair. Il n'y avait pas d'ambiguïté là-dedans.

Cela n'empêche pas cependant M. le Recteur d'écrire de suite, le même jour, 4 juin:

« Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je crois devoir vous renouveler par écrit l'indication que j'ai eu l'honneur de vous donner hier verbalement. La nécessité où je suis de partir ce soir, *exige une réponse précise ce soir, à quatre heures.* Faute d'une réponse précise et qui me permette de marcher sans ambiguïté, *je devrai comprendre que les membres de l'école qui approuvent le mémoire* (la plainte aux évêques) *ONT DONNÉ LEUR RÉSIGNATION.* Je me considérerai libre d'agir en conséquence. »

« Indépendamment de cela, *je devrai aussi regarder comme un acte de résignation le fait d'approuver et de favoriser* le réouverture des cours de l'Ecole. » (Mémoire, page 68.)

S'il n'y avait pas, dans cette conduite tant de petitesse, on serait tenté de prendre ce M. le Recteur pour un petit Louis XIV menaçant du fouet ses conseillers généraux. Louis XIV, lui, du moins, laissait la vie sauve à son parlement!

Ainsi, voilà un homme qui se met audessus de tout: Loi, justice, conventions, équité, autorité ecclésiastique — tout cela n'est rien pour lui!

Dès qu'il lui plait de condamner l'action de sa partie adverse, par là-même, la partie adverse est condamnée! sans égard au mérite de la plainte portée à l'autorité!

Mr le Recteur, *accusé*, se constitue juge! A la plainte portée contre lui, il oppose une sentence rendue par lui anathématisant le plaignant! Non seulement il est *juge*, mais il est *exécuteur* de la sentence qu'il lui plait de porter! Voyez plutôt; L'Ecole fit au décret de Mr le Recteur les deux réponses pleines de modération et de dignité qui se trouvent au mémoire pages 71 et 74. En outre, elle écrivit l'admirable document qui se trouve à la page 77. Dans la lettre du 11 juin adressée à Mr le Recteur se lit ce qui suit.

« Pourquoi votre lettre du 4 nous alloue-t-elle *moins de cinq heures* entre sa réception et le terme qu'elle nous fixe pour vous répondre? Avez-vous perdu de vue que, pour cette réponse il fallait: 1° Convoquer les membres de l'Ecole qui sont des *médecins*, par conséquent qui pouvaient être absents de chez eux; 2° Se réunir et discuter les questions les plus délicates et qui touchent à l'existence même de l'Ecole? Vous avouez que c'est là *pousser les choses de façon à nous priver même du droit que possède tout homme, celui de délibérer avant de prendre un parti sérieux....* Et si l'Ecole croit devoir en appeler à un tribunal qui a juridiction sur elle et sur l'Université Laval pour qu'il juge si elle a droit ou tort de se plaindre, *renonce-t-elle pour cela à s'unir à Laval? Depuis quand, dans l'Eglise, le fait de porter sa cause devant les supérieurs ecclésiastiques est-il l'équivalent d'une résignation ou d'une rupture?* Tant que notre cause n'aura pas été jugée par un tribunal ecclésiastique, nous ne connaissons à personne le droit de nous forcer la main, *soit pour nous obliger à résigner, soit pour nous contraindre à accepter une position qui nous paraît tout-à-fait injuste.* »

Les deux autres documents sont deux lettres écrites à Mgr Fabre, la première, du 18 juin 1878, la deuxième, du 10 juin 1878. Elles peignent sous leurs vraies couleurs les sentiments de respect et de soumission inaltérables de l'Ecole vis-à-vis l'autorité

ecclésiastique. Vos Eminences voudront bien admettre que, étant sous le coup d'une persécution aussi odieuse, il fallait à l'École un très-grand attachement et une soumission sans bornes à l'Autorité épiscopale pour garder l'attitude qui se traduit dans ces lettres. Elles sont reproduites aux pages 74, 75, 76 et 77 du mémoire. Ces lettres montrent comment MM. les professeurs de l'École ont su concilier le respect et la soumission à leur Ordinaire avec la fermeté qu'il convenait de déployer pour la défense de leur justes droits. Partout nous y retrouvons la preuve de ce double sentiment. A Mgr Fabre qui invoquait contre eux leur assistance aux assemblées, ils répondaient, « (p. 74): Nous ne voulions pas, disent-ils, briser avec Laval avant que d'avoir fait entendre et juger notre cause par une autorité compétente. Refuser d'assister et de participer aux assemblées qui seront régulières, nous paraîtrait, même aujourd'hui que nous avons porté nos plaintes devant nos supérieurs ecclésiastiques, un acte de rupture consommée, et c'est précisément ce que, par déférence et par respect pour l'Autorité ecclésiastique nous ne voulons pas faire ».

Et plus loin : « Nous aussi, Monseigneur, nous ne voulons rien faire qui puisse paralyser l'exécution du décret du Saint-Siège. Mais ayant la certitude que le Saint-Siège a subordonné l'exécution de ce décret au respect des droits des parties intéressées, nous tenons fortement au maintien des nôtres. *Nous croyons fermement que le Souverain-Pontife apprendrait avec une grande douleur que, pour mettre à exécution ce décret, on a foulé aux pieds l'équité, le droit et la justice, etc.* »

Et par sa lettre du 10 juin à Mgr de Montréal : « Dans les circonstances difficiles et pénibles qu'elle traverse présentement, notre École sent le besoin de renouveler à Votre Grandeur l'assurance de tout son respect et de toute sa soumission.

« jalouse de conserver intact le précieux trésor de la vérité catholique, elle soumet, comme elle l'a d'ailleurs toujours fait, son enseignement à l'autorité de l'Église dont Votre Grandeur est pour elle l'auguste représentant. »

Voilà comment l'École répondait aux actes de la plus inconcevable persécution.

Nous mettons en regard cette conduite respective de Laval persécutant l'École au moyen d'un emploi indigne de l'autorité religieuse, et l'École persistant, malgré tout, au milieu de la persécution (dont les actes, tel que l'affaire de l'Hôtel-Dieu, sont développés au mémoire), dans les sentiments du plus profond respect et de la plus inaltérable soumission à son Ordinaire.

Or, en face de cette attitude si digne, si conforme au droit canonique et à la loi du pays, si pleine de respect pour l'autorité religieuse, M. le Recteur de Laval continue sa conduite arbitraire.

Mais, sentant jusqu'à quel point sa première attitude vis-à-vis l'École, savoir : son projet de chasser ses professeurs parce qu'ils en ont appelé à l'autorité ecclésiastique, serait odieuse aux yeux de tous, M. le Recteur cherche, par une habile manœuvre, à masquer son mouvement de persécution derrière la question de prétendue incompatibilité entre la qualité de professeur de l'École et de professeur de la succursale.

Mais Vos Eminences ne seront pas victimes de cette duplicité. Elles se rappelleront les documents que nous venons de citer, et qui constatent que la vraie raison de la destitution c'est la plainte à l'autorité religieuse. Elles n'auront pas oublié la sommation faite aux professeurs de l'École d'avoir à abandonner leur plainte sous peine de destitution.

C'est donc en vain que Laval écrit la lettre du deux Juin, rapportée aux pages 81, 82, et 83 du Mémoire, l'École lui répond par sa lettre du 3 Juin qui la ramène à la vraie question (pages 83, 84, 85 et 86 du Mémoire): « Que l'Université « Laval, lui dit-elle, suivant sa bulle canonique qui l'érige en université catholique, s'entienne à la lettre même de sa charte; que les bases imposées par Rome dans son

« Décret de 1876, pour l'établissement de l'Université Laval à Montréal soient réellement posées; que toutes les conventions faites entre ces deux corps et avec Mgr de Montréal à ce sujet soient scrupuleusement suivies, l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal sera glorieuse d'avoir l'occasion de prouver la sincérité de son respectueux attachement aux autorités religieuses. Comme l'École, au contraire, ne doit et ne peut regarder l'Ultimatum qui lui a été passé..... que comme une nouvelle preuve de la part de l'Université Laval du désir et des efforts de cette dernière pour chercher à la détruire et à l'anéantir en foulant aux pieds tous les vénérables documents qui lui tracent son mode d'existence et d'union avec les autres corps, et notamment la voie même qu'elle doit suivre nommément avec l'École de Médecine..... aux yeux de l'École, Laval règne despotiquement..... la position est telle « maintenant qu'ils n'y a que Rome qui puisse décider. »

A ce sujet, rappelons ici que NN. SS. les Évêques ne voulurent pas examiner la plainte de l'École, parcequ'ils se crurent incompetents. C'est ce que déclare Mgr l'Archevêque de Québec, dans sa lettre du 27 Juin 1878, rapportée à la page 61 du Mémoire.

C'est ce qui explique ces derniers mots de la lettre de l'École: « qu'il n'y a que Rome qui puisse décider. »

L'École continue: « Enfin, pour réponse définitive, l'École, comme corps, déclare qu'elle gardera le Statuquo, jusqu'à ce que Rome, dont l'esprit de sagesse et de justice lui est connu, ait jugé et décidé la question.

« Mais en même temps, l'École s'engage et se déclare prête à se soumettre en tout ce que, dans son équité, décidera ce haut tribunal, qu'elle aura toujours en la plus profonde vénération. »

Mr le Recteur se sentant écrasé sous le poids de ces raisons exposées avec tant de calme et de dignité, comprit qu'il ne lui restait plus qu'un moyen de triompher: faire un acte de violence arbitraire. Or, on sait qu'il n'était pas homme à reculer. Par sa lettre du 4 Juin, il avait dit: « Je devrai comprendre que les membres de l'École qui approuvent le Mémoire de l'École (la plainte aux Évêques), ont donné leur résignation, et je me considérerai libre d'agir en conséquence. »

Sans donc lutter vainement contre le droit et la justice au moyen de sophismes et de faux arguments, dont il sentait toute l'inanité, il prit le parti d'agir et de frapper.

Le 6 Juin, il lança le décret de destitution des professeurs: En voici la principale partie:

« Comme je n'ai pas reçu de vous une lettre contredisant celle de l'École, je dois regarder votre silence comme une option volontaire en faveur de celle-ci, dès lors je suis autorisé par le conseil Universitaire à vous déclarer que vous ne pouvez plus être et que nous n'êtes plus professeurs à l'Université Laval. »

Et la raison?...

« Sic Volo, sic jubeo; stat pro ratione voluntas. »

Le neuvième grief de l'École, c'est donc cette destitution inqualifiable, ou plutôt, que nous laissons à vos Eminences à qualifier.

Nous avons, à plusieurs reprises, fait allusion au droit de l'École de conserver son autonomie.

Or, dans un entrevue qu'il a plu à son Eminence le Cardinal Préfet de la S. C. de la Propagande de nous accorder, nous avons constaté que son Eminence donnait une grande valeur à cet argument de Laval, contenu dans la lettre de M. le Recteur du 2 Janvier 1879, page 81 du Mémoire, qu'il y avait, pour l'École, incompatibilité entre sa qualité de corporation légale ayant une existence autonome et sa condition de succursale.

Si nous avons bien compris, son Eminence allait même plus loin et prétendait

que le fait, de la part de l'École, de vouloir garder ses droits corporatifs, était une violation du Décret du premier février 1876, et que c'était cette prétention énoncée dans la plainte qui mettait son Eminence dans l'impossibilité d'y faire droit.

Il est donc de notre devoir de représenter sommairement à Vos Eminences les raisons qui militent contre cette prétention.

I. — Le Décret du premier février 1876 ne dit nullement que les Écoles de Droit et de Médecine devront se fondre dans Laval et cesser d'exister d'une existence distincte de celle de Laval. Au contraire, ce Décret dit: qu'il y a nécessité d'empêcher que les Écoles ne continuent à être affiliées aux Universités Protestantes:

Cela, certes! ne veut pas dire qu'il faille les détruire!

2° La convention avec Mgr l'évêque de Montréal agissant pour Laval, à l'effet que l'École, devenant faculté de la succursale, garderait cependant son autonomie, (voir lettre 12 juin 1878, p. 36 du mémoire) lui assure ce droit, jusqu'à ce que, par un jugement de l'autorité compétente, il soit adjugé que cette autonomie ne peut exister. Que Laval consulte ses docteurs, et ils lui diront qu'un contrat de cette nature en supposant la raison d'incompatibilité que nous n'admettons pas, ne serait pas nul de plein droit, mais seulement annulable, et serait la loi des partis jusqu'à jugement prononçant l'annulation.

3° Le droit, en faveur de l'École, de conserver ses droits corporatifs est consacré par le droit public anglais qui est le nôtre, et par l'usage immémorial invariablement suivi dans tout l'empire britannique. Ainsi, par exemple, dans l'université de Cambridge, la faculté de médecine est le: « Kay's College », lequel est une institution distincte et tout à fait indépendante de l'université. Il a sa charte d'incorporation, ses fondations, ses revenus, son conseil d'administration, le tout séparé et en dehors du contrôle de l'université. Il a ses édifices séparés, sa bibliothèque, ses musées, ses jardins, son pensionnat, ses règlements, etc. etc., comme institution distincte de l'université. Il en est de même, c'est là du moins le renseignement que nous ont fourni des personnes compétentes, pour les autres universités du Royaume-Uni.

Nous enverrons de France ou d'Angleterre les autorités nécessaires pour constater ces faits au delà de tout doute.

Au reste, nous croyons pouvoir dire que ce principe d'autonomie des différentes facultés est admis dans les universités de la plupart des pays de l'Europe.

En réclamant son droit à garder son autonomie, l'École n'a donc fait que rencontrer les intentions du Saint-Siège, se conformer à son contrat d'union avec Laval, et user d'un droit qui lui est garanti par le droit public et la coutume invariable suivie dans tout l'empire britannique.

Ces neuf griefs de l'École étaient donc bien fondés.

Or, nous les soumettons respectueusement à Vos Eminences et nous concluons que l'École et les professeurs ont droit au redressement de ces griefs.

A ces causes, nous supplions Vos Eminences de vouloir bien examiner cette plainte de l'École de médecine et de chirurgie de Montréal, et de lui rendre, ainsi qu'à ses professeurs, la justice qui leur est due:

1° En annulant la destitution de ses professeurs et ordonnant qu'ils soient réinstallés dans leurs chaires de la succursale Laval, dont ils ont été démis, et que la dite École soit rétablie dans sa position de faculté médicale de la succursale de l'Université Laval à Montréal;

2° En ordonnant que l'École garde son autonomie et ses droits corporatifs; et qu'elle ne soit plus inquiétée ni troublée par Laval à ce sujet;

3° En ordonnant que M. le docteur d'Orsonnens soit rétabli dans sa position de secrétaire de la dite faculté;

4° En rétablissant l'ordre des préséances suivant les droits des professeurs;

5° En ordonnant à Laval de réparer les dommages causés à la dite École et à ses professeurs par la dite destitution et par l'établissement d'une autre faculté de la succursale de Laval à Montréal;

6° En abolissant cette dite dernière faculté établie contre le droit, la justice, les vues du Saint-Siège et le décret de février 1876;

Ou du moins d'accorder à la dite École telles de ces dites conclusions que de droit, suivant la preuve, la justice et le droit.

Et l'École désirant, dans tous les cas, en finir avec cette instance sur la dite plainte, instance ruineuse pour elle, supplie Vos Eminences de daigner, à tout événement, prononcer un jugement final sur icelle.

Et le soussigné ne cessera de prier.

Rome, le 10 janvier 1882.

F. X. A. TRUDEL C. R.,

Avocat et procureur de l'École de médecine et de chirurgie de Montréal.

QUÉBEC, 23 Janvier 1886.

J. A. L. Brunette. Sec.
M. de la...
M. de la...

Monsieur,

Il est venu à la pensée de Mgr. l'Archévêque de Québec que du Canada devrait partir une adresse de remerciements à Notre Très Saint Père le Pape, et d'obéissance franche et publique à la grande parole qu'il vient d'adresser au monde chrétien sur la Constitution Chrétienne des Etats.

L'Encyclique *Immortale Dei* est regardée dans le monde entier, tant de la part des ennemis de l'Eglise catholique que de la part de ses fidèles enfants comme l'un des plus grands événements du siècle et l'un des plus grands actes émanés des Souverains Pontifes dans les temps modernes.

Les gouvernements de tous les pays n'ont point ménagé leur admiration secrète, les hommes d'Etat n'ont pu cacher leur étonnement plein de trouble. Malheureusement, en ces temps de fausses doctrines sociales et gouvernementales, peu ou point d'entr'eux voudront formuler dans un acte public, leur adhésion et leur reconnaissance.

Le Canada, grâce à Dieu, est l'une des rares contrées où les hommes d'Etat, les citoyens des classes dirigeantes se croiront honorés de faire en cette occasion une démonstration publique de leur amour, de leur vénération et de leur gratitude au Grand Pontife qui vient si magistralement d'arrêter un instant le monde dans ses tendances toutes matérialistes pour lui rappeler les véritables bases de la société et de la civilisation chrétienne.

Un comité s'est formé dans la Métropole religieuse et la capitale de la Province de Québec pour mettre à exécution la noble idée de Mgr. l'Archévêque. Sa Grandeur a daigné lui faire connaître que le St-Père serait heureux de recevoir de nos hommes publics et des citoyens de nos classes dirigeantes une adresse du genre de celle que j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli et dont Sa Grandeur a bien voulu approuver la rédaction.

Au nom du comité, organisateur de cette démonstration, j'ai l'honneur de vous prier d'apposer votre signature sur la copie ci-incluse de l'adresse

au Saint Père, en ajoutant à votre nom vos titres personnels et ceux de vos fonctions publiques ou professionnelles passées et présentes, et de me la renvoyer par le plus prochain courrier. Comme il n'est pas possible de faire signer tous les hommes publics et les citoyens les plus marquants de la Province sur une seule et même adresse, une copie est transmise à chacun d'eux qui restera comme pièce justificative des signatures lithographiées sur l'adresse qui sera transmise au Saint Père après qu'elles auront été, au préalable, dûment authentiquées par la Chancellerie du Palais Archiépiscopal.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

L. H. HUOT,
Secrétaire du Comité.

Adresse :

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.
Palais Législatif,
Québec.

N. B.—La présente circulaire, avec l'adresse, est envoyée à tous les Membres Catholiques du Conseil Privé de la Reine au Canada, à tous les Juges, à tous Ministres actuels et anciens Ministres de la Province, à tous les Sénateurs et Conseillers Législatifs, à tous les députés aux Communes et à l'Assemblée Législative, à tous les hauts Officiers Publics chefs de département, à tous les Principaux Professeurs laïques des institutions catholiques d'Education Supérieure, à un très grand nombre des Membres des professions libérales, à tous les directeurs des journaux, aux plus importants parmi les Industriels et les grands négociants de la Province de Québec, aux maires et échevins des villes, aux présidents, directeurs et caissiers des banques, etc., etc.

COMITÉ PRÉPOSÉ

A

La préparation d'une Adresse

AU

SOUVERAIN PONTIFE

A l'occasion de l'Encyclique *Immortale Dei*.

Président.

L'honorable GÉDÉON OUMET,
Ancien Premier Ministre,
Surintendant de l'Instruction
Publique.

Secrétaire.

L. H. HUOT, Ecr.,
Avocat,
Ancien directeur du "Canadien,"
Greffier de la Couronne
en Chancellerie.

L'honorable A. B. ROUTHIER,
Juge de la Cour Supérieure.

L'honorable L. B. CARON,
Juge de la Cour Supérieure.

JACQUES MALOUIN, Ecr.,
Ancien député,
Conseil de la Reine

M. HEARN, Ecr.,
Conseil de la Reine.

D. J. MONTAMBAULT, Ecr.,
Conseil de la Reine.

H. CYRIAS PELLETIER, Ecr.,
Conseil de la Reine.

C. N. HAMEL, Ecr.,
Avocat,
Président général de la Société
St-Vincent de Paul.

OWEN MURPHY, Ecr.,
Ancien Maire de Québec.

J. A. CHARLEBOIS, Ecr.,
Notaire

PH. SIROIS, Ecr.,
Notaire.

A SA SAINTETÉ

LÉON XIII

SOUVERAIN PONTIFE

TRÈS SAINT PÈRE,

Vos Fils dévoués du Canada demandent humblement la permission d'exprimer à Votre Sainteté les sentiments de soumission sincère et de profonde reconnaissance qu'ils éprouvent à la lecture de Sa Lettre Encyclique sur la Constitution Chrétienne des Etats.

Sans doute — et l'histoire l'atteste hautement — tout enseignement émané de la Chaire de Pierre est toujours un grand bienfait pour l'humanité. Mais il est des temps où la société ébranlée jusque dans ses bases par de violentes perturbations et depuis longtemps en proie aux erreurs de tous genres, a plus particulièrement besoin d'une parole autorisée, solennelle, infaillible, qui lui signale la cause fondamentale de ses égarements et lui indique en même temps le remède à ses maux. Cette parole, Votre Sainteté vient de la faire entendre au monde entier. Plaise au ciel que le monde entier prête une oreille attentive et montre une volonté soumise à la grande voix qui le rappelle aux principes de l'ordre chrétien ; là seulement il trouvera le repos, la paix et le salut.

Vous seul, en effet, Très Saint Père, des hauteurs de cette montagne

sainte que la lumière céleste éclaire, pouviez mesurer les maux de notre siècle et y apporter le remède véritable. Vous seul pouviez, avec cette justesse et cette largeur de vue qui dénotent une sagesse surhumaine, décrire sûrement la nature de l'Eglise et de l'Etat, marquer leurs limites respectives, définir leurs rapports mutuels, tracer aux catholiques de tous les pays une ligne de conduite à la fois ferme et prudente, éminemment propre à faire apprécier et admirer davantage une religion qui, dans l'esprit de son divin Fondateur, ne doit pas seulement conduire les hommes au bonheur éternel, mais encore contribuer puissamment à leur félicité temporelle.

Appelés que nous sommes, par la confiance de nos concitoyens, à prendre une part dirigeante dans les affaires publiques de notre pays, nous ne saurions trop remercier Votre Sainteté des graves enseignements qu'Elle nous donne et des bienfaits sans nombre que doit en retirer la société tout entière. Eclairés de nouveau par cette lumineuse doctrine, nous comprendrons mieux nos devoirs, et nous nous efforcerons de plus en plus de favoriser, dans la mesure voulue par les circonstances et dans la sphère de notre action, les intérêts de la société religieuse, qui sont en même temps les vrais intérêts de la société civile.

Ce devoir, Très Saint Père, nous sera d'autant plus facile et plus doux que l'Eglise, dont vous êtes l'auguste Chef,—société distincte, parfaite en elle-même, supérieure, universelle,—s'adapte d'une manière plus admirable aux différentes institutions politiques des Etats, aux formes variées des gouvernements, et respecte, protège même toutes les véritables libertés.

La doctrine renfermée dans Votre admirable Encyclique, Très Saint Père, est si belle et si féconde, qu'elle devrait être accueillie avec joie et reconnaissance par les hommes d'Etat de tous les pays chrétiens. Pour nous en particulier, nous étions préparés à ces magnifiques enseignements

de Votre Sagesse. Huit années du Gouvernement le plus tempéré et le plus habile, d'un Pontificat dont la gloire commande l'admiration des ennemis de la religion, détermine même le plus grand homme d'Etat de nos jours à faire appel à Sa Médiation souveraine, nous ont habitués à voir en Votre Sainteté l'Homme de Dieu, suscité par la Providence elle-même pour montrer aux nations la voie qu'elles doivent suivre, si elles veulent échapper aux dangers de plus en plus menaçants dont elles sont environnées de toutes parts.

C'est donc avec bonheur, Très Saint Père, que nous adhérons sans réserve à Votre Lettre Encyclique *Immortale Dei*. Nos ancêtres, ceux que nous pouvons appeler les pères de notre patrie, ont lutté pour la conservation de leur foi et l'intégrité de leurs droits religieux. Fiers de marcher sur leurs traces, éclairés et animés par la parole souveraine de Votre Sainteté, nous imiterons le noble exemple de nos prédécesseurs, en défendant avec courage les intérêts sacrés de l'Eglise dont nous sommes et voulons rester les enfants soumis et dévoués, tout en gardant cet esprit de tolérance pratique que rend absolument nécessaire la condition sociale et politique de notre pays.

Daignez, Très Saint Père, agréer l'hommage respectueux de ces sentiments, et combler de Vos paternelles bénédictions ceux qui ont le bonheur de se dire,

De Votre Sainteté,

les fils très humbles, très dévoués

et très obissants.

Janvier 1886.

CLASS OF SERVICE	SYMBOL
Day Message	
Day Letter	Blue
Night Message	Nite
Night Letter	N L

If none of these three symbols appears after the check (number of words) this is a day message. Otherwise its character is indicated by the symbol appearing after the check.

GREAT NORTH WESTERN TELEGRAM

TELEGRAPH
AND CABLE

CLASS OF SERVICE	SYMBOL
Day Message	
Day Letter	Blue
Night Message	Nite
Night Letter	N L

If none of these three symbols appears after the check (number of words) this is a day message. Otherwise its character is indicated by the symbol appearing after the check.

Z.A.LASH, PRESIDENT

HEAD OFFICE, TORONTO, ONT.

GEO.D.PERRY, GENERAL MANAGER

56 MO AM 16

CO NEWYORK NY 17

DEAN LOUIS DE L HARWOOD

MTL SCHOOL OF MEDICINE AND SURGESY

UP 6854

UNEXPECTED DEVELOPMENTS HERE MAKE IT NECESSARY FOR ME TO POSTPONE INDEFINITE
LY VISIT TO MONTREAL WILL WRITE

RICHARD M PEARCE

COLLECTION GAGNON

1214PM

BIBLIOTHÈQUE de la
VILLE de MONTRÉAL

1210, rue Sherbrooke Est
Montréal H2L 1L9

G.N.W. TEL. BRANCH
 Lobby of Jacobs Bldg.
 282 ST. CATHERINE ST WEST.
 PHONE UP 4464

Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts
Direction de l'Enseignement Supérieur
1er Bureau.

A R R E T E

Relatif aux demandes d'équivalences du baccalauréat de l'enseignement secondaire formées par les étudiants de nationalité étrangère ayant fait leurs études à l'étranger.

Le Ministre de l'Instruction Publique et les Beaux-Arts, vu l'article 4 du Décret du 22 juillet 1912.

Arrêté

Art. 1er.- Les étudiants de nationalité étrangère peuvent se faire inscrire dans les Universités françaises, après avoir obtenu l'équivalence avec le baccalauréat français de l'enseignement secondaire des diplômes, titres ou certificats qui, dans leur pays d'origine, donnent accès aux études d'enseignement supérieur. La liste de ces diplômes, titres et certificats est dressée, chaque année, par le Ministère de l'Instruction Publique.

Toutefois, ces étudiants ne peuvent se faire inscrire en vue des grades et titres d'Etat de docteur en médecine, pharmacien et chirurgien-dentiste, s'ils ne justifient pas des diplômes exigés des étudiants français en vue de ces grades et titres, réserve faite du régime particulier appliqué, en vertu de conventions antérieures, aux étudiants originaires de la Roumanie et de l'île Maurice.

Art. 2.- Les équivalences prévues à l'article précédent sont prononcées par le Recteur de l'Académie dans le ressort de laquelle se trouve la Faculté ou Ecole où veut s'inscrire l'étudiant.

La demande de l'étudiant doit être accompagnée:

1st, Du diplôme titre ou certificat étranger pour lequel est demandée l'équivalence; 2nd, d'une pièce d'identité (acte de naissance, acte de baptême, etc.) du postulant.

Ces documents devront avoir été visés soit par un agent diplomatique ou consulaire de France en résidence dans le pays d'où ils proviennent, soit par un représentant de ce pays accrédité en France. Aux originaux devront être jointes des traductions authentiques et certifiées telles, soit par un traducteur juré de France, soit par un des agents diplomatiques ou consulaires dont le visa est requis.

Art. 3.- Chaque équivalence fait l'objet d'un arrêté spécial visant le diplôme, titre ou certificat étranger admis en équivalence. Un bordereau de ces arrêtés est transmis tous les trois mois au Ministre de l'Instruction publique.

Art. 4.- Sur production de diplômes, titres ou certificats étrangers autres que ceux visés par l'article 1er, des équivalences de baccalauréat peuvent être accordées et pour les mêmes fins aux étudiants de nationalité étrangère.

Les demandes devront être formulées et les dossiers constitués comme il est prescrit à l'article 2, mais l'examen et la décision sont réservés au Ministre qui statue après avis du Doyen ou Directeur et du Recteur de l'académie.

Art. 5.- Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 Novembre, 1915.

Paul Painlevé.

ACADEMIE DE CAEN

Caen, le 5 mai, 1917.

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 6 Mars dernier relative aux facilités à accorder aux Etudiants des Universités canadiennes pour leur permettre de suivre les cours des Universités françaises et d'y conquérir des grades.

Comme vous les faites si justement remarquer, la Guerre actuelle a rendu encore plus étroits les liens de forte amitié qui existaient déjà entre le Canada et la France. Il en résultera sûrement entre les deux pays des rapports de plus en plus suivis et il est à désirer que les Universités, tant canadiennes que françaises, prennent une large part à ce mouvement.

Je crois donc pouvoir vous assurer que les étudiants canadiens qui voudront bien venir en France pour y entreprendre des études spéciales y trouveront le meilleur accueil.

Mais, en même temps, je dois vous signaler que, dans l'état de notre législation scolaire, certaines conditions sont exigées des jeunes gens de nationalité étrangère pour qu'ils puissent être admis dans nos Universités. Ces conditions sont exposées dans un arrêté de M. le Ministre de l'Instruction Publique, en date du 16 novembre 1915, dont vous trouverez ci-joint la copie.

Or, la liste des diplômes, titres et certificats prévue à l'article 1er et publiée à la même date ne mentionne aucun grade universitaire de la Puissance du Canada.

Pour combler cette lacune, il serait donc utile qu'un mémoire, établissant l'ensemble des connaissances acquises par les étudiants pourvus de diplômes ou titres, délivrés par les Universités canadiennes, fût adressé par votre Gouvernement au Gouvernement français, en vue de déterminer quels sont, parmi ces diplômes ou titres, ceux qui peuvent être considérés comme équivalents à notre baccalauréat de l'enseignement secondaire grade exigé pour suivre les cours de nos établissements d'enseignement supérieur.

Toutefois, comme cette étude peut nécessiter un délai assez long, je me hâte d'ajouter qu'il est déjà possible, pour les jeunes Canadiens, par des mesures individuelles, de solliciter l'autorisation d'entrer dans nos Universités. Les dispositions à prendre à cet effet sont indiquées à l'article 4 de l'arrêté ci-joint.

Je souhaite vivement que ce premier échange de correspondance entre l'Université LAVAL DE MONTREAL et l'Université de CAEN soit le prélude de rapports de plus en plus fréquents entre ces deux centres intellectuels.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

LE RECTEUR.

COLLECTION GAGNON

BIBLIOTHÈQUE de la
VILLE de MONTRÉAL

1210, rue Sherbrooke Est
Montréal H2L 1L9

Mc Gill University,

Students Union,

May 28th 1917.

To the Students of Laval University,

This is to inform you that at a special meeting of Mc Gill Students, the few that have not enlisted for Overseas Service, it was decided to send a communication to the cowardly and disloyal students of Laval University and notify them that their traitorous demonstrations against recruiting are viewed with the utmost contempt by the Students of Mc Gill University.

To compare Laval with Mc Gill is to compare miserable disloyal traitors with patriotic and courageous men.

The whole of Canada regard you and history will record you as a race of dirty and ignorant cowards.

Mc Gill University Students are not as numerous as before the war on account of so many young men having gone to fight for the defence of Belgium and France, but a mere handful of us are left. Still we are sufficient to say to the cowardly and disloyal swine of Laval: come and meet us in an encounter of any description and we will make the peas rattle in your dirty bodies. A date has been suggested and we

will

will say Tuesday night we will be ready for you if you care to come at about 8 o'clock in and around the grounds. If you do not, we are prepared to go down to Laval Building and force you to fight just the same as you will be forced to enlist by the passing of Conseription.

We will dig you out like rats. We hate your dirty race. This is the unanimous opinion and this action has been sanctioned secretly but it is nevertheless sincere.

God save the King.

Damn all the French Canadaians.

You would all starve only for English money and English brains.

Secy of Secret Meeting.

True copy:

Vraie copie:

McGILL UNIVERSITY

MONTREAL.

1st June, 1917.

Edouard Chauvin, Esq.,
President, Etudiants en Droit,

J. H. Lapointe, Esq.,
President, Etudiants en Médecine,
Laval University,
Montreal.

Gentlemen:-

Sir William Peterson, who is confined to his house through sickness, has asked me to acknowledge your courteous letter to him of the 31st May, and to deal with the matter therein referred to.

Although our session closed on the 11th May and our students were then dispersed, I have made enquiries through the officers of our students' organizations, and I am in a position to assure you that no secret meeting has been held by any of our students, and that the most scurrilous and shameful communication which you received did not emanate from any source connected with this University. This is corroborated by the evidence of the document itself, which purports to be written from the "Students Union", an appellation which is never used by a student of this University to designate the "McGill Union".

On the same day on which you received this communication, a postcard (mailed on the 28th May) was received at the McGill Union, of which the following is a copy :

"Laval University, May 29th.

"To the Students of McGill University,

We the students of Laval University are going to visit your grounds on Tuesday Evg. for the purpose of making a demonstration against Conscription. Will you be with us or against us? We shall be there anyway.

Secy. of Spcl.Meeting."

Apart from the fact that the postcard was discredited by its anonymity, the officers of our Students' Council were of the opinion that it could not have come from the gentlemen of Laval, and that it was, therefore, a hoax.

Taking the two communications together, it is apparent that some miscreant, connected neither with Laval nor with McGill, has written them with the crazy idea of bringing the students of these institutions into conflict; and if we could discover who that person is, McGill would do all in its power to have him severely punished.

The postcard is in my possession, and a comparison with the communication received by you might not only be interesting but might give a clue to the perpetrator. If you will kindly send me the original of the communication you received I shall be glad to make the comparison, and, if any clue presents itself, to follow it up vigorously. If any other course suggests itself to you, I shall be most happy to confer and to cooperate with you. There may be further attempts to disturb the mutual respect and friendly relations which obtain, and which, we hope, will always obtain, between the two universities, and every precaution

(3)

should be taken to prevent so odious a calamity.

I am, gentlemen,

Sincerely yours,

W. Vaughan
Secretary.

5 oct. 1917

A Sa Grandeur, Monseigneur Georges Gauthier,
Evêque de Philippopolis,
Vice-Recteur de l'Université Laval,
Montréal.

Monseigneur,

Nous avons pris connaissance de la lettre volumineuse adressée par Monsieur le Docteur E. A. René de Cotret à Mgr Gaspard Dauth, votre prédécesseur dans la charge de Vice-Recteur de l'Université Laval, pour exposer ses griefs et ses demandes au sujet de notre Hôpital de la Maternité.

Si nous avons bien compris la pensée du savant professeur, les douze pages de ce document peuvent se résumer dans les trois points suivants:

- ✓ 1. L'établissement d'un dispensaire pour les femmes enceintes:
- ✓ 2. La liberté pour les étudiants d'examiner les patientes durant le temps qu'elles passent à l'hôpital, avant l'accouchement:
3. Les cliniques quotidiennes auprès des malades.

Après avoir bien considéré toutes choses, non-seulement au point de vue scientifique, mais aussi, et surtout, au point de vue de l'esprit chrétien et de la moralité, voici la réponse que nous croyons devoir donner à ces demandes.

1. Le Dispensaire. Il y a environ vingt-cinq ans, l'essai d'un dispensaire gynécologique a été fait en notre maison. L'expérience a bientôt prouvé que ce n'était pas une chose recommandable, vu surtout la classe de personnes qui fréquentaient ces cliniques; aussi après un temps raisonnable d'essai, les médecins eux-mêmes se sont convaincus de l'inutilité de ce dispensaire et il a été fermé. Nous ne croyons pas qu'un nouveau dispensaire obtienne plus de succès. D'autre part, nous n'avons ni le local ni le personnel voulus pour cet établissement. Autre chose serait si les médecins et les gardes-malades de l'hôpital continuaient à donner gratuitement leurs soins aux habituées du dispensaire à leur domicile, au moment de leur accouchement et durant les jours qui le suivent. Nous comprenons qu'une oeuvre de ce genre serait très belle, et que par là on exercerait une charité bien grande envers les pauvres femmes, mais nous ne nous sentons pas en état de l'entreprendre.

2. La liberté pour les étudiants d'examiner les patientes avant leur accouchement. Sur cette question il y aurait beaucoup à dire; nous nous bornerons cependant à faire remarquer qu'au point de vue de l'honnêteté, il n'y a rien à gagner, et que ces examens fréquents ne produisent aucun bien sur l'esprit et sur le coeur. Nous avons toujours été heureuses, quoi qu'on en dise, de faire tout en notre pouvoir pour favoriser les progrès de la science et fournir aux élèves de l'Université des moyens pour s'instruire; toutefois, il y a une chose que nous ne devons pas oublier: - c'est que le but de notre Institut est de relever le moral de ces pauvres âmes en les instruisant de leurs devoirs, de sorte qu'à leur départ de notre maison elles puissent persévérer dans les bonnes

habitudes prises et mener désormais une vie vraiment chrétienne. Nous ne pourrions certainement pas atteindre ce but, si tous les jours, il leur fallait subir ces examens; c'est pourquoi, toutes pauvres et toutes misérables que puissent être les personnes qui demandent leur admission à notre hôpital, nous ne pouvons pas les recevoir dans le seul but de fournir matière d'enseignement dans l'art médical.

3. La clinique quotidienne auprès des malades. Nous avons revu des lettres et d'anciens documents au sujet de toutes ces choses. Ainsi, il a été accordé, en l'année 1892 ou 1893, que les étudiants pourraient être admis en nombre indéterminé auprès des malades avant l'accouchement, dans les cas jugés extrêmement graves par le médecin, et après l'accouchement d'une manière régulière; la clinique était accordée pour tous les jours de la semaine, les dimanches et jours de fête exceptés. En 1894, des copies de lettres adressées à Monsieur l'abbé Payette, alors Vice-Recteur de l'Université, nous démontrent que les étudiants eux-mêmes se plaignaient de ces concessions, ne se rendaient qu'en petit nombre aux visites et aux cliniques, et demandaient avec instance à revenir à l'ancien régime, pour la raison que le grand nombre d'assistants présents aux visites et aux cliniques les empêchaient de voir les malades et de profiter des leçons du professeur. La clinique de tous les jours ne pouvant pas, pour une raison ou pour une autre, se faire régulièrement, d'un commun accord il a été décidé qu'elle aurait lieu deux fois la semaine. L'expérience d'alors ayant démontré que la clinique de tous les jours n'était pas pratique, elle ne le serait pas plus aujourd'hui.

Nous nous permettons d'ajouter que nous ne partageons pas pleinement l'opinion émise dans le document à nous communiqué par Votre Grandeur, - à savoir, que l'insuccès des jeunes médecins provient de ce que les "religieuses n'ont pas voulu laisser les étudiants profiter des nombreux avantages qu'elles auraient pu leur procurer." De nos jours ce n'est pas la science qui manque, car tout le monde sait que nous traversons un siècle de lumière. Tout le monde sait aussi que le luxe et la liberté des mœurs sont les fléaux de ce siècle et que la jeune génération surtout se distingue par un manque presque total d'esprit sérieux. Ne pourrait-on pas attribuer à ces causes le grand nombre de mortalités chez les mères de famille, plutôt qu'à l'ignorance en fait de médecine?

Nous sommes heureuses de reconnaître le dévouement de nos médecins et les bons services qu'ils rendent à notre hôpital; nous avons toujours eu pour principe de ne pas nous plaindre d'eux, ni nous arrêter aux petits différends qui sont quelquefois inévitables, mais puisque la question est soulevée aujourd'hui Messieurs les médecins ne trouveront pas mauvais, sans doute, que nous profitions de l'occasion pour dire, non-seulement ce que nous pouvons faire, mais aussi, ce que nous voudrions voir amélioré dans le service de l'hôpital.

1. Nous permettrions que le médecin qui fait le premier examen des patientes à leur arrivée, se fasse accompagner d'un ou de deux étudiants en qualité d'assistants, et cela à tour de rôle, de manière à ce que chacun puisse avoir un certain nombre de cas dans l'année.

2. Le professeur pourra, de même, se faire accompagner d'un ou de deux étudiants pour l'examen mensuel de chacune des patientes

avant la maladie. Comme ces examens ne se font pas dans le but d'instruire les patientes, on voudra bien ne dire en leur présence que ce qui est absolument nécessaire pour le traitement, attendant le départ de la patiente pour donner les instructions relatives à chaque cas.

Il est bien entendu, cependant, qu'une patiente qui ne voudrait pas se soumettre à ces examens en serait exempte, car nous ne pouvons pas forcer la liberté d'aucune sous ce rapport.

3. Nous désirons que la clinique auprès des malades soit faite sous forme d'observations, aussi brièvement que possible et en termes techniques, car il y a de graves inconvénients à faire participer toute une salle de malades, des jeunes filles pour la plupart, aux conférences données à des étudiants d'Université. Chacun ayant pris ses notes auprès des malades, on devra se retirer dans une autre salle pour écouter les explications du professeur, ce qui constituerait la clinique proprement dite.

4. Quant à ce qui regarde les cliniques faites dans la salle d'opération ou ses annexes, soit pour tous les étudiants, soit pour un comité, lorsque la patiente qui s'y trouve est déjà arrivée à son terme, nous voudrions qu'il y eut autant, sinon plus de retenus, de modestie, de sentiments humains en un mot, qu'il y en a dans les autres Maternités, même protestantes. Dans une de ces dernières, par exemple, une patiente pauvre, qui doit servir de matière d'étude aux élèves, n'en a jamais connaissance, vu qu'elle est déjà sous l'effet de l'anesthésique à leur arrivée et qu'ils doivent quitter la salle avant qu'elle ait repris ses sens. En conséquence, nous n'approuvons pas les grandes cliniques, ni les visites et les examens fréquents des élèves d'un comité, lorsque la patiente est arrivée à cette phase de sa maladie.

Il ne nous est pas permis d'exercer une surveillance active dans les chambres d'opération de nos maternités; on nous a répété souvent que c'était malheureux. Ces pauvres enfants issues souvent de braves familles, qui sont seules à porter tout l'odieux du crime qui fait leur malheur, méritent que nous les préservions et que nous les défendions au besoin; c'est pourquoi nous comptons sur la délicatesse de nos médecins pour avoir, à leur égard, toute la charité et la sympathie qu'ils auraient pour des êtres qui leur sont chers. Quels sont les parents chrétiens, en effet, qui voudraient nous confier leurs filles infortunées à'ils savaient d'avance qu'elles devaient servir de mannequin aux étudiants en médecine?

5. Nous nous opposons à ce que les gardes-malades assistent d'une manière officielle aux cliniques des étudiants; exception sera faite seulement pour celles dont les services sont requis auprès des malades durant ce temps. Les gardes devront avoir leur clinique spéciale en rapport avec les devoirs qu'elles ont à remplir.

6. Nous désirons fortement que le système en usage pour le traitement des malades soit amélioré sous le double rapport du bien-être des patientes et de l'économie du temps et des remèdes. Maintes fois nous avons entendu la réflexion que notre système n'était pas pratique et peu prophylactique et, par conséquent, ne se rencontrait plus dans aucun hôpital moderne. Avec de la bonne volonté et le concours des médecins nous arriverions facilement à pratiquer ce qui se fait avec grand succès dans tous nos autres hôpitaux.

Nous terminerons en disant que nous ne sommes pas peu surprises et que nous sommes même bien peinées des sentiments peu sympathiques dont Monsieur le Docteur De Cotret paraît être animé à notre égard; tout en rendant hommage à sa science et à son dévouement, il nous semble pourtant que la communauté a été pour quelque chose dans les succès obtenus, lesquels lui ont valu son nom et sa fortune.

Quant aux autres médecins qui, soi-disant, nous sont si antipathiques, jusqu'à ne pas vouloir envoyer des patientes à notre hôpital par rancune, "se souvenant des mauvais jours qu'ils y ont passés", nous sommes en mesure d'assurer que si un petit nombre partagent les idées du médecin en chef, un plus grand nombre nous sont certainement très sympathiques et très dévoués.

Nous espérons que nos remarques, qui sont faites dans le seul but du progrès de la médecine et de notre maison, ne blesseront pas personne et qu'elles seront prises en sérieuses considération.

Nous avons l'honneur d'être, Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Les très humbles et dévouées servantes,

Les Soeurs de Miséricorde de Montréal, par

Soeur Saint Helaine Dupuis

Couvent de la Miséricorde,
Montréal, 5 octobre 1917

BIBLIOTHÈQUE de la
VILLE de MONTRÉAL

COLLECTION GAGNON
1210, rue Sherbrooke Est
Montréal

Montreal, 19 août 1917

Monseigneur Gaspard Dauth,
Vice-Recteur de l'Université Laval.

Monseigneur,

A sa dernière réunion de l'année scolaire 1916 - 1917, le conseil de la Faculté de Médecine nous a chargés tous les deux, Monseigneur, vous et moi, d'avoir une entrevue avec les Dames Religieuses de la Miséricorde, dans le but d'améliorer, avec le concours de ces Dames, notre système d'enseignement médical à la maternité.

Pour vous mettre au courant de ce qui se fait à la Maternité et de ce qui pourrait s'y faire de mieux, suivant les désirs de la Faculté et de mes vœux personnels, je vous expose, Monseigneur, dans les lignes suivantes, ma ligne de conduite jusqu'à date et je cherche à vous démontrer les avantages qu'on pourrait retirer des améliorations projetées.

Lors de l'union entre Laval et Victoria, il avait été convenu, entre la communauté des Rdes Soeurs de Miséricorde et la Faculté de Médecine, qu'il y aurait régulièrement deux cliniques par semaine à la Maternité (mardi et samedi) et que, suivant les circonstances ou les besoins, les étudiants entreraient dans les salles des accouchées beaucoup plus souvent et même tous les jours, pour y avoir des cliniques sur certains cas qui demandaient à être suivis plus fréquemment. En plus les étudiants devaient être appelés pour les accouchements pendant le jour et la nuit.

Les cliniques du mardi et du samedi ont été données assez régulièrement pendant les quelques premières années qui ont suivi l'Union des deux Ecoles de Médecine, grâce au dévouement et à la bonne volonté que j'y ai mis malgré mon peu d'expérience de jeune médecin. Je constatai l'apathie et la nonchalance du professeur d'alors et je cherchai à suppléer, dans la mesure de mes moyens, au défaut d'enseignement de l'obstétrique. La clinique obstétricale, sans être nulle, ne valait pas grand'chose, et les médecins qui ont été formés dans ce temps se ressentent encore de l'instruction qui leur a manqué.

En 1896, la parole chaude et enthousiaste du nouveau professeur de clinique obstétricale donna un peu plus d'essor à l'enseignement à la maternité. Malheureusement l'effort du professeur se soutint peu, et je fus plus que jamais obligé de supporter presque tout le fardeau de l'enseignement à la maternité: cliniques au lit des parturientes et cliniques des accouchées, présence à la maternité à toute heure du jour et de la nuit. Je ne m'en suis jamais plaint: mon éducation et mon instruction en profitaient énormément. Je m'initiais peu à peu à tous les secrets de l'art obstétrical, et je finis par faire mienne l'oeuvre de la maternité, qui est une oeuvre de régénération pour les pauvres malades, et une oeuvre d'humanité pour le médecin et les religieuses qui y consacrent toute leur vie.

Ma vie était dès lors consacrée à cette oeuvre de bienfaisance. J'ai compris tout le bien qu'il y avait à accomplir dans cette maison hospitalière. Du côté des religieuses, au point de vue de la formation médicale, il y avait beaucoup à faire, mais j'entreprenais, j'en étais certain, une tâche facile. Avec les dons naturels du coeur et de l'esprit que possèdent

les Religieuses comme femmes, j'étais sûr d'arriver rapidement à faire d'elles des gardes-malades aux soins non-seulement désintéressés mais surtout intelligents.

Du côté des gardes-malades, la tâche me devenait d'autant plus facile que j'aurais désormais le secours intelligent des Religieuses pour m'aider dans leur formation et leur donner ce fini qui en fait des mères par le coeur et des soeurs par la charité; je voulais instruire des jeunes filles qui iraient dans le monde répandre un enseignement sain, et briser les traditions néfastes de la routine. Je voulais pour ainsi dire envoyer dans le monde des missionnaires à la bonne parole, aux moeurs douces, aux soins intelligents qui aideraient aux médecins à sauver nos mères qui succombent trop facilement faute d'attention.

Du côté des étudiants en médecine, c'était presque une corvée que j'entreprenais; mais étudiants et corvée m'étaient chers au coeur et j'ai donné toute ma vie, toutes mes forces et toute mon intelligence. Je sais le nombre épouvantable des femmes qui meurent des accidents de la grossesse, de l'accouchement et des suites de couches. J'ai pitié de nos mères, de nos soeurs, de nos filles, et c'est pour cela que je veux être sur la brèche toujours et m'efforcer d'améliorer constamment nos méthodes d'enseignement. Il faut de toute nécessité faire de la culture intellectuelle intensive. Jamais les étudiants et les médecins ne pourront avoir trop de connaissances en obstétrique. Tous ou presque tous les médecins pratiquent l'art obstétrical, et malheureusement pour la plupart d'entre eux ce n'est pas de l'art, c'est de la routine, routine qui expose constamment la vie et la santé de nos mères.

Pour enseigner avec profit, il ne suffit pas de donner deux cliniques par semaine; il faut de toute nécessité que les étudiants fassent un stage à la maternité; qu'ils voient, non pas de temps à autre, les accouchées, mais tous les jours. Il faut les réunir par groupes, leur montrer tous les jours les mêmes accouchées, pour qu'ils suivent avec intérêt les phénomènes successifs physiologiques ou pathologiques des suites de couches. C'est ainsi que, instruits et avertis, ils rendront de réels services à la société. L'assiduité dont ils seront obligés de faire preuve, et l'attention dont ils seront l'objet de la part de leur professeur leur ouvriront les yeux sur les maux qu'ils peuvent éviter et sur le bien qu'ils peuvent accomplir. Nous formerons ainsi de nouvelles générations de médecins capables et studieux.

Nos gardes-malades de la maternité sont généralement plus aptes que la plupart des médecins à rendre des services intelligents aux femmes en couches, parce qu'elles ont eu l'avantage d'assister régulièrement tous les jours aux cliniques. Si nos professeurs disparus avaient su profiter de la liberté qu'on leur avait accordée de donner des cliniques tous les jours, ils auraient formé de meilleurs médecins. Malheureusement leur maigre dévouement qui n'allait pas au-delà de certaines limites bien restreintes, a fait que la bonne coutume des cliniques quotidiennes, au lieu de s'établir, a été perdue complètement au détriment de tout le monde. J'étais alors trop jeune et sans l'autorité voulue pour combattre l'inertie de mes supérieurs. J'essayai souvent, le soir, dans la salle d'attente des étudiants à la Maternité, de réunir les élèves qui répondaient en grand nombre à mon appel. Je voulais remédier, par des études faites le soir avec des livres et des mannequins fabriqués par moi-même, à l'absence des leçons faites aux lits des malades le matin. C'était trop fort et partant trop effronté! on m'accusa de faire du zèle et l'on fit si bien que l'on m'obligea de cesser ces leçons.

Depuis j'ai essayé de bien des manières d'améliorer le cours d'obstétrique. J'ai réussi dans une certaine mesure, mais pas autant que je l'ai toujours désiré. Pour moi, il s'agit là non-seulement d'une question d'enseignement. Ma longue expérience tant dans la pratique hospitalière que dans la

clientèle privée, me prouve qu'il s'agit d'une question de nationalité, et même plus, d'une question d'humanité. En effet, je l'ai souvent démontré dans mes cours et mes cliniques, avec des chiffres à l'appui, il y a trop de martyres de la maternité. Plaçons-nous simplement au point de vue Canadien-Français et voyons le nombre épouvantable de mères qui meurent tous les ans; plaçons-nous au point de vue sentimental et voyons le nombre de veufs et d'orphelins que la grossesse et l'accouchement mal-conduits font chaque année.

J'ai déjà donné il y a une dizaine d'années les chiffres effroyables de la morbidité et de la mortalité de la grossesse, de l'accouchement et des suites de couches. Au lieu de les donner à nouveau, je traduirai quelques lignes du traité d'accouchement du professeur de Lee, de Chicago.

"Nos statistiques, dit de Lee, sont incomplètes et ne comprennent qu'un peu plus de la moitié de l'étendue des Etats-Unis, et cependant nous constatons qu'il meurt annuellement 8500 femmes au moins au moment de l'accouchement. On ne peut se faire aucune idée de la mortalité tardive résultant des lésions produites pendant l'accouchement ou des maladies acquises pendant la grossesse ou les suites de couches; on ne peut évaluer le nombre des femmes qui meurent de l'enfantement ou de ses suites et qui sont inhumées comme ayant succombé à d'autres maladies. Je suis sûr qu'il meurt annuellement plus de 20,000 femmes directement ou indirectement de l'enfantement.

"Le nombre des invalides à la suite de l'enfantement est difficile à établir, mais on sait parfaitement que des centaines de mille femmes vont annuellement dans les hôpitaux pour subir des opérations ou demander du soulagement aux maux qu'elles ont contractés pendant la puerpéralité. On peut dire avec raison qu'au moins 50% des femmes qui ont eu des enfants portent les traces des lésions dont elles souffriront tôt ou tard".

Ce que dit de Lee des Etats-Unis nous pouvons le dire du Canada, toute proportion gardée. La connaissance de ces faits ne nous force-t-elle pas à élever la voix contre l'ignorance ou la négligence des médecins et contre l'insuffisance de l'enseignement de l'art obstétrical. Il faut de toute nécessité améliorer notre système d'instruction. L'honneur des médecins canadiens-français le demande; l'honneur de l'Université Laval l'exige; l'honneur de la Maternité Catholique nous oblige, nous et la Maternité elle-même, à tenter des efforts plus considérables, des sacrifices même.

L'éducation et l'instruction se sont continuellement améliorées, mais il faut faire plus. Il faut savoir, en obstétrique, suivre la grossesse durant tout son cours, l'accouchement d'heure en heure et les suites de couches de jour en jour.

Il nous faudrait un dispensaire pour les femmes enceintes. Autrement jamais on ne peut former d'une manière convenable les médecins. Ceux-ci sans l'instruction qu'ils pourraient puiser au dispensaire seront toujours arriérés, livrés à la routine, sans soucis de la vie des femmes. Ne connaissant pas le bien qu'on peut procurer aux femmes enceintes par des examens fréquents, par une surveillance attentive; ils seront toujours nonchalants, craindront toujours d'en faire trop, attendront les maladies au lieu de les prévenir, perdront trop souvent des patientes qui n'auraient pas même dû être malades. C'est par le dispensaire qu'on formera les médecins quant à ce qui regarde la grossesse.

Si pour des raisons majeures, on ne peut établir un dispensaire des femmes enceintes, on ne devrait pas priver les étudiants de l'instruction qu'on pourrait, avec un peu de bonne volonté de la part des autorités, leur donner à la Maternité. Il serait si facile de pouvoir y examiner les patientes avant leur accouchement. Je ne vois absolument aucun empêchement à ces

examens. Ce n'est qu'une question d'habitude, de routine à y établir, et avant longtemps tous les préjugés qui peuvent exister dans l'imagination de certaines personnes auraient complètement disparu.

Il y a un vaste champ d'observations à la Maternité, il faudrait l'exploiter au profit de tous. Les malades elles-mêmes en tireraient un avantage immense; ce serait pour elles une école où elles apprendraient la nécessité de se confier à un médecin pendant leur grossesse; elles constateraient les bienfaits des examens répétés et bien suivis; elles entendraient les leçons des professeurs et malgré leur ignorance en médecine, elles retiendraient certainement les choses pratiques des leçons qu'elles répandraient ensuite au dehors et qu'elles mettraient elles-mêmes en pratique.

Les étudiants se formeraient facilement à la pratique journalière saine et salutaire. Ils apprendraient à éviter les maladies ou à en atténuer la gravité. Je voudrais que mes élèves fussent à un niveau sinon supérieur au moins égal à celui des étudiants des autres Universités. Partout ailleurs, les étudiants pendant leur stage de la Maternité, voient en grand nombre les femmes non seulement pendant l'accouchement, mais surtout pendant la grossesse. C'est ce qui manque à nos étudiants. Pourquoi les priver d'avantage des bienfaits des nombreuses leçons que nous pourrions leur donner auprès des gestantes. Ces leçons profiteraient non-seulement à l'étudiant, ce sont les mères de famille qui bénéficieraient le plus du savoir, de la science que nous inculquerions aux jeunes. Tous les médecins sont appelés à faire des accouchements, et malheureusement aussi, s'ils n'ont pas la science voulue, comme il est quotiennement constaté, ce sont les mères de famille qui en souffrent le plus. Combien de fois j'ai vu mourir de ces pauvres femmes par ignorance du médecin.

Je me place maintenant à un autre point de vue. Si nous donnons ces leçons qui sont absolument nécessaires à la formation du médecin, si surtout nos bonnes Religieuses qui sont entrées réellement dans la voie du progrès nous permettent de voir avec les étudiants un certain nombre de patientes nous aurons établi un lien d'estime et d'amitié plus solide entre les médecins et les Religieuses de la Miséricorde. Il n'y a pas à se le cacher, nos Soeurs de Miséricorde ne jouissent pas auprès de la très grande majorité des médecins canadiens-français de tout le respect qu'on serait en droit d'attendre de catholiques entre catholiques. Pour dire le mot, elles n'ont pas l'estime des élèves qui sont passés par leur Maison. La raison en est simple, elles n'ont pas donné aux étudiants tous les avantages de s'instruire. Les étudiants partent de la Maternité sans regret, ils n'ont aucune attache à cette maison; ce n'est pas pour eux une Alma Mater. La preuve de ce que j'avance c'est que, lorsque les bonnes Religieuses vont tendre la main à la plupart des médecins, on les reçoit, sinon rudement, mais au moins d'une manière tout à fait indifférente; on se souvient des mauvais jours passés dans cette institution; on se souvient de tout ce dont on a été privé, et bien souvent durant les heures de déboire en face de la mort des pauvres femmes qu'on n'a pas appris à sauver, on jette le blâme aux Religieuses qui n'ont pas voulu laisser les étudiants profiter des nombreux avantages qu'elles auraient pu leur procurer.

En s'attirant les sympathies des étudiants, les Soeurs s'amasseraient un gros capital. Devenus médecins, ces jeunes gens d'aujourd'hui encourageraient leur Alma Mater; ils confieraient leurs malades à l'institution qui aurait su les instruire et les attirer. Beaucoup de médecins Canadiens-français placent leurs patientes dans des institutions anglaises et protestantes par esprit de rancune.

Les Soeurs de Miséricorde agrandiront avant longtemps leur hôpital. Il leur faudra un grand nombre de patientes pour alimenter cet hôpital; elles doivent compter nécessairement sur l'encouragement et la bonne volonté des médecins canadiens-français c'est-à-dire sur le bon ou le mauvais vouloir des médecins qui auront passé par leur maison pour y puiser des connaissances. Qu'elles s'attachent donc à laisser à ces médecins un bon souvenir qui les ramène toujours vers une Alma Mater bienfaisante et délicate.

Il serait si facile de profiter avec délicatesse du séjour des nombreuses patientes de notre maison pour donner des leçons cliniques sur tous les sujets de l'obstétrique. Qu'on ne dise pas, comme excuse: les patientes ne veulent voir personne avant leur accouchement. Je sais par expérience que toute la résistance ne vient pas des patientes. C'est une question de bonne volonté de la part des autorités, c'est une question de commencement, c'est une question d'habitude ou de coutume qui sera vite en vogue; la preuve, la voici: il y a déjà un bon nombre d'années, j'étais alors à peu près le seul médecin de la Maternité, le professeur Lamarche n'y faisant que de rares apparitions, j'avais demandé, redemandé et supplié pour qu'on me laissât examiner les patientes à leur arrivée à la Maternité, l'opposition à ma demande était décourageante. Ce n'est qu'à la suite d'un accident et sous la crainte d'une enquête par le coroner qu'on me donna la liberté d'examiner et de suivre toutes les malades. Depuis ce temps la mortalité a presque disparu de la maternité et tout le monde est satisfait; médecins, religieuses et patientes.

J'ai dit plus haut que j'étais seul médecin, c'est vrai et j'avais seul le droit d'examiner les malades. Quand j'eus un premier assistant, j'eus toutes les misères imaginables pour obtenir l'autorisation qu'il assistât à mes examens. J'eus un jour un deuxième assistant, et j'obtins avec un peu moins de difficulté que les deux assistants me suivissent. Enfin un troisième assistant est venu et plus tard deux externes sont venus se joindre à notre groupe et parfois un ou deux médecins suivant un cours de perfectionnement s'adjoignaient à nous, et chose étonnante et curieuse, personne, ni patientes, ni religieuses, ne s'est plaint.

Ainsi, comme on le voit, c'est une affaire de commencement, on entendra parfois quelques murmures au début; puis l'habitude sera prise et ce sera bientôt une affaire de routine. Je comprends facilement qu'on ne pourra pas toujours examiner tous les cas devant les étudiants. Il y aura une sélection à faire; certaines malades paient une certaine somme d'argent pour éviter la présence des étudiants; celles-là seront d'abord éliminées de nos cliniques; d'autres patientes pour des raisons de convenance, de famille etc, seront de même éloignées. Il n'y a pas très longtemps encore, celles qu'on considérait à la Maternité même comme des malades privées ne voyaient absolument pas les étudiants; après l'accouchement, elles étaient mises dans une salle spéciale; aujourd'hui elles sont mises indifféremment dans les salles visitées par les étudiants et cependant nous n'avons aucunes plaintes sur cette pratique.

Tous les matins ou à peu près, nous devrions donner une clinique sur une ou deux femmes enceintes choisies avec le consentement de la Soeur hospitalière. Les patientes ne peuvent jamais être reconnues par les étudiants car elles ont la figure protégée par un loup.

Voilà pour ce qui regarde la clinique sur les malades avant l'accouchement. Le dispensaire qu'on ne peut établir, peut à la rigueur être remplacé par ces cliniques; même ces cliniques auraient le complément d'un dispensaire. Ainsi ces cliniques sont absolument nécessaires pour l'ins-

L'instruction des étudiants.

Les cliniques auprès des femmes qui accouchent conduites avec sagesse et délicatesse n'ont jamais été le sujet d'aucun reproche ou d'aucune récrimination de la part des patientes ou des religieuses. Ce sont ces mêmes malades qu'on peut accoucher en présence des étudiants que je désirerais avoir comme sujets de clinique pendant la grossesse. Si l'on peut examiner, et palper ce malades à un moment donné, pourquoi ne pourrions-nous pas le faire plus tôt: il n'y aurait aucun inconvénient à mon point de vue. C'est une anomalie curieuse nous ne pouvons pas voir et suivre, avec les étudiants, les patientes que nous verrons et suivrons pendant l'accouchement et les suites de couches. Je l'ai déjà dit la coutume une fois établie, personne n'y trouvera rien à dire.

Je reprends encore le sujet des cliniques auprès des accouchées. Deux fois la semaine, il se donne une clinique aux lits des accouchées dans les grandes salles. Ces deux cliniques ne sont pas suffisantes pour bien suivre les malades. La puerpéralité demande à être suivie attentivement et régulièrement tous les jours. S'il meurt un nombre si considérable de femmes pendant les suites de couches, c'est parce que les médecins n'ont pas été habitués assez tôt à prêter toute leur attention aux nouvelles accouchées. L'accouchement terminé, les femmes, comme les médecins s'imaginent que tout est fini. Eh bien! tout n'est pas fini, ça ne fait que commencer. On ne prête aucune attention aux suites de couches. C'est alors cependant que le moindre symptôme, le plus petit signe a une portée immense. Inaperçu, inapprécié ou négligé ce petit signe peut entraîner de véritable catastrophe. Pourquoi tant d'unions heureuses brisées, pourquoi tant de veufs éplorés, tant d'orphelins? La cause: l'ignorance, la nonchalance du médecin. Si le médecin avait été habitué à suivre de jour en jour les nouvelles accouchées, s'il avait appris de bonne heure à leur juste valeur les moindres signes: s'il avait su par expérience que l'accouchée est une sensitive que la plus petite chose affecte profondément: s'il avait appris le langage du pouls, de la température, du système nerveux de l'accouchée; s'il avait appris à se former une véritable conscience de médecin, il aurait moins souvent à déplorer la mort de mères de famille nombreuse.

Toutes ces choses ne s'apprennent qu'en surveillant pas à pas, presque d'heure en heure les suites de couches. C'est en voyant souvent beaucoup de malades ensemble dans de grandes salles, en comparant les différents cas, en recherchant tous les symptômes, qu'on se forme, qu'on habitue son esprit à lire qu'on exerce son intelligence à comprendre.

Ainsi les cliniques devraient se donner tous les jours dans les grandes salles. Les religieuses de la Miséricorde, animées de bonnes intentions, averties des progrès de la science, ne refuseront certainement pas la demande que l'Université leur fait au nom de la science, pour l'honneur du nom Canadien-français, pour la grandeur de ce que nous avons de plus cher au coeur: notre Alma Mater l'Université Laval, et enfin ce qui peut être encore plus cher au coeur des religieuses, au nom de l'humanité,

Les religieuses ont des mères et des soeurs à la vie desquelles elles tiennent beaucoup, et ce sont ces mères et ces soeurs que nous voulons apprendre aux médecins à sauver, à conserver à l'attachement et à l'amour filial et fraternel. Combien de religieuses ont eu la douleur de perdre une mère, une soeur dans les tourments de l'éclampsie, durant les douleurs de l'accouchement ou par suite d'un empoisonnement pendant la puerpéralité. Peut-être y en a-t-il parmi nos bonnes religieuses qui n'ont pas connu les caresses d'une mère et qui ont poussé, pauvres petites plantes sans soleil, au bord d'une tombe. Celles-là doivent comprendre ce que sont les soins in-

intelligents donnés à la femme dans les instants critiques de sa vie, et ce que valent l'instruction et la science chez le médecin.

Peut-on trop faire pour nos mères, nos soeurs, nos filles? S'agirait-il de sauver une seule femme-mère, il n'y a pas de sacrifices qu'on ne saurait s'imposer.

En résumé, les étudiants suivent aujourd'hui les accouchements qui se font soit le jour, soit la nuit; ils assistent régulièrement à deux cliniques par semaine, le mardi et le samedi.

Cela n'est pas suffisant pour les mettre en état de lutter avantageusement contre les surprises désagréables de la pratique obstétricale. On doit les préparer davanatge, leur donner une instruction plus solide et plus étendue afin qu'ils rendent à l'humanité des services appréciables. Ne l'oublions pas, ils auront plus tard, dans leurs mains la vie de nos femmes, de nos mères, de nos filles: ils faut qu'ils sachent les conserver. Il faut que les étudiants soient supérieurs à la génération présente des médecins, afin qu'ils enrayent ou au moins diminuent considérablement la mortalité et la morbidité puerpérales.

Nous aurions fait un pas immense vers notre but, si nous pouvions donner tous les jours une clinique aux lits des accouchées, et si nous pouvions voir et examiner devant les étudiants les femmes enceintes qui pourraient nous servir de sujet de le çon pratique. Nous serions au comble de nos voeux, si nous pouvions établir un dispensaire pour les femmes enceintes

J'ai exprimé là les véritables souhaits et désirs de la Faculté de Médecine qui escompte sur la bonté, l'indulgence et l'intelligence des Révérendes Soeurs de Miséricorde, pour les voir se réaliser.

Veillez recevoir, Monseigneur et Vice Recteur, l'expression des sentiments les plus sincères et les plus dévoués à la cause de l'Université de votre humble serviteur.

E. A. René de Cotret.

Montréal, 19 Août, 1917.

BIBLIOTHÈQUE de la
VILLE de MONTRÉAL
COLLECTION GAGNON
1210, rue Sherbrooke Est
Montréal H2L 1L9

Université de Montréal

Comité de la nouvelle charte

185, rue S.-Denis

10 novembre 1919

Mon cher monsieur,

Mgr le président du comité convoque par les présentes une réunion du comité pour le mardi 18 novembre à 4 heures précises.

L'assemblée a pour objet de se prononcer définitivement sur le travail de la sous-commission. Dans l'intervalle, les délégués sont donc priés d'examiner avec leur conseil le projet ci-inclus, de préparer leurs observations et de les déposer par écrit, si possible.

Le secrétaire du comité,

secrétaire général de l'université,

Chanoine Emile Chartier.

Le Musée Commercial et Industriel

- DE -

MONTREAL.

COLLECTION GAGNON

BIBLIOTHÈQUE de la
VILLE de MONTRÉAL

Annexé à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales

1210, rue Sherbrooke Est
Montréal H2L 1L9

Montréal, le 12 novembre 1919

399, AVENUE VIGER

A Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine
Université Laval de Montréal.

Monsieur le Doyen:

J'ai l'honneur de vous soumettre sur l'ENSEIGNEMENT DE LA PHYSIQUE à la Faculté de Médecine, les notes que vous avez eu l'obligeance de me demander.

On peut discuter encore sur l'orientation plus ou moins pratique qu'il convient de donner à l'ENSEIGNEMENT DES COLLEGES, mais l'on admet sans conteste que l'enseignement UNIVERSITAIRE MEDICAL ne vise plus seulement une formation assez abstraite, mais bien un BUT TOUT SPECIALISE avec des exigences déterminées.

ENSEIGNEMENT DESCRIPTIF, il emploie des CONCEPTS et des TERMES qu'il tire en grand nombre des sciences physiques supposées connues.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, il emprunte à ces sciences des METHODES complètes qu'il n'a pas le temps de démontrer suffisamment.

Enfin SCIENCE INDUCTIVE et EXPERIMENTALE, la Médecine, à cause

Le Musée Commercial et Industriel

- DE -

MONTREAL.

Annexé à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales

Montréal, 10

399, AVENUE VIGER

de la complexité des données plus ou moins probables dont elle use, ne peut généralement pas atteindre à la certitude des sciences exactes; mais cette impuissance relative bien loin de limiter ses EXIGENCES SCIENTIFIQUES ne fait que les rendre plus impérieuses.

Au Médecin en effet ne faut-il pas des sens affinés, un oeil exercé aux mesures, une oreille capable de différencier les sons confondus, une main habile et sure guidée par un esprit d'observation formé par l'exécution et la critique des expériences.

Aujourd'hui plus que jamais l'on désire élever le niveau des valeurs dans la profession médicale, la rendre plus bienfaisante parce que mieux instruite, plus attrayante et plus recherchée parce que plus scientifique et plus ardue; il faut donc assurer à cette structure académique la base indispensable et éprouvée des sciences physiques et biologiques.

Or dans l'enseignement secondaire actuel l'étude de la physique est une occupation de dilettante destinée plutôt à éveiller la curiosité qu'à former pratiquement.

A l'étudiant en médecine il ne suffit pas de connaître à peine le vocabulaire, il faut surtout une expérimentation personnelle qui lui donne la dextérité avec les connaissances, qui lui permette et de comprendre un cours à ossature scientifique, et d

Le Musée Commercial et Industriel

- DE -

MONTREAL.

Annexé à l'École des Hautes Etudes Commerciales

Montréal, 19.....

399, AVENUE VIGER

d'exécuter une mesure sans confondre un polarimètre avec un spectroscopie

Ces nécessités sont universellement reconnues, et la physique est enseignée aujourd'hui dans toutes les Facultés de Médecine de l'Europe.

Je ne signalerai que la pratique de la Faculté de Paris.

On y consacre chaque semaine durant une année, trois heures à la théorie, et à peu près autant aux travaux pratiques.

Il faut remarquer que tous les élèves sont supposés préalablement munis du Baccalauréat d'Etat, et surtout du P.C.N. ou Certificat d'études scientifiques complémentaires, dont l'obtention exige au moins une année de travaux théoriques et pratiques. Rien ne saurait mieux souligner l'importance exceptionnelle attachée en France à cet entraînement. Celui qui le possède jouit de tels avantages que l'on voit des Docteurs en Médecine faire un stage en Sorbonne pour y conquérir le grade de licencié-ès-sciences physiques.

S'il fallait à notre Faculté de Médecine un titulaire pour une chaire de Physique Médicale, je serais heureux d'offrir mes services, et très honoré de les voir acceptés.

Chef d'un laboratoire de Radiologie du Gouvernement Militaire de Paris, assistant de Radiothérapie à l'Hôpital Saint-Antoine, chargé du service

Le Musée Commercial et Industriel

- DE -

MONTREAL.

Annexé à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales

Montréal, 19.....

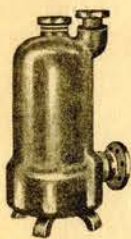
399, AVENUE VIGER

de liaison entre le Laboratoire du Radium de l'Institut Curie et le Service Bécclère-Siredey, licencié-ès-sciences physiques, chimiques et biologiques de la Sorbonne et de l'Institut Pasteur, j'ai déjà été appelé à enseigner la Physique durant plusieurs années, et particulièrement la Physique Médicale Pratique à la Faculté de Médecine de Paris.

Je vous prie, Monsieur le Doyen, d'agréer l'hommage de mes sentiments respectueux.

Votre humble serviteur.

J. E. Gendreau



LA COMPAGNIE
des
CHAUFFAGES MODERNES

THE
MODERN HEATING & ENGINEERING CO.
LIMITED

SPÉCIALITÉ: CHAUFFAGE À L'EAU CHAUDE PAR LA
VAPEUR AVEC LE RÉCHAUFFEUR "MODERNE"

TÉL. MAIN 5426

83 RUE BLEURY

MONTREAL, le 12 dec .1919. 19

*Plans et dévis pour le chauffage
et la ventilation des écoles et des
bâtisses publiques, canalisation
de vapeur, systématisation des
services des grandes maisons:
Chauffage éclairage, buanderie,
cuisines, etc. etc.*

Bureau Exécutif,

Cercle Lafontaine,

354 Rue Sherbrooke Est, Mt.-

Messieurs,

A la demande de Monsieur S. A. Baulne, ^(Superieur) nous sommes allés examiner le système de chauffage de votre ancien local afin de constater s'il serait avantageux de faire une installation avec des réchauffeurs modernes, lesquels réchauffeurs seraient raccordés aux chaudières à vapeur que vous avez actuellement pour le chauffage de votre bâtisse.- Nous avons trouvé qu'il serait très facile et même très avantageux de faire ce raccordement, c'est pourquoi nous avons l'honneur de vous faire la proposition suivante:-

Nous installerions à la place de vos deux fournaise que vous avez actuellement, deux réchauffeurs modernes de capacité suffisante pour bien chauffer la dite bâtisse, lesquels réchauffeurs seront raccordés, ou si vous le désirez, seront mis à la place des dites fournaises actuellement installées, avec leurs accessoires, y compris soupapes d'arrêt, trappes à vapeur,

en un mot, le tout complet, prêt à fonctionner ainsi que fournir et poser un tuyau à vapeur qui sera raccordé au tuyau actuellement installé à l'intérieur de la chambre de bain, aussi un tuyau de condensation pour ramener la vapeur condensée des réchauffeurs aux chaudières.-

Le tuyau de vapeur à partir de la chambre de bain jusqu'à l'extrémité de chacun des réchauffeurs, sera recouvert en Air Cell de 1", le tout pour la somme de Mille Quatre Vingt Quinze Dollars (\$1095.00).-

Nos réchauffeurs modernes vous sont garantis pour une période de 10 ans contre toute défectuosité concernant leur construction.-

L'examen de vos chaudières montre qu'elles ne sont pas dans les conditions voulues pour chauffer au charbon dur, c'est pourquoi nous vous suggérerions d'installer deux sets de grilles "Cyclone" Shaking & Dumping Grates, que nous avons installés à plusieurs endroits pour des chauffage de ce genre et qui ont toujours donné entière satisfaction.- Le prix de ces deux sets de grilles installés, est de Deux Cents Soixante-Dix Dollars (\$270.00).-

S'il y avait défectuosité au briquetage des feux que nous ne pouvons voir pour le moment et qui pourraient se découvrir en faisant l'ouvrage, nous nous engageons à vous faire rapport afin de décider les réparations qui seraient jugées nécessaires, en temps et lieu.-

Avec l'installation plus haut mentionnée, nous n'hésitons pas à vous garantir complète satisfaction et au moins l'économie du combustible que vous dépensez actuellement pour le chauffage des deux fournaies telles qu'installées dans l'ancienne bâtisse.-

Vous trouverez ci-inclus comme références, une liste de nos principales installations ainsi que la description des grilles Cyclone.-

Espérant d'être favorisés de votre bienveillant patronage., nous avons l'honneur d'être,

Vos tout dévoués,

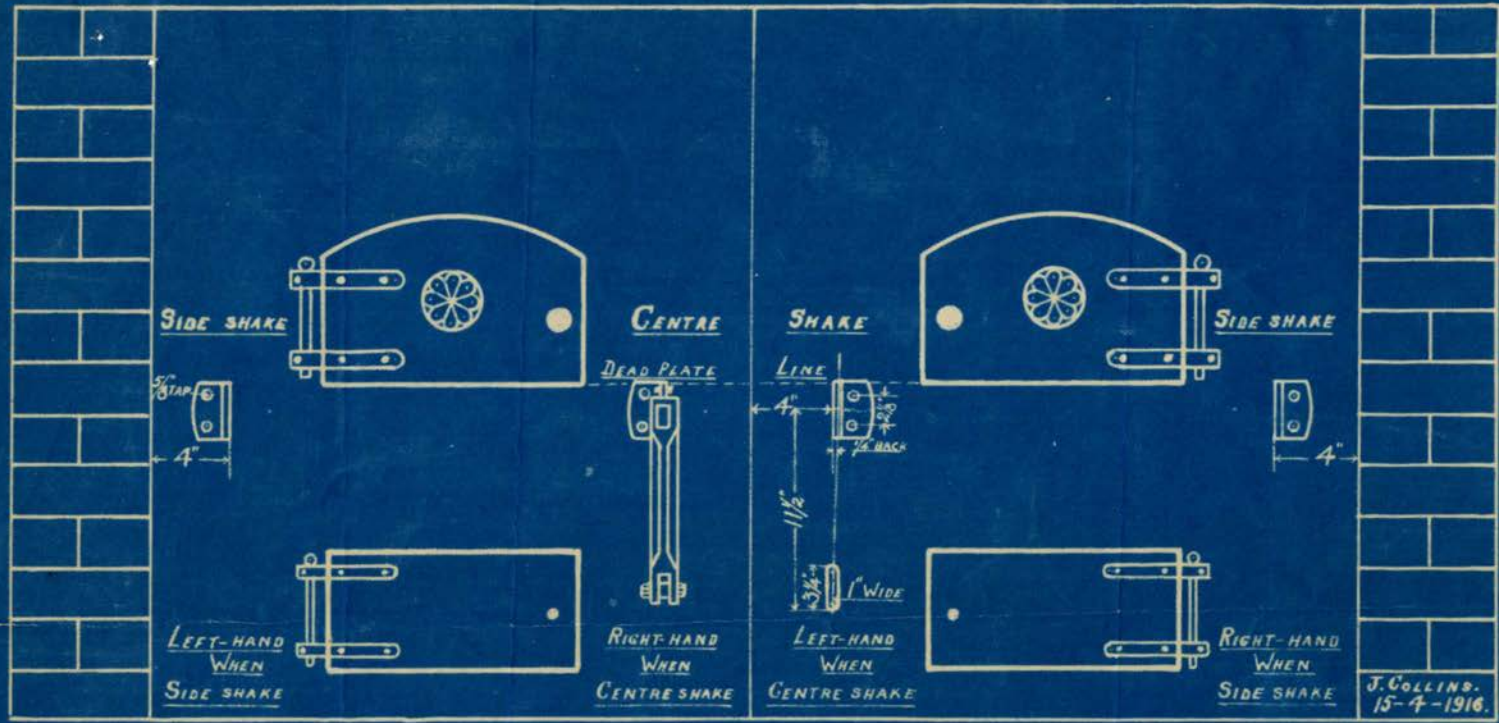
LA COMPAGNIE DES CHAUFFAGES MODERNES LIMITEE,


Directeur-Gérant.-

JWG/D.-

LISTE DES DIFFERENTES ENDROITS OU SONT INSTALLEES DES RECHAUFFEURS MODERNES

Hopital Ste.Cunégonde, Montreal,	4	réchauffeurs modernes
Collège Ste.Thérèse de Blainville,	2	"
Couvent Ste.Thérèse de Blainville,	2	"
Ecole Lemoyne, Montréal,	2	"
Académie Ste.Marie, Montréal,	3	"
Académie Lasalle, Montréal,	3	"
Ecole Maternelle, Montréal,	2	"
Rev.Srs.Grises, rue Guy, Montréal,	13	"
Hopital St.Paul, Montréal,	1	"
Hopital Notre-Dame, Montréal,	1	"
Rev.Srs.Grises, Ottawa, Ont.	13	"
John Dougall & Son, Montréal, Qué.	1	"
Collège de Montréal, Montréal.	2	"
Collège Côte des Neiges, Montréal,	1	"
Rev.Pères Jésuites, Rue Bleury, Montréal,	3	"
Petites Filles St.Joseph, Montréal,	4	"
Couvent de Nazareth, Montréal,	3	"
Couvent Jésus Marie, Outremont, Mt.	1	"
Lymon & Son, Montréal,	1	"
Rev.Srs.Grises, Sudbury, Ont.	4	"
Hopital St.Vincent de Paul, Brockville, Ont.	6	"
Adam Clark, Hamilton, Ont.	2	"
Eglise St.Stanislas de Kostka, Mt. et Presbytère	3	"
Académie Delorimier, Montréal,	3	"
Couvent Hagens, Halifax, Ont.	3	"
Eglise Lachine et Presbytère,	3	"
Rev.Srs.Ste.Croix, St.Laurent, Qué.	9	"
Eglise, Presbytère et Hopital, Sorel, Qué.	6	"
Lamontagne Limitée, Rue Notre-Dame, Mt.	3	"



J. COLLINS.
15-4-1916.

INSTRUCTIONS FOR INSTALLING SHAKING-ARM, ROD, AND BRACKET
ON BOILER FRONTS USING

N° 22

“CYCLONE” Shaking and Dumping Grate Bars

THE SIZE 4" GIVEN ON SIDE SHAKE IS TO BE MEASURED FROM THE INNER FACE OF BRICK WALL IN ASH PIT
THE TOP OF BRACKET TO BE SET AS NEAR THE LINE OF THE DEAD-PLATE AS POSSIBLE BUT LOW ENOUGH
NOT TO FOUL THE FIRE DOOR WHEN SWUNG BACK. THE BRACKETS ARE FASTENED TO THE BOILER FRONT
PLATE BY 2-7/8" CAPSCREWS. TO GET THE EXACT LINE FOR DRILLING THE SLOT HOLES MEASURE BACK
1/4" FROM FACE OF BRACKET AND EXTEND THE LINE DOWN 11 1/2" FROM CENTRE OF BRACKET, THEN MEASURE
5/4" UP. THE SHAKING ROD IS 7/8" DIA IT IS THEREFOR REQUIRED TO DRILL 3-1" HOLES IN THE SLOT WHICH
IS 3/4" LONG AND CHIP OUT THE BRIDGES LEFT AFTER DRILLING, SHOULD THE ROD NOT COME IN EXACT
IT WILL BE NECESSARY TO GIVE IT A SET TO SUIT

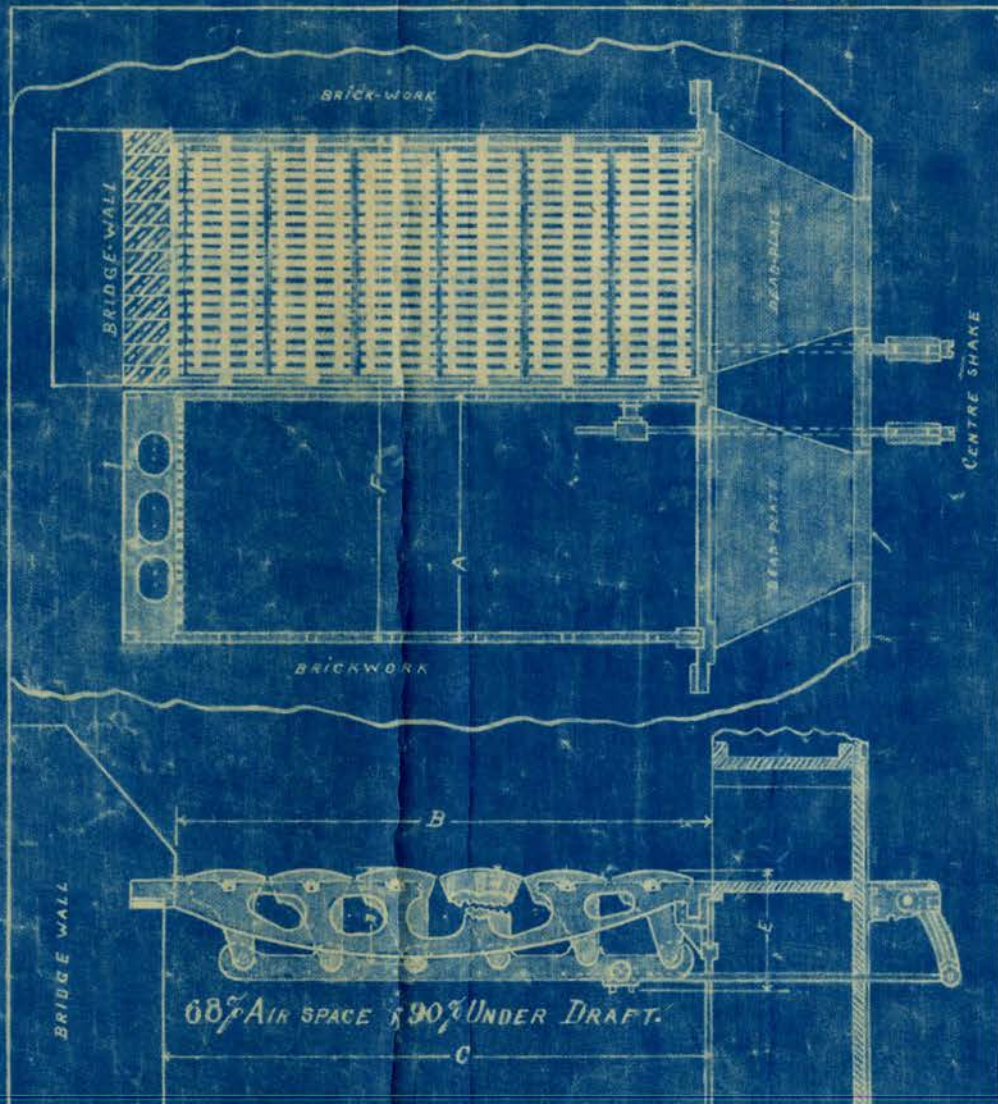
The Canadian Steam Boiler Equipment Company, Limited

SOLE MANUFACTURERS FOR CANADA

Phone Gerrard 3660

20 McGee St., TORONTO.

"Cyclone" Shaking and Dumping Grate



LENGTHS & SIZES OF GRATES							
N ^o OF BARS	3	4	5	6	7	8	
LENGTH OF GRATE B	2'-0"	3'-3 1/2"	4'-1"	4'-10 1/2"	5'-6"	6'-5 1/2"	
" UNDER C	2'-9"	3'-6 1/2"	4'-4"	5'-1 1/2"	5'-11"	6'-8 1/2"	
SIZE D							9/16"
" E	14 1/4"						SAME FOR ALL SIZES

GRATE SURFACE & DIA OF STATIONARY BOILER GRATES - 1 SECTION WIDE

REF N ^o	WIDTH B	N ^o OF GRATE BARS IN LENGTH					DIA OF BOILER
		3	4	5	6	7	
1	1'-6"	5.75 [□]	4.9 [□]				
2	1'-9"	4.4	5.75				
3	2'-0"	5.0	6.6				
4	2'-3"	5.6	7.4	9.2 [□]			
5	2'-6"	(6.25)	8.2	10.2			30"
6	2'-9"		9.0	11.2			
7	3'-0"		(9.9)	12.2	14.6 [□]		36"
8	3'-3"		10.7	13.2	15.8		

F 2 SECTIONS WIDE							
9	3'-0"	(9.6 [□])	12.2 [□]	14.6 [□]			36"
10	3'-6"	(11.2)	14.3	17.0			42"
11	4'-0"		12.8	(16.3)	19.6	22.6 [□]	48"
12	4'-6"			18.4	(22.0)	25.6	54"
13	5'-0"				(24.5)	28.3	58.2 [□] 60"
14	5'-6"					27.0	31.2 (35.5) 66"
15	6'-0"					29.3	34.0 (38.7) 72"
16	6'-6"						36.8 (42.0) 76"

G 3 SECTIONS WIDE							
17	5'-3"			21.5 [□]	(25.6 [□])		60"
18	6'-0"			24.5	(29.3)	34.0 [□]	62"
19	6'-9"			27.5	33.0	(38.3)	43.5 66"
20	7'-6"			30.6	36.5	(42.5)	48.5 72"
21	8'-3"				(40.0)	47.0	53.0 78"
22	9'-0"					44.0	(51.0) 58.0 84"

NOTE: The figures in brackets are the Grate Surfaces we recommend for the dia of Boiler on the same line under ordinary conditions to burn low Grades of Fuel.

THE IMPROVED
CYCLONE SHAKING & DUMPING GRATE-BAR
PATENTED 1905 & 1910
CANADIAN STEAM BOILER EQUIPMENT CO LIMITED.

20 M^c GEE ST. E. TORONTO.

J. Collins
7/2/1916

THIS HANDING IS CORRECT WHERE SIDE SHAKING IS USED. IF FOR CENTRE SHAKE, REVERSE THIS HANDING WHEN ORDERING GRATE-BARS.

N^o 21

LEBLANC, BROSSARD, FOREST, LALONDE & COFFIN

AVOCATS

EDIFICE DU "CREDIT FONCIER"

35, RUE ST-JACQUES

TEL. MAIN 8494-8495
ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE:
"BLANSARD"

MONTRÉAL, 15 décembre 1919.

Monsieur le Président
de l'École de Médecine et de Chirurgie,
Montréal.

Cher Monsieur:-

Le bureau exécutif du Conseil Lafontaine m'avait chargé de préparer le projet de conventions écrites à être signées de part et d'autre, par l'École de Médecine et le Conseil Lafontaine, - aussi bien que la Société de Construction Lafontaine, partie intervenante, relativement à votre occupation de l'édifice No 354 Sherbrooke Est mis à votre disposition par notre Conseil.

Je vous inclus ce projet que vous voudrez bien examiner et approuver, sauf suggestions contraires, - afin qu'il soit transcrit par notre notaire, en minutes, et signé selon que de droit.

On m'a signalé le fait que nonobstant la stipulation de non paiement de loyer, que nous n'entendons point vous charger, vous et votre bureau exécutif, vous sentiriez plus satisfaits s'il vous était permis de payer une compensation ou gratuité de \$3,000.00, payable \$1,000.00 le premier mai de chaque année.

Nous avons cru, sous les circonstances,

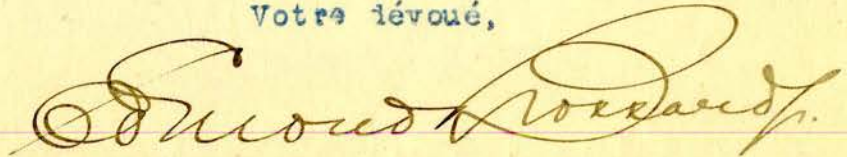
qu'il

qu'il serait opportun d'accepter cette offre de gratuité, -
et pour être logiques avec nous-mêmes, nous serions heureux
de l'accepter, avec l'entente que nous verserons ce montant
immédiatement à titre de souscription au Conseil Lafontaine
aux fonds prélevés pour la reconstruction de notre grande
Université de Montréal.

Si le tout vous agréé, cher Monsieur, veuillez
donc me faire tenir votre réponse au plus tôt, - pour que
nous puissions clore cette entente sans trop de délai.

Croyez aux sentiments distingués avec lesquels
je me soustris, cher Monsieur,

Votre dévoué,

A handwritten signature in dark ink, written in a cursive style. The name appears to be 'Édouard Roy'.

Aviseur légal du Conseil
Lafontaine, à Montréal.

Conseil Lafontaine, No 1356

COLLECTION GAGNON

BIBLIOTHÈQUE de la
VILLE de MONTRÉAL

CHEVALIERS



DE COLOMB

1210, rue Sherbrooke Est
Montréal 119 119

352 ET 354 SHERBROOKE EST

23 Décembre 1919

MONTREAL, 19

Monsieur le Président
Faculté de Médecine,
Université de Montreal.

Cher Monsieur,

L'Exécutif du Conseil Lafontaine, offre à la Faculté de Médecine et ses successeurs de chauffer l'immeuble présentement occupé par la dite Faculté, portant le No. 354 Rue Sherbrooke Est, durant les trois années de son occupation prévue sans aucun frais, à sa charge pourvu que la dite faculté fasse installer à ses frais, et sous contrôle conjoint de notre ingénieur consultant, les deux réchauds nécessaires au dit chauffage et les raccordements entre ces deux réchauds et les bouilloires du Conseil, ainsi que les altérations nécessitées à ces bouilloires pour le dit nouveau chauffage: - tel que par Devis et Soumission ci-annexés de la Cie des Chauffages Modernes approuvés par l'Exécutif du Conseil Lafontaine.

L'Exécutif désire que les raccordements nécessités par le chauffage suggéré soit faits sans déranger les deux fournaies actuelles.

Nous avons l'honneur d'être,

D. E. J. Laquerie

Pour LE CONSEIL LAFONTAINE No. 1356

Président de l'Exécutif.

P.S. Il doit être entendu que tout changement ou addition que vous trouveriez à propos de faire à la tuyauterie de chauffage de l'édifice que la Faculté occupe au no 354, sera à votre charge, naturellement.

Pour l'Exécutif du Conseil Lafontaine.

Le Président,

E. J. Laquerie

THE ROCKEFELLER FOUNDATION
61 BROADWAY, NEW YORK

DIVISION OF MEDICAL EDUCATION
RICHARD M. PEARCE, DIRECTOR

COLLECTION GAGNON

BIBLIOTHÈQUE de la
VILLE de MONTRÉAL

1210, rue Sherbrooke Est
Montréal H2L 1L9

April 19, 1920.

Dear Dr. Harwood:

I regret exceedingly that I was obliged to change my plans for this week and that I will be unable to visit Montreal as I had hoped. The change of plans is due to the arrival of foreign visitors with whom I must spend some time in this country. I hope now that certainly not later than two or three weeks I will be able to visit you and definitely settle the problem in which we have an interest in common.

Yours sincerely,

Richard M. Pearce

Dean L. de L. Harwood,
Montreal School of Medicine and Surgery,
Montreal, Canada.

RMP:G

LEBLANC, BROSSARD, FOREST & LALONDE,

AVOCATS,

EDIFICE DU "CREDIT FONCIER",

35, RUE ST-JACQUES,

TEL. MAIN 8494-8495
ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE:
"BLANSARD".

HONORABLE P. E. LEBLANC, C.R.
EDMOND A. BROSSARD, C.R.
ALFRED FOREST, LL.M.
ARTHUR LALONDE, LL.B.
F. G. COFFIN, LL.B.

MONTRÉAL, le 11 février 1920.

Dr. L.G. Harwood,
Doyen de L'École de Chirurgie
et de Médecine de Montréal.

Cher Monsieur,

Au mois de décembre dernier, je vous faisais tenir une lettre que le Comité Exécutif du Conseil Lafontaine m'avait prié de vous transmettre avec un projet de conventions concernant le local mis à votre disposition par notre Conseil.

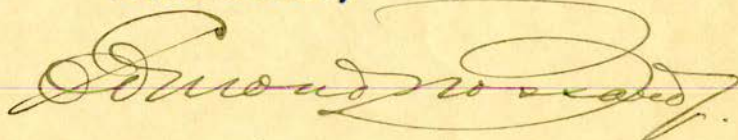
Je me suis informé auprès de notre secrétaire, si aucune réponse ne lui était venue de votre part, ou de la part du secrétaire de votre Ecole; il m'a dit que non.

Le Docteur Mercier m'avait laissé savoir que vous aviez pris action sur ce sujet; mais rien d'officiel ne nous est encore parvenu.

Nous serions anxieux de définir la position de part et d'autre, et vous serions obligés d'une réponse aussi prompte que possible.

Croyez aux sentiments distingués avec lesquels je me souscris,

Votre dévoué,



THE ROCKEFELLER FOUNDATION
61 BROADWAY, NEW YORK

MEMBERS

WALLACE BUTTRICK
SIMON FLEXNER
HARRY E. FOSDICK
FREDERICK T. GATES

A. BARTON HEPBURN
CHARLES E. HUGHES
HARRY PRATT JUDSON
STARR J. MURPHY

JOHN D. ROCKEFELLER
JOHN D. ROCKEFELLER, JR.
WICKLIFFE ROSE

JULIUS ROSENWALD
MARTIN A. RYERSON
FREDERICK STRAUSS
GEORGE E. VINCENT

COLLECTION GAGNON
BIBLIOTHÈQUE de la
VILLE de MONTRÉAL

February 18, 1920.

My dear Sir: 1210, rue Sherbrooke Est
Montréal 1101 110

President George E. Vincent of the Rockefeller Foundation, and Dr. Richard M. Pearce, Director of the Foundation's Division of Medical Education, expect to reach Montreal Friday morning, March 12th, at eight o'clock, leaving the following day at 11:45 P.M.

They desire to utilize their time to the best advantage. The object of this trip is not to reach any decisions but merely to become acquainted with the local situation and to have a preliminary conference.

They will wish to confer with you and others of the Montreal School of Medicine and Surgery, and also with the authorities of McGill University, and possibly a few other individuals.

In order that they may prepare themselves for their visit and to save time which otherwise might be consumed in preliminary ascertainment of facts, they ask you kindly to prepare and mail a statement in regard to the Medical School. This statement should include:

1. An outline of the administrative and departmental organization with an indication of the various teaching positions and the salaries attached to them. Such a statement would be equivalent to the itemized budget of the Medical Department.
2. Statement as to buildings and equipment now available.
3. Facts as to number of hospital beds available and the relation of the school to the hospital as respects:
 - a. Appointments to the staff
 - b. Access of students to patients
 - c. Control of patients
 - d. Relation to superintendent of nurses and the nurses' training school.

4. An analysis of the number of students enrolled in the different classes of the Medical School.

5. The sources of revenue of the school and the total amount of the annual receipts.

6. An outline of any plans which you have prepared for the development of medical work in the future. These would naturally include the buildings, equipment, faculty plans for clinical instruction, modification of curriculum, etc.

May I reiterate the statement that this is a preliminary visit only, and that before any official decisions are reached, a representative of the Foundation will spend the requisite amount of time in Montreal to go with you carefully over the situation with a view to becoming familiar with it and with the program of development which you hope to carry out.

May I further add that they have no preconceived plans which they wish to urge upon you. Their aim is to understand your needs and to work with you in an effort to help you realize your natural ambition to increase the efficiency and usefulness of your institution.

Yours sincerely,



Dr. Louis de Lotbiniere-Harwood, Dean,
Montreal School of Medicine and Surgery,
Montreal, Canada.

CC:KR

THE ROCKEFELLER FOUNDATION
61 BROADWAY, NEW YORK

MEMBERS

WALLACE BUTTRICK
SIMON FLEXNER
HARRY E. FOSDICK
FREDERICK T. GATES

A. BARTON HEPBURN
CHARLES E. HUGHES
HARRY PRATT JUDSON
STARR J. MURPHY

JOHN D. ROCKEFELLER
JOHN D. ROCKEFELLER, JR.
WICKLIFFE ROSE

JULIUS ROSENWALD
MARTIN A. RYERSON
FREDERICK STRAUSS
GEORGE E. VINCENT

COLLECTION GAGNON

BIBLIOTHÈQUE de la
VILLE de MONTRÉAL

1210, rue Sherbrooke Est
Montréal H2L 1L9

Halifax Hotel, Halifax.
March 16, 1920.

My dear Dr. Harwood:

Dr. Pearce and I look back with pleasure upon our visit to the Medical School at the University of Montreal and its hospitals. We are grateful to you and your colleagues for the courtesy which you showed us. It was a privilege to be able to meet the group of men whom you invited to luncheon at the University Club. Dr. Pearce is looking forward with interest to his return to Montreal.

With best wishes, I am

Yours sincerely,


President

Dean Louis de Lotbiniere-Harwood,
Montreal School of Medicine and Surgery,
Montreal, Quebec.

GEV:G

THE ROCKEFELLER FOUNDATION
61 BROADWAY, NEW YORK

DIVISION OF MEDICAL EDUCATION
RICHARD M. PEARCE, DIRECTOR

COLLECTION GAGNON
BIBLIOTHÈQUE de la
VILLE de MONTRÉAL

March 31, 1920.

1210, rue Sherbrooke Est
Montréal H2L 1L9

Dear Dr. Harwood:

I have your letter of March 11 giving an outline of some of the activities of your school, and Dr. Vincent has referred to me also your letter of March 23, for both of which I thank you most heartily. The statement in your letter of March 11 is rather incomplete and although I can obtain additional information when I see you may I suggest that you prepare at once information along the following specific lines:

1. The relation of the Council to which you refer to the University of Montreal and to the medical faculty. Is it a Council of the university or of the medical faculty, and how is this Council selected? Are the members of your medical faculty appointed by the Board of Governors of the University or by the medical faculty itself. In this connection would it be possible to send me a copy or a translation of the special charter recently obtained from the Legislature under which the new University of Montreal is established?

2. Is the building which was destroyed by fire a building used for the work of the medical school alone or is it a general university building for all laboratory departments?

3. Would it be possible to prepare a definite statement of the finances of the medical school, giving an account of all monies received from all sources and a statement as to how these monies in any one year were expended, preferably by departments with a division as to salary and maintenance?

4. A statement as to the exact relation of the school to the hospitals, that is, how much authority the faculty has in these hospitals and whether in any the hospital gives the faculty the right to appoint its staff.

5. In order that I may have something definite to go on, would it not be possible for you and your associates to prepare a plan of development for your medical school covering, say, the next five years and including the improvements and changes which you think are necessary to place the school on a modern basis, giving in connection with this an exact statement by items of the amounts of money necessary to bring about conditions you may desire, this financial statement to be given in as much detail as is necessary for clear understanding?

6. Could you prepare a table for any one period of five years since 1900 showing the places from which your students come and the towns to which they return for practice?

I am somewhat uncertain about the date of my next visit but probably will not be able to get to Montreal for at least three

weeks. If this could be prepared in the meantime one copy could be sent to me and the other copy held by you. I hope, however, within the next ten days to give you some definite day for my next visit.

With my best regards,

Yours sincerely,

Richard W. Peace

Dean Louis de L. Harwood,
Montreal School of Medicine and Surgery,
Montreal, Quebec, Canada.

RMP:G

P.S. Please send me a copy of the last printed announcement or calendar of the medical school.

THE ROCKEFELLER FOUNDATION
61 BROADWAY, NEW YORK

DIVISION OF MEDICAL EDUCATION
RICHARD M. PEARCE, DIRECTOR

April 14, 1920.

COLLECTION GAGNON

Medical School, University of Montreal,
Montreal, Quebec.

BIBLIOTHÈQUE de la
VILLE de MONTRÉAL

Dear Doctor Harwood:

1210, rue Sherbrooke Est
Montréal H2L 1L9

My present plan is to spend a few days in Montreal during the coming week and I have set aside April 25 and 28 for discussions with you and other representatives of your school. I expect to be at the Ritz Carlton and will let you know later by telegram exactly when I will arrive. If you could have the material and estimates which I requested in my last letter ready for me at the time of my arrival, it might save some time.

With my best regards and looking forward with great pleasure to seeing you,

Yours sincerely,

Richard M. Pearce

Dean Louis de L. Harwood,
Montreal School of Medicine and Surgery,
Montreal, Canada.

REPUBLIQUE FRANCAISE

OFFICE NATIONAL DES UNIVERSITES ET ECOLES FRANCAISES

Paris, 96 Boulevard Raspail
Directeur, M. Petit-Dutaillis

New York Office
Room 230- 1834 Broadway
Julien J. Champenois

New York, le 13 avril, 1921.

Téléphone Columbus 1551

Monseigneur Gauthier,
Université de Montréal,
185, rue Saint Denis,
Montréal, Canada.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 6 Avril, portant sur les relations à établir entre votre université et les universités françaises. J'ai bien reçu également copie des documents français que vous avez bien voulu me transmettre. Permettez-moi, Monseigneur, en tout respect, de vous informer que j'ai reçu toute autorité du Ministère dont dépendent les modalités d'entente entre votre Université et les universités françaises, pour régler la question qui me semble d'une importance infinie.

Depuis quelque temps, et certainement depuis 1917, nous avons modifié considérablement notre système en raison des faits que j'aurai l'honneur de vous exposer. Je suis convaincu, Monseigneur, qu'une entrevue avec vous et les autorités catholiques m'éclairerait beaucoup sur la question. Je crois pouvoir vous informer que la troisième semaine de Mai, si ce projet a votre approbation, me verra à Montréal. Puis-je également vous demander les points précis, - de façon à ce que je puisse préparer mes documents -, sur lesquels vous voudriez que la discussion portât. Qu'a-t-on fait? que voulez-vous qu'on fasse? Quels sont vos vœux?

J'espère, Monseigneur, que vous agréerez cette deuxième demande avec bienveillance et je reste votre très humble et très respectueux serviteur.

(Signé) J.J.Champenois.

Montréal , ce 19 avril 1921.

Mon cher Monsieur Champenois,

J'accuse réception de votre lettre du 13 courant. Je suis heureux que vous ayez en mains les documents que je vous ai transmis par l'entremise de M. le chanoine Chartier. Nous avons mis à l'étude depuis longtemps la question si grave que votre lettre soulève et vous comprenez sans peine avec quel bonheur nous en entrevoyons la solution. Cette question particulière se rattache à tout un ensemble que je serai très heureux de vous faire connaître lors de votre visite à Montréal.

D'une façon générale, je puis déjà vous dire que nous nous proposons de demander que l'on mette notre Université sur le même pied que les Universités de la Roumanie et de l'île Maurice, et que l'on donne à nos bacheliers les mêmes avantages qu'aux bacheliers de ces deux pays. J'ose vous soumettre que vous avez tout intérêt à diriger vers la France, le flot de nos étudiants. Vous aurez une idée de l'importance qui s'attache à l'heureuse conclusion de cette affaire en tenant compte qu'il n'y a pas moins de cent quarante élèves canadiens-français, suivant en ce moment, à Paris, les divers cours de vos facultés.

Je serai très heureux de vous recevoir au cours de la troisième semaine de mai et de mettre au point, avec vous, nos demandes. Faites-moi la bonté de me dire à l'avance la date précise de votre passage à Montréal.

Croyez, cher monsieur Champenois, à mon bien cordial dévouement.

LE RECTEUR.

REPUBLIQUE FRANCAISE

OFFICE NATIONAL DES UNIVERSITES ET ECOLES FRANCAISES

Paris, 96 Boulevard Raspail
Directeur, M. Petit-Dutaillis

New York Office
Room 230-1834 Broadway
Julien J. Champenois

New York, le 11 Juin, 1921.

Téléphone Columbus 1551

Monseigneur Gauthier,
Recteur de l'Université de Montréal,
Montréal, Canada.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-inclus les deux projets de convention que j'ai eu le bonheur de discuter avec vous et nos collègues lors de ma récente visite à Montréal. Cette transmission se serait effectuée plus tôt si je n'avais pas été obligé de faire plusieurs voyages et si certains points étaient plus nets que l'examen de l'annuaire de l'Université de Montréal (année 1918) ne les fait paraître. Je crois pouvoir vous informer, Monseigneur, que j'ai commis des erreurs de fait. Ces erreurs ne sont dues qu'à la faiblesse de mes moyens. Vous voudrez bien les corriger avec l'indulgence et la compétence que tous ceux qui ont eu le bonheur de vous rencontrer se font un devoir de reconnaître en vous.

Je vous envoie donc ci-inclus deux exemplaires dont vous voudrez bien garder l'un et me retourner l'autre avec vos corrections et les réponses que vous jugerez utile de faire à mes questions. Je ne partirai de New York que le 2 Juillet, mais j'espère bien avoir reçu votre réponse dans quelques jours; elle dissipera mes doutes. Vous remarquerez Monseigneur, que j'ai ajouté un paragraphe concernant l'agrégation; je crois qu'il exprimera le but que nous poursuivons. Je me suis permis également d'écrire à M. le Doyen de la Faculté de Théologie Catholique de l'Université de Strasbourg, lui demandant, non seulement de se mettre en relations avec votre Université, mais le priant de vouloir bien jeter les bases d'une entente véritable entre votre Faculté de Théologie et la sienne. J'espère, Monseigneur, n'avoir pas outrepassé mes droits en l'occasion.

En vous assurant de mon plus entier dévouement, je vous présente, Monseigneur, l'expression de mes sentiments les plus profondément respectueux et dévoués.

(Signé) J. J. Champenois.

Archevêché
de
Montréal

Montréal, 23 juin 1921

Mon cher Monsieur Champenois,

J'ai reçu et lu avec un très vif plaisir le projet de convention que vous avez eu la bonté de m'adresser. Je vais essayer de répondre par ordre aux divers paragraphes que vous avez rédigés. Je crois utile cependant de vous faire, dès le début, une remarque très importante. L'annuaire que je vous ai remis est déjà ancien, alors que nous étions encore succursale de Québec. Je vous l'ai remis avec l'intention de vous fixer sur les programmes de nos études secondaires, sachant bien d'ailleurs que cet annuaire était incomplet. Depuis nous avons obtenu notre autonomie, et ce n'est que cette année que nous pouvons publier le premier annuaire de l'Université de Montréal. Il est en ce moment sous presse et paraîtra en juillet. Je vous l'adresserai sitôt qu'il sera publié. Mais, dès maintenant, pour lever tous vos doutes, j'ai fait tirer un certain nombre d'épreuves qui vous donneront le programme exact de notre enseignement secondaire, de notre Faculté des lettres et de notre Faculté des sciences. Vous constaterez que tous ces programmes sont calqués sur ceux de France, et cette dernière explication ne manquera pas de faciliter les tractations et l'entente définitive.

Laissez-moi vous dire, cher Monsieur Champenois, quel charmant souvenir votre passage nous a laissé à tous. Je vous devrai l'une des bonnes joies de ma vie de recteur, si nous conduisons à bonne fin cette entente qui est tout à l'avantage de nos chers étudiants et resserrera les liens intellectuels qui nous rattachent à la France.

Croyez, cher Monsieur Champenois, à mon bien cordial dévouement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

OFFICE NATIONAL DES UNIVERSITES ET ECOLES FRANÇAISES

Paris, 96 Boulevard Raspail
Directeur, M. Petit-Dutaillis

New York Office
Room 230- 1834 Broadway
Julien J. Champenois

New York, le 30 Juin, 1921.

Téléphone Columbus 1551

Monseigneur Gauthier,
Recteur de l'Université de Montréal,
Montréal, Canada.

Monseigneur,

Je pars demain et j'emporte avec moi notre projet de convention. Je ferai l'impossible pour qu'il soit accepté intégralement et je me permettrai de faire appel à Monsieur Montpetit qui, je le sais, sera bientôt à Paris. Soyez persuadé, Monseigneur, que ce me sera un honneur de mener à bien notre entente; motifs intellectuels et raisons de coeur m'encourageront toujours et me faciliteront l'accomplissement de ma tâche.

Veillez agréer, Monseigneur, l'expression de mon plus parfait dévouement et de mes sentiments les plus profondément respectueux.

(Signé) J. J. Champenois

Extraits de lettre

" Office National des
UNIVERSITÉS ET ECOLES FRANÇAISES

Paris, le 27 Octobre 1921

96, Boulevard Raspail
Paris.

Monsieur Julien Champenois,
Directeur de l'Office National des
Universités françaises.
New York.

Cher Monsieur,

Après notre longue étude en commun de la lettre que Monseigneur Gauthier, Recteur de l'Université de Montréal, a bien voulu vous écrire le 23 Juin dernier, et des documents qui y étaient joints, il me paraît utile, au moment de votre départ, de fixer par écrit les résultats auxquels nous sommes arrivés. Nous pourrions ainsi plus sûrement marcher d'accord dans la suite de cette affaire.

Avant tout, je tiens à noter que, mesurant toute l'importance du problème, nous sommes pleinement décidés à faire tout ce qui sera en notre pouvoir pour en procurer la solution heureuse et rapide, et que nous apprécions, à toute sa valeur, l'esprit si large et si haut dans lequel Monseigneur Gauthier le conçoit et le traite.

1o) Monseigneur Gauthier demande dans son memorandum l'équivalence du baccalauréat ès arts de Montréal avec notre baccalauréat. Il convient de remarquer que le baccalauréat (B.A. ou B.S.) de "Laval University - Montréal et Québec" figure déjà littéralement, sous cette désignation - dans l'arrêté du 30 Novembre 1918, qui édicte une seconde série d'équivalences au baccalauréat français. Il suffit donc d'adapter les termes de cet arrêté à l'autonomie de l'Université de Montréal. La chose sera faite sans aucune difficulté et sans délai.

Ce cette équivalence, il résulte que, dès maintenant, tout bachelier de Montréal peut se faire inscrire en vue des diplômes d'Etat en lettres, sciences et droit.

Mais l'alinéa 2 de l'art. 1 de l'arrêté ministériel du 16 Novembre 1915, qui a établi le principe de ces équivalences, spécifie que "les diplômes d'Etat de docteur en médecine, pharmacien et chirurgien dentiste" sont réservés aux candidats qui "justifient des diplômes exigés des étudiants français", c'est à dire, en règle, du baccalauréat français. Cette disposition, qui résulte des lois sur l'exercice de l'art de guérir, ne pourrait être modifiée que par une loi spéciale, dont le vote, si même il était possible, n'irait ni sans débats ni sans délais (probablement des années).

Mais, nous envisageons la possibilité, si Monseigneur Gauthier le désire, de donner aux bacheliers de Montréal plus qu'une équivalence: le baccalauréat français lui-même. Nous pourrions, en effet, à l'aide des agrégés français qui enseignent au Canada ou aux Etats-Unis, constituer à Montréal un jury qui, chaque année, ferait passer les examens du baccalauréat français en tenant compte des livrets scolaires. Vous savez quelle est, en vertu des articles 9 et 10 du décret du 31 Mai 1902, l'importance du livret pour le ré-

sultat de l'examen. Le jury de Montréal attacherait sans nul doute le plus grand prix aux livrets délivrés par l'Université de Montréal à ses candidats. Il est bien entendu que ce baccalauréat serait accessible à tous les étudiants que l'Université de Montréal voudrait y présenter et non pas réservé aux seuls candidats aux examens de médecine et pharmacie.

L'institution d'un jury de baccalauréat français à l'étranger est une mesure exceptionnelle. Il n'en fonctionne actuellement qu'un très petit nombre. Ni Genève, ni Bruxelles ne possèdent, et nos amis suisses ou belges doivent venir passer leurs examens en France. Mais, nous sommes convaincus que, pour Montréal, la création se ferait sans difficulté, et nous sommes prêts à en suggérer l'idée."

.....

"4)- En ce qui concerne l'autorisation pour les étudiants présentés par M. le Recteur de l'Université de Montréal d'assister aux conférences préparatoires à l'agrégation, c'est une simple mesure d'ordre intérieur à prendre dans les Facultés. Les professeurs qui remplissent les fonctions de directeurs d'études sont tout désignés pour en assurer l'adoption. Si cela est désiré, nous nous occuperons volontiers d'attirer leur attention sur les étudiants présentés par l'Université de Montréal.

5)- Que les étudiants de l'Université de Montréal munis du P.C.N. de cette Université soient admis de droit aux études médicales en France.

Sous l'empire de la législation actuelle, la question du P.C.N. se pose comme celle du baccalauréat, avec cette aggravation que nous n'avons pas la ressource de constituer en dehors de nos Facultés des jurys d'examen. Mais le désir exprimé par Monseigneur Gauthier nous fournira l'occasion de poser le problème d'ensemble.

6)- Equivalence du P.C.N. supérieur délivré à Montréal et en France comme certificat supérieur d'études scientifiques.

Cette question fait corps avec celle qui est traitée au point 3 ci-dessus, et la solution de la seconde entraînera automatiquement celle de la première.

7)- Que, sur présentation de M. le Recteur de l'Université de Montréal, les étudiants canadiens en médecine obtiennent l'équivalence, jusqu'à concurrence de la troisième année française.

8)- Que les étudiants de Montréal munis de leur diplôme de médecine de cette Université soient admis au diplôme d'Etat français après un an d'études, un examen de validation et une thèse.

Ces deux questions ne peuvent être résolues définitivement que par la refonte générale des lois sur l'exercice de la médecine. Peut-être, dans la période de transition, arriverait-on au résultat que souhaite Monseigneur Gauthier, ou à un résultat approchant, par des mesures qui, sous la forme de dispositions individuelles, n'en seraient pas moins dans le fond des règles de principe."

.....

"De même que je vous tiendrai au courant de la marche de

ces diverses questions, je vous prie de me communiquer sans délai et en détail toute impression ou suggestion que vous pourrez recevoir. D'ores et déjà, en attendant que nous aboutissions sur tous les points traités ici à une convention en règle, il est entendu que, par votre intermédiaire, nous sommes à l'entière disposition de Monseigneur Gauthier pour assurer aux étudiants qu'il désirera envoyer en France l'accueil le plus favorable au succès de leurs travaux.

Croyez, cher Monsieur Champenois, à mes sentiments les plus cordialement dévoués.

(signé) Le Directeur de l'Office

Petit-Dutaillis. "

Extraits de lettre

"REPUBLIQUE FRANÇAISE

OFFICE NATIONAL DES UNIVERSITES ET ECOLES FRANÇAISES

Paris, 96 Boulevard Raspail
Directeur, M. Petit-Dutaillis

New York Office
Room 230- 1834 Broadway
Julien J. Champenois

New York, le 30 novembre 1921.

Téléphone Columbus 1551

Monseigneur G. Gauthier,
Recteur de l'Université de Montréal,
185, Rue St. Denis,
Montréal, Canada.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-inclus le rapport de M. Petit Dutaillis, Inspecteur Général de l'Instruction publique, Directeur de l'Office National des Universités. Ce rapport reprend un par un les paragraphes contenus dans le compte-rendu que j'ai rédigé à mon retour de Montréal, et dont vous avez un exemplaire par devers vous. Réponse et rapport se complètent et représentent en ce moment-ci l'état même des questions importantes que j'ai eu l'honneur de discuter en votre présence."

.....
"Pour le baccalauréat, il se présente une difficulté; elle existe pour les études médicales: les diplomes d'Etat de Docteur en médecine, pharmacien, chirurgien dentiste, exigent le baccalauréat français. Que faire devant cette règle absolue qui est établie, non pas par les universités, mais par les Syndicats médicaux en vue de la défense des intérêts professionnels? M. Petit Dutaillis, soucieux avant tout de nos intérêts communs, vous propose une solution rapide, élégante, - disons le, - française; vous trouverez cette solution, Monsieur le Recteur, dans la réponse de M. Petit Dutaillis. Je la sou mets à votre bienveillant examen, attirant respectueusement votre attention sur l'importance que le jury attacherait aux livrets et aux notes de vos élèves. Votre approbation supprimerait d'un coup tous les délais, toutes les démarches, et je crois, Monseigneur, que nous pourrions accueillir sans crainte l'application du principe d'égalité, ce principe correspondant aux faits."
.....

"Vous remarquerez également, Monseigneur, que vos étudiants seront admis, sur votre présentation et la mienne, (j'enregistrerai et transmettrai tout simplement) aux conférences préparatoires à l'agrégation. Ce point est acquis. Nous envisageons même en ce moment une solution plus satisfaisante, mais les choses ne se dessinent pas encore assez nettement pour que je puisse faire une promesse. Il s'agirait d'admettre vos meilleurs étudiants aux concours d'agrégation; ils seraient classés à leur rang et mis "hors cadres".

Les mesures que nous avons proposées pour les ~~étudiants~~ études médicales, (P.C.N. de Montréal, P.C.N. supérieur, équivalence des années de Médecine) n'ont pu être adoptées de suite. Elles sont à l'examen, comme vous le verrez vous-même. Il reste donc à donner

satisfaction aux désirs légitimes de votre université. Ce que nous ne pouvons faire par mesure générale en ce moment (nous avons le bon espoir d'aboutir prochainement), nous pouvons le faire dès maintenant sous la forme de dispositions individuelles. Les résultats, pendant cette période de transition qui n'est qu'un temps d'arrêt, seront les mêmes.

Je suis donc, Monseigneur, à votre entière disposition pour soumettre, en France le cas de tout étudiant en médecine de votre université. Un délai de trois mois me sera nécessaire pour réussir, mais je puis vous donner l'assurance formelle que votre agent de liaison, - c'est là la définition de mes fonctions-, sera heureux de transmettre et d'exposer.

Je puis à ce propos, Monsieur le Recteur, vous annoncer que, pour parer à tout flottement, qui ne se produira de toute façon que dans les études médicales, la Faculté de Lyon a créé, sur mes démarches, des postes d'assistants qui conviendraient particulièrement bien à vos meilleurs médecins. Un mot de vous, votre visé, un mois de délai indispensable pour la correspondance et vos candidats seront nommés. (Il sera indispensable que le candidat indique soigneusement sa spécialité).

En outre, vu le nombre de questions délicates qui ne laisseront pas de se présenter entre l'Université de Montréal et l'Université de France, afin surtout de pouvoir mettre à la portée de votre main le renseignement précis, et exact, l'Office National des Universités a décidé, sur ma proposition, la création immédiate d'un bureau à Montréal même. Le titulaire serait votre ancien professeur, M. Desroys du Roure dont l'action serait dirigée par moi. Cette création évitera tout délai; elle permettra une collaboration et une liaison dont le succès ne fait pas de doute, si l'on en juge par les résultats acquis en ce moment.

M'est-il nécessaire d'ajouter, Monseigneur, que j'agirai toujours au mieux de nos intérêts et que je suivrai vos directives ?

Veillez agréer, Monseigneur, avec l'assurance de ma profonde gratitude pour l'accueil que vous m'avez fait ainsi qu'au Professeur Sendrail, l'expression de mes sentiments les plus respectueusement dévoués.

(Signé) J. J. Champenois. "

Extrait^s de lettre

"REPUBLIQUE FRANÇAISE

OFFICE NATIONAL DES UNIVERSITES ET ECOLES FRANÇAISES

Paris, 96 Boulevard Raspail
Directeur, M. Petit-Dutaillis

New York Office
Room 230-1834 Broadway
Julien J. Champenois

New York, le 20 Décembre
1921

Téléphone Columbus 1551

Monsienguer H. Gauthier,
Recteur de l'Université de Montréal,
185, rue St. Denis,
Montréal, Canada.

Monseigneur,

Permettez-moi de vous accuser réception de votre
carte du 12 Décembre. J'allais justement vous écrire pour porter
à votre connaissance la création de postes d'assistants en médecine.
M'excuserez-vous, Monseigneur, - puisque j'ai déjà eu l'occasion de
vous expliquer le but de ces postes, - d'écrire directement à M. le
Dr. Gendreau, lui demandant de me présenter ses bons candidats le
plus pôt possible? Je joins à cette lettre un double de ma lettre
au Dr. Gendreau, ne tenant pas à trop occuper vos instants."

..... " (Signé) J. J. Champenois

P.S. Le séjour du Professeur Moureu parmi vous contribuera puis-
samment à l'établissement de nos relations. En peu de temps, il
me semble que nous ayons déjà couvert beaucoup de chemin, et notre
marche se poursuivra à l'avenir."

Copie.

New York, le 20 décembre
1921.

M. le Professeur Gendreau,
Directeur des Etudes médicales,
Université de Montréal,
Montréal, Canada.

Mon cher Professeur et collègue,

J'ai le grand plaisir de vous annoncer que je pourrai mettre cette année à votre disposition plusieurs postes d'assistants dans les cliniques de la Faculté de Médecine de Paris aussi bien que dans celles de la Faculté de Médecine de Lyon. Voici, mon cher Professeur, le règlement qui définit ces postes d'assistants, aussi bien à Paris qu'à Lyon: "La Faculté de Médecine de Paris a décidé la création de places d'assistants dans ses cliniques. Les médecins désirant remplir les fonctions d'assistants doivent envoyer au doyen de la Faculté de Paris une demande appuyée de l'exposé de leurs titres et d'une lettre de recommandation du doyen de leur Faculté. Les titres des candidats sont examinés par une Commission et soumis au Conseil de la Faculté. En cas d'acceptation, le médecin canadien devient assistant dans la clinique pour un laps de temps qui ne peut être inférieur à trois mois ni supérieur à un an. À la fin de son séjour dans la clinique, il reçoit un certificat contresigné du recteur et enregistré au Ministère de l'Instruction publique. Les médecins canadiens peuvent donc remplir les fonctions d'assistants à Paris, à la condition de donner les garanties nécessaires."

Je tiendrais, mon cher Professeur, à recevoir directement de vous, et contresignées par Monseigneur Gauthier, les demandes de vos meilleurs candidats qui devront tous avoir fini leurs études de médecine à Montréal. Evidemment, vous pourrez faire appel à vos anciens étudiants qui, âgés de 30 à 35 ans, exercent déjà la médecine au Canada. Ces demandes devraient m'être transmises au plus tard le 1er Mars 1922. Je me chargerai de toutes les démarches nécessaires et je ne m'avancerai pas trop en vous garantissant le succès.

Je regrette vivement que l'état financier de la France ne permette pas de venir en aide aux assistants canadiens qui seront nommés. Toutefois, ces assistants recevront de ce bureau la réduction de 30% sur les paquebots de la Cie Transatlantique à l'aller comme au retour. Cette réduction représentera une somme assez considérable qui sera mieux employée qu'à des frais de voyage.

En attendant votre réponse, je vous prie d'agréer, mon cher Professeur, l'expression de mes sentiments les plus entièrement et cordialement dévoués.

Extraits de lettre

" OFFICE NATIONAL
des
UNIVERSITES ET ECOLES FRANCAISES

Paris, le 8 janvier 1923

96, Boulevard Raspail
Téléphone: Fleurus 14-41

Monsieur le Chanoine Chartier
Vice-Recteur de l'Université
de Montréal

CANADA.

Monsieur le Vice Recteur,

"article de La Patrie, du 13 ~~octobre~~ octobre 1922, au sujet d'un soi-disant nouvel arrêté d'équivalences de baccalauréat".
"Cet arrêté, présenté comme une nouveauté, est l'arrêté du 30 novembre 1918 que vous connaissez bien;"

"J'espère que les intéressantes questions qui ont été soulevées au cours des années 1921-1922 pourront être réglées favorablement. En tout cas, je m'en occupe. On me dit que certains Canadiens français se sont émus de ne pas voir intervenir des solutions immédiates. Je leur demande amicalement de se rendre compte des difficultés que comportent certains de ces problèmes, de la minutie avec laquelle ils doivent être traités et du mécanisme forcément assez lent qu'on doit mettre en jeu. Je ne parle que pour mémoire de la besogne qui pèse bien lourdement sur les administrateurs français, dans un pays qui veut et doit se renouveler pour vivre, et a tant de légitimes motifs d'inquiétudes et de soucis.

Un obstacle particulier m'avait empêché jusqu'ici de traiter la question de l'accès des candidats canadiens à nos agrégations. Les concours d'agrégation des Lettres ne sont pas, au point de vue administratif, des concours d'enseignement supérieur. Ayant pour but de fournir des professeurs pour nos lycées, ils sont réglementés par la Direction de l'Enseignement secondaire. Or le Directeur en fonction pendant l'année 1921-1922, M. Bellin, était depuis longtemps malade. Il a dû finalement résigner ses fonctions et il est mort en décembre, après une douloureuse et longue agonie. Son successeur, M. Thamin, recteur de l'Académie de Bordeaux, était lui-même gravement malade au moment de sa nomination. Il vient seulement de prendre ses fonctions, à la Noël.

Dans la première entrevue que j'ai eue avec M. Thamin, auquel je suis lié depuis longtemps par d'excellentes relations personnelles, je l'ai entretenu de la question. Il m'a promis de l'examiner dans l'esprit le plus bienveillant. Je lui ai envoyé un rapport écrit, rappelant et commentant les textes législatifs, qui ne s'opposent pas d'une façon absolue à ce que nous désirons. En tout cas il y a des précédents. Mais ces précédents sont anciens, et les textes récents relatifs à l'agrégation ne sont pas favorables à notre thèse. J'insisterai et j'ai assez bon espoir, sans pouvoir rien promettre.

Je me suis décidé, malgré les conversations que nous avons eues ici avec M. Montpétit, à poser la question de la session de

baccalauréat français à Montréal. Il est tout de même intéressant pour les étudiants en Médecine, Canadiens de langue française, de pouvoir obtenir le doctorat d'Etat. Cette session de baccalauréat pourrait être organisée sans trop de dépenses, avec l'aide des agrégés et docteurs français qui se trouvent au Canada, et d'un professeur de Faculté français, en échange temporaire à Harvard ou à Columbia, qui présiderait le jury. Je viens de recevoir une note de M. le Directeur de l'Enseignement supérieur à ce sujet. Il me dit que cette session devrait se tenir au plus tard au mois de mai, avant le retour du professeur d'échange en France. Il souhaiterait également savoir si l'on pourrait compter sur une contribution canadienne pour le paiement des frais occasionnés. Je vous serais reconnaissant de me dire ce que vous pensez de ce projet."

.....

"J'espère que le projet de voyage d'universitaires canadiens en France n'a pas été abandonné et que nous en entendrons bientôt reparler. Les professeurs canadiens peuvent être certains de l'accueil le plus affectueux.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Recteur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur de l'Office

Recteur honoraire de l'Université de Grenoble.

(Signé) Petit-Dutaillis."

26 janvier 1923

"Monsieur Petit-Dutaillis
Boulevard Raspail, 96,
Paris (VI)

Monsieur le directeur,

Votre lettre du 8 janvier, si sympathique et si pleine de détails intéressants, m'est arrivée juste à temps pour être soumise à notre Commission des études. Je l'ai lue hier en séance et voici le résultat de nos délibérations. "

.....

"2o Vos démarches auprès de Monsieur Thamin, que nous connaissons pour l'un de nos meilleurs amis, nous ont profondément touchés. L'accession de nos étudiants au concours d'agrégation constitue un problème épineux. N'y aurait-il pas moyen de le résoudre en statuant, par exemple, que nos candidats heureux s'engageraient par acte notarié, à ne pas bénéficier des privilèges que comporte l'agrégation? C'est une idée personnelle, que je vous sou mets pour ce qu'elle vaut, convaincu que nos étudiants se prêteraient volontiers à cet engagement.

3o Ce que vous dites d'une session de baccalauréat français au Canada a soulevé une question imprévue. Est-ce que ceux de nos étudiants qui se destinent à faire chez vous leurs études professionnelles ne trouveraient pas dans la voie que vous leur ouvrez une échappatoire pour esquiver le baccalauréat de chez nous? Les autorités de nos collèges seraient marries de l'aventure. D'autre part, vous accordez actuellement à notre baccalauréat canadien l'équivalence du vôtre. Comme la plupart de nos étudiants n'ont besoin que de cette équivalence, il y aurait à peine un candidat au baccalauréat français une fois par quatre ou cinq ans. Y a-t-il lieu, dès lors, de se mettre en frais de créer tout un organisme spécial pour si peu ? Devant ces considérations, la commission a jugé à propos de continuer l'étude de ce projet avant d'exprimer ses vues. Quant à la participation financière qu'entraînerait notre acceptation, elle vous est acquise d'emblée."

.....

5o Les équivalences de licences en vue du doctorat intéressent surtout les facultés et écoles qui correspondent à des professions légalement organisées. C'est ainsi du moins que je comprends la question. Dans ces conditions, le doctorat français comportant le droit d'exercer la profession en France, ne peut-on imaginer la même solution que celle que je proposais pour l'agrégation? Par acte notarié, nos étudiants renonceraient d'avance à ce droit et ne seraient pas exposés ainsi à léser les privilèges de leurs collègues français. C'est encore une idée personnelle que je vous sou mets.

6o Vous avez appris sans doute les deux incendies dont nous avons été victimes, tant à notre immeuble central qu'à notre faculté dentaire. Heureusement, les assurances couvriront amplement les pertes subies. Les réparations sont en bonne voie et les études pratiques ont seules été interrompues pendant un mois au plus. Seulement, ces accidents nous contraignent à garder ici pendant les

vacances nos chefs de laboratoires. Comme ils étaient les plus intéressés au voyage d'Europe, nous n'avons pas voulu les priver de cette aubaine. En conséquence, nous avons décidé de reporter à 1924 le voyage projeté. "

.....

" Votre très reconnaissant serviteur,

Le vice-recteur de l'Université,

Chanoine Emile Chartier. "

"OFFICE NATIONAL
des
UNIVERSITES ET ECOLES FRANCAISES

Paris, le 21 février 1923

96, Boulevard Raspail

Téléphone: Fleurus 14-41

Monsieur le Chanoine
Emile Chartier
Vice-Recteur de l'Université
Montréal

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai bien reçu votre lettre du 26 janvier, qui s'est croisée avec une lettre que je vous ai envoyée pour vous transmettre une délibération de l'Université de Poitiers. Comme vous le voyez, les Universités s'occupent de la question des certificats.

Nous ne voudrions pour rien au monde qu'une session de baccalauréat français pût porter ombrage en quoi que ce soit aux universitaires canadiens, et nous renonçons dans aucune peine à ce projet. Il ne pouvait d'ailleurs avoir de valeur véritable que pour permettre l'accès au doctorat d'Etat en Médecine, puisque c'est le seul pour lequel il soit nécessaire d'avoir obtenu un baccalauréat français sans équivalence. Or, comme vous me l'avez dit dans une précédente lettre, le doctorat d'Université en Médecine offre exactement autant de garanties que le doctorat d'Etat, puisque les études exigées et les examens sont absolument les mêmes. Nous avons d'ailleurs en France une foule d'étudiants étrangers qui sollicitent le doctorat d'Université en Médecine. - J'ai envoyé à M. Thamin copie de la partie de votre lettre du 26 janvier, relative au concours d'agrégation. Je crois pour ma part que le procédé le plus simple serait de nommer des agrégés hors cadre en spécifiant qu'ils n'ont pas le droit d'accès aux fonctions d'enseignement public en France. J'ai insisté vivement auprès de M. Thamin pour qu'il s'efforçât d'obtenir une solution rapide.

Je suis tout à fait désolé, Monsieur le Vice-Recteur, d'apprendre que votre Université a subi un si désastreux incendie, et qu'en conséquence le voyage des professeurs canadiens en France ne pourra avoir lieu cette année. Je vous souhaite de surmonter sans trop de fatigue les épreuves que cette catastrophe vous impose et vous prie de présenter l'assurance de tous mes regrets personnels à vos collègues.

M. Jean Désy m'écrit qu'il viendra en France au mois de Juin. Nous pourrons avec lui mettre au point la question du voyage en 1924.

Veillez agréer l'assurance de mes sentiments de haute considération.

(Signé) Petit-Dutaillis.

BIBLIOTHÈQUE de la
VILLE de MONTRÉAL
COLLECTION GAGNON
1210, rue Sherbrooke Est
Montréal H2L 1L9

UNIVERSITE DE MONTREAL
FACULTE DE MEDECINE

Montréal, 30 décembre 1924.

Mon cher Collègue,

La Faculté de Médecine met à la disposition du corps enseignant les quelques livres réunis dans la bibliothèque de la salle du Conseil. De plus cette salle est mise à votre disposition comme salle de lecture.

Vous y trouverez, en plus des volumes en question, la série des périodiques auxquels nous sommes abonnés. Ces périodiques ne doivent pas sortir, mais, vous pourriez, si vous le désirez, faire emprunt de volumes au besoin, en vous conformant aux indications de M. Provencher ou de Mme. Leprés.

Vous trouverez ci-inclus la liste de ces volumes et des périodiques en question.

Avec l'espoir, mon cher Collègue, que ces dispositions pourront vous être utiles et agréables, je vous fais mes meilleurs souhaits.

POUR L'EXECUTIF,



Vice-Président.

BIBLIOTHÈQUE de la
VILLE de MONTREAL
COLLECTION GAGNON
1210, rue Sherbrooke Est
Montréal H2L 1L0



FACULTÉ DE MÉDECINE

Montréal, 2 décembre 1927.

Mon cher Collègue,

Je me permets de vous transmettre un projet d'Institut d'Hygiène, élaboré par le Dr. J. A. Baulouin, et qui me paraît fort intéressant.

Comme il est possible que nous le présentions à la prochaine assemblée du Conseil, j'ai pensé que vous seriez satisfait de prendre connaissance à l'avance des différents points.

Veillez, mon cher Collègue, recevoir l'expression de ma très haute considération.

J. Faiveaux

Vice-Doyen et Directeur des études.

UNIVERSITE DE MONTREAL
INSTITUT D'HYGIENE DE QUEBEC

Depuis quelques années, l'Hygiène a pris chez-nous un merveilleux développement. En divers endroits de la province sont nées des associations volontaires qui collaborent puissamment à l'oeuvre des services officiels, provincial et municipaux, d'hygiène publique. Des consultations de nourrissons de plus en plus nombreuses maintiennent sous leur surveillance des milliers de nourrissons; vingt dispensaires antituberculeux sont en pleine opération et ont pourvu, en 1925, à l'examen de plus de 20,000 personnes; des colonies de vacances, complément des dispensaires, reçoivent plusieurs centaines d'enfants menacés de tuberculose; 1200 lits sont à la disposition de nos tuberculeux dans les diverses institutions d'hospitalisation.

De plus, sous la vigoureuse impulsion que donne le gouvernement, des municipalités se groupent maintenant ensemble pour former l'unité sanitaire de comté. L'Union des Municipalités de la Province vient d'adopter une résolution en faveur de cette excellente mesure. Le Directeur du Service D'Hygiène de la Province souhaite ardemment l'extension de ce mode d'administration sur tout le territoire de la province. Aussi, pour répondre aux multiples besoins que créent tous ces organismes, se développe une demande correspondante de compétence dans les diverses branches de l'application de l'hygiène.

Or, n'est-ce pas la fonction même de l'Université de former ces compétences que l'on réclame de plus en plus?

C'est pourquoi, désireuse de collaborer le plus étroitement et le plus efficacement possible à l'oeuvre du développement de l'hygiène au sein de notre population pour suivie par le Gouvernement de même que par les associations volontaires d'hygiène, l'Université de Montréal pourvoit à la fondation d'un Institut d'Hygiène.

L'Institution d'Hygiène relève de la Faculté de Médecine de l'Université de Montréal.

Le Conseil de la Faculté nomme le Directeur de l'Institut.

PERSONNEL DE L'INSTITUT

L'Institut est dirigé par un Comité formé de représentants des diverses institutions qui concourent à son maintien, notamment, l'Université de Montréal, les diverses municipalités et industries. Le Gouvernement de la Province et l'Administration de la Ville de Montréal contribueraient également à ce maintien et seraient représentés sur le Comité.

Le Directeur fait partie ex officio du Comité de l'Institut. Il est chargé de mettre à exécution les décisions du Comité.

L'Institut d'Hygiène a pour objet:

1. De former des médecins hygiénistes;
2. De former des médecins pédiâtres;
3. De former des médecins physiothérapeutes;
4. De compléter les cours d'Hygiène donné aux étudiants en Médecine par un stage dans les oeuvres d'hygiène sociale;
5. De former des infirmières hygiénistes;
6. De raffermir l'opinion de notre classe dirigeante en faveur des mesures de l'Hygiène publique par un cours d'Hygiène donné aux élèves de toutes les classes et Facultés;
7. De former des inspecteurs d'aliments (inspecteurs de viandes, inspecteurs de lait, opérateurs d'usines de pasteurisation);
8. De coopérer avec l'Association des Barbiers dans l'organisation d'un cours d'Hygiène répondant à leurs besoins;
9. De former des inspecteurs sanitaires;
10. D'entreprendre des recherches en hygiène sociale;
11. Généralement de travailler par tous les moyens jugés nécessaires à l'expansion de l'hygiène dans la province.

Pour remplir sa mission, l'Institut donne des leçons théoriques , des démonstrations de laboratoire et des applications pratiques. Après entente avec les autorités constituées, il utilise aussi les facilités qui existent abondamment dans les différentes divisions du Service de Santé de Montréal.

Le Centre de démonstrations pratiques a été jugé nécessaire non seulement pour servir de champ d'action pour la formation technique des élèves, mais pour prouver d'une façon permanente les services inappréciables que peut rendre une roganisation modèle d'Hygiène publique en réduisant à leurs taux les plus bas la mortalité et la morbidité, et en contribuant à la solution des problèmes sociaux qui sont su domaine dx l'hygiène.

Pour répondre aux nombreux besoins d'un ~~xx~~ enseignement aussi complet ainsi qu'aux multiples applications qu'il comporte, l'Institut, de concert avec le Service d'Hygiène de la Province et les municipalités intéressées, choisirait le comté de Jacques Cartier comme remplissant le mieux toutes les conditions requises. En effet, le comté de Jacques Cartier présente à la fois des problèmes d'Hygiène urbaine et d'Hygiène rurale. Le chiffre de sa population, sans être exagéré, ce qui rendrait la démonstration trop onéreuse, est toutefois assez élevé pour autoriser des déductions statistiques. De plus, il est à proximité de l'Université. Il présente donc tous les avantages requis pour la réalisation d'un programme complet d'hygiène publique, se proposant la lutte contre les principales causes de mortalité en donnant à chacune d'elles l'importance qui convient.

Aussi, pour répondre aux besoins les plus pressants du développement de l'hygiène dans la province, l'Institut pourvoit à l'organisation des sections suivantes:

1. Cours destiné à la formation des médecins hygiénistes;
2. Cours de perfectionnement en puériculture;

3. Cours de perfectionnement en pthysiothérapie;
4. Cours destiné à la formation d'inspecteurs sanitaires.

.....

ORDONNANCE DES COURS

1. Cours destiné à la formation des médecins hygiénistes:

Dans tout service d'Hygiène, le médecin est le chef naturel de tout le personnel. On comprend ainsi la préparation spéciale qui lui est nécessaire pour bien remplir ce rôle important.

Diplôme en Hygiène publique:

Enseignement:

La distribution de l'enseignement est établie comme suit:

1. Législation sanitaire: et administration de l'hygiène publique.

Professeur: Elzéar Pelletier, docteur en Médecine et en Hygiène publique.

2. Statistiques vitales:

Professeur: Arthur Lèveillé, B.A., Honours in Mathematics (London) Professeur de Mathématiques à la Faculté des Sciences;

3. Hygiène Infantile:

Professeur: Raoul Masson, M.D., Professeur de Pédiatrie à la Faculté de Médecine.

4. Epidémiologie:

Professeurs: (Un inspecteur régional nommé par le Conseil de la Faculté de Médecine sur la recommandation du Dr. Lessard)

J.A. Jarry, M.D., Directeur Médical de l'Institut Bruchési, professeur de pthysiothérapie à la Faculté de Médecine.

Gustave Archambault, M.D. Professeur de clinique dermatosyphiligraphique à la Faculté de Médecine.

5. Bactériologie:

Professeur: Arthur Bernier, M.D. professeur de Bactériologie

à la Faculté de Médecine.

Assistant-Professeur: Hector Aubry, M.D., Officier d'Académie.

6. Immunologie:

Professeur: Arthur Bernier M.D.

7. Génie Sanitaire:

Professeur: Théo. J. Lafrenière, I.C., Chef de la Division du Génie Sanitaire du Service Provincial d'Hygiène.

8. Chimie:

Professeur: Georges Hermyle Baril, M.D., Officier d'Académie, certificat d'études supérieures, Chimie (Paris) F.C., I.C.

9. Hygiène scolaire:

Professeur: Eugène Gagnon, M.D., Surintendant, Division de l'Hygiène de l'Enfance, Service de Santé, Montréal.

Willie Saint-Pierre, L.C.D.

10. Hygiène industrielle:

Ce cours est compris dans celui de l'Hygiène générale.

11. Hygiène générale et individuelle:

Professeur: Joseph Baudouin, docteur en Médecine et en Hygiène publique.

REGLEMENTS

1. Conditions d'inscription aux cours:

- a) Etre porteur du diplôme de docteur en médecine;
- b) Etablir, à la satisfaction du directeur et des professeurs au cours, une connaissance générale suffisante en chimie et en bactériologie;

2. Les cours spéciaux d'hygiène durent 9 mois, commençant le 15 septembre pour se terminer le 15 juin après un examen écrit et oral pour l'obtention d'un diplôme d'hygiène publique. Ils comprennent des leçons théoriques, des démonstrations de laboratoire, un stage qui s'étend à toute l'année académique dans l'unité sanitaire du comté de Jacques Cartier.

3. Les élèves font ~~maxstage~~ en plus des visites au Service Provincial d'Hygiène ainsi qu'aux différentes divisions du Service de Santé de Montréal.

4. Les élèves doivent aussi se familiariser avec le diagnostic des maladies contagieuses et parasitaires, en visitant l'Hôpital Saint-Paul, l'Hôpital des varioleux et en suivant les dispensaires dermatologiques de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital Notre-Dame.

5. Les honoraires pour le cours complet sont de \$100.00 On exige un dépôt de \$10.00 pour bris de verrerie au laboratoire.

2. Cours de perfectionnement en puériculture

Programme préparé par le professeur Raoul Masson.

3. Cours de perfectionnement en physiothérapie

Programme préparé par le Professeur J.A. Jarry.

4. Cours destiné à la formation d'inspecteurs sanitaires:

Le personnel de toute organisation d'hygiène, de municipalité ou de comté, comprend des inspecteurs sanitaires. Nombreux sont les services que ces inspecteurs peuvent rendre au médecin hygiéniste. Aussi, convient-il de se préoccuper de les faire bénéficier d'une formation technique adéquate.

Le cours ci annexé défini par le Royal Sanitary institute de Londres, Angleterre, répond à ce besoin.

BUDGET

Le budget nécessaire à la mise en opération de l'Institut peut comprendre deux parties: L'Unité Sanitaire du Comté de Jacques Cartier, l'enseignement théorique et les démonstrations de laboratoire.

1. L'Unité Sanitaire du Comté de Jacques Cartier:

Les dépenses nécessaires au maintien de l'Unité Sanitaire du Comté de Jacques Cartier peuvent provisoirement s'établir comme suit:

Un directeur médical	\$ 5,000.00
Un Assistant-directeur médical	\$ 3,000.00
Deux médecins pédiâtres et physiothérapeutes (\$2,000.00)	\$ 4,000.00
Une Infirmière Chef	\$ 1,800.00
	<u>13,800.00</u>

	Reporté	\$ 27,300.00
Deux inspecteurs sanitaires (\$1,800.00)		\$ 3,600.00
Un inspecteur d'aliments		\$ 1,800.00
Une secrétaire		\$ 1,800.00
Divers (produits biologiques, instruments, nécessaire de bureau)etc.		\$ 1,300.00
		<u>\$ 35,000.00</u>
2. Enseignement théorique et démonstrations de laboratoire		
1. Cours destiné à la formation des médecins hygiénistes		\$6,000.00
2. Cours de perfectionnement en pédiatrie		\$1,500.00
3. Cours de perfectionnement en tuberculose		\$1,500.00
4. Cours destiné à la formation d'inspecteurs sanitaires		<u>\$1,000.00</u>
		\$10,000.00
GRAND TOTAL.....\$45,000.00		

Où et comment nous procurer les fonds nécessaires à l'entreprise?

1. Municipalités du comté

Le comté compte une population de 40,000.

A raison de \$0.50 par tête de population, nous obtenons une somme de \$20,000.00. Or cette contribution ne paraît pas exagérée puisque la seule ville de Lachine peut en fournir à elle seule plus de la moitié. De fait, son budget actuel d'hygiène s'élève virtuellement à cette somme. De plus, un échevin de la ville de Pointe Claire, le Dr. Ranger, mis au courant du projet, s'y est montré intéressé.

2. Industries du Comté:

Dans le Comté de Jacques-Cartier se trouvent des industries puissantes comme la Dominion Bridge Company, la St. Lawrence Bridge Co. la Canadian Car Company, etc. Ces compagnies comptent plusieurs milliers d'employés qui ne manqueront pas, eux et leurs familles, de bénéficier largement des avantages que comporte le projet. Il serait ainsi tout naturel

de s'adresser à elles pour en recevoir l'appui financier nécessaire comme on l'a déjà fait ailleurs avec succès, notamment à Thetford Mines. De plus, lorsque le temps sera venu, nous pourrons compter sur l'aide effective du Dr. R.E. Wodehouse, secrétaire de l'Association canadienne contre la Tuberculose, qui est très intéressé au projet et qui, dans une lettre adressée au Dr. J.A. Jarry, s'est déclaré prêt à coopérer. Avec la grande expérience dont il dispose et avec des influences locales qu'il sera facile de trouver, il ne paraît pas exagéré de fixer à \$10,000.00 la contribution de ces grandes industries.

3. Gouvernement de la Province

La sage politique actuelle du Gouvernement provincial en vue d'intensifier le mouvement en faveur de l'Hygiène publique, consiste à développer les unités de comtés. On voit ainsi combien notre projet entre admirablement dans le plan général adopté par le Gouvernement. Or, dans les unités de comté qui fonctionnent déjà dont le budget est de \$11,000.00 à \$13,000.00 le Service Provincial d'Hygiène contribue dans la proportion de 50 pour cent. Dans ces circonstances, il ne paraît pas exagéré de demander au même Service Provincial d'Hygiène de nous aider dans la proportion de 25 pour cent, ce qui nous donnerait une somme de \$10,000.00.

4. Fondation Rockefeller:

Enfin, la Fondation Rockefeller s'est aussi démontrée vivement intéressée au plan des unités de comté qui fonctionnent actuellement dans la province. La fondation s'est déclarée heureuse de compléter, avec les municipalités intéressées, la deuxième moitié du budget. Elle donne des sommes qui varient de \$3,000.00 à \$4,000.00. Il ne paraît y avoir aucun doute que nous pourrions obtenir de la Fondation les \$5,000.00 qui manquent pour compléter le budget total de \$45,000.00

BIBLIOTHÈQUE de la
VILLE de MONTRÉAL
COLLECTION GAGNON

1210, rue Sherbrooke Est
Montréal H2L 1L9

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
"STADACONA - PARIS"
TÉL. CENTRAL 18-03



17 19
BOULEVARD DES CAPUCINES
PARIS

LV

20 Février 1928.

Mon cher Doyen,

J'ai plaisir en vous adressant sous pli copie de la lettre que je viens de recevoir du Directeur Général de l'Assistance Publique de Paris, et par laquelle, comme vous le verrez, satisfaction nous est accordée relativement à la création de postes d'assistants spéciaux dans les Hôpitaux Civils de Paris pour les médecins canadiens.

Veillez agréer, mon cher Doyen, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Commissaire Général du Canada en France.

Dr de Lotbinière-Harwood,
Doyen de la Faculté de Médecine,
MONTREAL.

C O P I E.

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE A PARIS

-:-:-:-:-

Le Directeur Général.

Paris, le 17 février 1928.

Mon cher Commissaire Général et ami,

Vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître la décision intervenue à l'égard du projet que vous m'avez soumis concernant la création de postes d'assistants spéciaux dans les Hôpitaux et Hospices Civils de Paris pour les médecins canadiens.

J'ai l'honneur de vous informer que l'étude de cette question est terminée et que le Conseil de Surveillance de mon Administration sera appelé dans sa séance du 23 février courant à émettre son avis sur les propositions que je lui soumettrai à cette date.

Je pourrai, dès lors, avant la fin du mois vous communiquer le texte du projet définitif de règlement concernant le statut des médecins canadiens admis à faire un stage dans nos hôpitaux.

Veillez agréer, mon cher Commissaire Général et Ami, l'assurance de mes sentiments cordiaux et dévoués.

(signée) Louis MOURIER.

Hon. Philippe Roy,
Commissaire Général du Canada en France,
17/19, Brd des Capucines, Paris.

BIBLIOTHÈQUE de la
VILLE de MONTRÉAL
COLLECTION GAGNON
1210, rue Sherbrooke Est
Montréal H2L 1L9

The Canadian National Committee For Mental Hygiene.

Patron:—His Excellency the Viscount Willingdon, Governor-General of Canada

Patroness:—Her Excellency the Viscountess Willingdon

OFFICERS

DR. CHARLES F. MARTIN, PRESIDENT
SIR VINCENT MEREDITH, BART.
SIR LOMER GOUIN
SIR ROBERT FALCONER
SIR ARTHUR CURRIE
VICE-PRESIDENTS
SIR GEORGE BURN,
FRED PAGE HIGGINS, ESQ.
JOINT TREASURERS
DR. COLIN K. RUSSEL,
CHAIRMAN EXECUTIVE COM.

EXECUTIVE OFFICERS

DR. C. M. HINCKS
MEDICAL DIRECTOR
DR. J. G. MCKAY
ASSOCIATE MEDICAL DIRECTOR
MARJORIE H. KEYES
SECRETARY

102 COLLEGE STREET
TORONTO, 2.

BOARD OF DIRECTORS

E. W. BEATTY, K.C., CHAIRMAN
W. F. ANGUS, ESQ.
W. A. BLACK, ESQ.
A. J. BROWN, ESQ.
SIR GEORGE BURN
SIR ARTHUR CURRIE
A. F. C. FISKE, ESQ.
J. B. HOLDEN, ESQ.
VINCENT MASSEY, ESQ.
J. W. MCCONNELL, ESQ.
C. B. MCNAUGHT, ESQ.
SIR VINCENT MEREDITH, BART.
F. W. MOLSON, ESQ.
C. E. NEILL, ESQ.

April 24th., 1928.

Dean L. DeL. Harwood,
228 Sherbrooke Street West,
Montreal, P. Q.

Dear Dean Harwood:

I want to thank you for your delightful luncheon today and for the opportunity you gave me to tell of the Ottawa situation. I am confident that, with your help, we will secure the needed support from the Federal Government.

As I told you, \$10,000. has been placed on the estimates for our National Committee, but the request for the \$15,000. additional grant has not been received with favor by the Cabinet.

If you would be good enough to write to the Prime Minister and to the Honourable Dr. J. H. King, Minister of Health, on our behalf, I would feel extremely grateful. You might make it clear that, unless the Government grants us this small extra sum, we will lose \$150,000. from New York and, perhaps, even more. Our plans will also be thwarted in connection with the proposed project at the University of Montreal.

Since Canada is spending nine million dollars annually for the treatment and custody of end cases of mental disease in our mental hospitals, it would seem reasonable for this country to expend a small amount each year for scientific research to discover, if possible, ways and means for more effective treatment and for prevention. The Federal Government is committed to the expenditure, I believe, of three million dollars during the next ten year period for industrial and agricultural research. Surely, the Government should extend its policy to include research that is of vital importance to the health and happiness of its people.

The grant we are asking from the

Government, \$25,000. per annum in all, is the same that is being granted by the Federal Government to the Canadian Tuberculosis Association. There are 79,000 tuberculous patients in Canada as against 150,000 who are suffering from mental abnormality. It seems to me that we have an even stronger argument for Federal Government support than the Tuberculosis Association.

In addition to writing the Prime Minister and the Minister of Health, I hope that, with the co-operation of Dr. Desloges and Dr. Baudouin, you will be able to get in touch with several Cabinet Ministers and Senators requesting them to interview personally the Prime Minister and the Minister of Health.

I am taking the liberty of sending a copy of this letter to Dr. Desloges and to Dr. Baudouin.

Thanking you for any trouble you take in this connection, I remain

Yours very sincerely,

C. M. Hicks.

Enc.

CMH:K.

BIBLIOTHÈQUE de la
VILLE de MONTRÉAL
COLLECTION GAGNON
1210, rue Sherbrooke Est
Montréal H2L 1L9

April 1928

For the Consideration of the Honourable Dr. J. H. King,
Minister of Health.

A request for a Federal Government grant of \$25,000 for Mental Hygiene Research.

Mental and nervous disorders are responsible for a greater lack of national efficiency than is the case with physical disorders. Statistics in Canada with regard to insanity, mental deficiency and nervous disabilities are arresting. There are 23,725 insane individuals in the public mental hospitals of Canada - more occupied beds in these hospitals than in all general hospitals put together. There are an equal number of insane outside of institutions. In addition to the mentally diseased, there are 60,000 cases of pronounced mental deficiency (feeble-mindedness) and tens of thousands are crippled through nervous disabilities that cannot be classed as either insanity or mental deficiency. During the period of the recent great war, the prevalence of these mental disorders became strikingly evident for the first time in our history and seriously interfered with the efficiency of our troops. In these times of peace, the effect of mental abnormality is felt in ^a ~~the~~ ₁ less dramatic but very real way because of the intimate relationship that obtains between mental disability and social maladjustment.

Scientists are agreed that mental and nervous disorders can be markedly reduced through the application of preventive measures. To achieve satisfactory results, however, in Canada, it will be necessary to conduct scientific research in the realm of mental hygiene and to give scientific leadership to Departments of Public Health, to Departments of Education and to the organized forces in our communities that come in close contact with growing children.

To give an impetus to the control of mental abnormality through mental hygiene measures, Her Excellency the Viscountess Willingdon has established the Lady Willingdon Fund for Mental Hygiene. The Canadian National Committee for Mental Hygiene has assumed responsibility in seeking donations for the Fund, and an objective of \$750,000. to be spent during the next five-year period has been set. Monies will be sought, not only from the Federal Government, but from Provincial Governments, from Foundations, from Corporations and from philanthropic Canadians.

It is proposed to expend approximately \$500,000. of the \$750,000. for scientific work in eight Canadian universities and in suitable research centres for a thorough investigation of all that pertains to the control of mental abnormality. \$250,000. will be spent in the application of mental hygiene principles to our Canadian people.

The Federal Government is requested to grant to the Lady Willingdon Fund \$25,000. annually for the next five-year period. The money will be administered by the Canadian National Committee for Mental Hygiene and by an associated Research Council composed of leading scientists from all parts of the Dominion. Funds will be equitably distributed throughout Canada.

Since 1919, the Federal Government has granted the Canadian National Committee \$10,000. per annum, with the exception of one year, when the grant was \$5,000. During the last four-year period, the National Committee has expended approximately \$80,000. per annum for mental hygiene endeavor - most of the money being subscribed by private individuals and by Foundations.

A grant of \$150,000. for the Lady Willingdon Fund by one of Mr. Rockefeller's Foundations is pending on condition of Federal Government support and assistance from Provincial Governments.

The Canadian National Committee for Mental Hygiene wishes to thank the Federal Government for the generous assistance that has been afforded the Mental Hygiene Movement in the past. This support, supplemented by funds from other sources, has enabled the National Committee during the last ten years to achieve significant results. Mental hygiene surveys have been conducted in every Province in Canada, and this work has encouraged Provincial Governments to expend approximately ten million dollars for the enlargement and improvement of mental hospital systems. The Committee has employed a staff of twenty-two workers at two Canadian universities for the conduct of mental hygiene research. The results of this scientific endeavor are promising and, if continued and enlarged, may lead to the discovery of principles and techniques that can be utilized throughout Canada for the prevention of mental and nervous disorders. Many scientists from other countries have interested themselves in these Canadian research projects and have expressed the opinion that the work should be continued, not only for the benefit of Canada, but for the world at large.

Signed on behalf of the Canadian National Committee
for Mental Hygiene,

C. W. HINCKS

April 1928.

Medical Director.

BIBLIOTHÈQUE de la
VILLE de MONTRÉAL
COLLECTION GAGNON
1210, rue Sherbrooke Est
Montréal

Consulat Général
de la République Française
au Canada

Montréal, le 4 mai 1928

M. le Docteur de Lotbinière-Harwood
Doyen de la Faculté de Médecine
Université de Montréal.
Montréal.

Monsieur le Doyen,

A la date du 28 octobre dernier, j'ai reçu une lettre de M. Famel, fabricant de produits pharmaceutiques et donateur d'une bourse d'étude destinée à un médecin canadien, m'informant qu'il avait reçu la visite du Dr. Vincent Doucet. Ce jeune Médecin était muni d'une lettre du Secrétaire de l'Université Laval le recommandant à l'accueil de M. Famel, en qualité de titulaire de la bourse de dix mille francs fondée par lui. Or cette bourse n'est que d'une valeur de cinq mille francs et la bourse de 1927 avait été attribuée et versée par anticipation en 1926 à M. Doiron. M. Famel n'attendait donc pas un nouveau boursier cette année. Il a néanmoins remis 10.000 francs à M. Doucet, mais il serait désireux que désormais l'Université Laval ne désigne pas de boursier sans qu'il ait confirmé le renouvellement de sa bourse.

.....

D'autre part, le Dr. Sormany, président du Comité France-Acadie, m'a fait savoir que le Dr. Doucet n'a reçu que 3.000 francs de M. Famel, au lieu de 10.000 frs., et il me propose d'accorder cumulativement à ce médecin la bourse offerte par le Gouvernement français aux universités acadiennes. J'ajoute que ce Consulat Général n'avait pas été avisé de la désignation de M. Doucet comme boursier de M. Famel.

On se trouve donc, dans cette affaire, en présence de malentendus regrettables qui pourraient être évités par l'adoption d'une procédure fixe pour l'attribution des bourses offertes par les établissements pharmaceutiques français.

Il me paraît désirable que chaque année ce Consulat Général se mette en rapport avec les fondateurs et, sur leur réponse, fasse connaître aux universités bénéficiaires le nombre et le montant exacts des bourses qui sont à leur disposition. Ces universités désigneront leurs candidats et soumettront leur choix à ce Consulat Général qui en donnera avis aux établissements pharmaceutiques fondateurs.

J'écris donc, dès aujourd'hui, à ces maisons françaises et au reçu de leur réponse je vous ferai savoir quelles seront les bourses offertes pour 1928.

Veuillez agréer, Monsieur le Doyen, l'assurance de ma considération très distinguée.

AR.

BIBLIOTHÈQUE de la
VILLE de MONTRÉAL
COLLECTION GAGNON

1210, rue Sherbrooke Est
Montréal H2L 1L9

Montreal, le 11 mars 1929

Monsieur J.M. Grondin,
Secrétaire de la Commission Echevinale
chargée d'étudier le rapport du COMITE D'ENQUETE
sur l'hygiène à Montreal, (Health Survey.)

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 12 février dernier, m'informant "que la Commission Echevinale chargée d'étudier le rapport du Comité d'enquête sur l'Hygiène à Montréal, vous avait donné instruction de me transmettre copie dudit rapport pour étude et me priait de bien vouloir faire rapport de cette étude à la Commission."

Le retard de ma réponse est dû à une absence causée par la maladie.

Comme la demande de la Commission Echevinale n'est accompagnée d'aucune note explicative, je présume qu'elle désire que je lui fasse l'exposé d'une vue d'ensemble de la matière du rapport, et peut-être que j'exprime une opinion personnelle sur les recommandations qu'il contient.

Cependant, avant de commencer, je me permets de faire quelques observations au sujet des comités qui ont présidé à l'enquête.

Les personnes qui font partie du Comité de l'Enquête sont toutes indépendantes des organisations d'hygiène: officielles ou volontaires; elles occupent des positions proéminentes dans l'enseignement, le journalisme, la finance, l'industrie ou le commerce.

Le Comité Technique, choisi par le Comité d'Enquête, est composé de spécialistes, qui occupent des positions responsables dans l'enseignement, et qui ont acquis une longue expérience en hygiène publique; ce comité avait comme Conseil le Président et le Directeur Technique du "Committee on Administrative Practice" de la "American Public Health Association".

La position indépendante, et le caractère de tous ceux qui ont contribué à l'enquête sont une garantie que leurs intentions étaient purement patriotiques et humanitaires, et il semble bien évident que le seul but poursuivi par le Comité, était de faire connaître au public et aux gouvernants, la nécessité de renforcer les organisations d'hygiène, et de démontrer l'importance qu'il y a de leur accorder des subsides plus considérables.

Il faut remarquer que l'enquête comprend une revue générale de toutes les oeuvres d'hygiène publique, incluant les organisations volontaires aussi bien que les organisations officielles: provinciales et municipales.

Il me fait plaisir de signaler que, parmi les recommandations du Comité pour améliorer l'organisation et le fonctionnement du Service de Santé ou des organisations sociales, il y en a plusieurs qui ont été faites antérieurement dans les rapports annuels du Service de Santé, ou dans des rapports fait aux administrateurs de la Cité, (ce fait est noté à la page 75 du rapport du Comité, spécialement pour ce qui concerne la Lutte contre la Tuberculose); aussi dans deux grands rapports de réorganisation générale du Service, qui furent soumis aux administrateurs de la Cité, le premier le 23 février 1914, et le second le 29 juillet 1918.

En outre je dois mentionner cet autre fait que le Comité Exécutif de la Cité avait commencé en 1927 à refaire les cadres du personnel, c'est-à-dire plusieurs mois avant la publication du rapport de l'enquête; toutes les positions qui étaient restées vacantes depuis longtemps furent remplies, et des additions nombreuses furent faites au personnel des différentes divisions du Service, et notamment dans la Division de l'Hygiène de l'Enfance et dans les divisions de l'Inspection des Aliments et du Laboratoire.

" Quelques détails seront donnés dans un appendice sur les améliorations effectuées dans le Service de Santé durant l'année 1928; il indiquent les additions au personnel ancien, ainsi que les modifications de l'organisation."

Bien que, parmi les recommandations du Comité, il y en ait quelques-unes dont l'application serait peu pratique à mon avis, je dois dire qu'en général leur mise à exécution pourrait constituer une amélioration sensible, et qu'il y en a dont la réalisation est urgente et absolument nécessaire.

Je m'abstiens de mentionner toutes celles qui peuvent être adoptées sans faire des transformations trop importantes, et qui sont d'ordre intérieur, pour m'occuper tout spécialement de celles qui constitueraient une transformation radicale, ou qui ont une importance capitale, et qui ne peuvent être adoptées sans l'intervention des autorités administratives.

10- Au chapitre I, page 34, du rapport concernant l'organisation du Service de Santé, le Comité fait la recommandation suivante:

" QU'il soit formé un bureau d'hygiène, composé de cinq membres, comme suit: deux nommés par l'Université de Montréal, deux par l'Université McGill; ces quatre, avec le Président du Comité Exécutif de Montreal, seraient constitués par le Conseil-de-Ville de Montréal en Bureau d'Hygiène. Le Directeur du

du Service de Santé serait ex-officio, secrétaire de cette commission et aurait le droit de prendre part à toutes les discussions, mais non pas de voter."

La formation d'un comité d'hygiène semblable à celui qui est suggéré, s'impose; je considère que cette recommandation est l'une des plus importantes et des plus judicieuses qui ont été faites par le Comité.

L'isolement dans lequel se trouve actuellement le Directeur du Service fait que ses actes ne sont pas connus, ou s'ils sont connus, ils sont exposés à être mal compris et mal interprétés, sans qu'il puisse les expliquer; les membres du Comité choisis dans différents milieux pourraient restituer dans bien des occasions des impressions erronées.

D'un autre côté les membres du Comité, s'il est formé, pourront discuter les projets du Directeur, juger l'opportunité de leur mise à exécution, et les moyens qu'il faut prendre pour y réussir. Ils se tiendront au courant de l'administration du service, de son efficacité et des résultats obtenus. Ils seront des conseillers et des juges qui commanderont la confiance et le respect des administrateurs et du public; le Directeur trouvera chez eux l'appui et l'aide dont il a besoin.

Les décisions qui pourront être prises par le Comité seront basées sur une étude complète de chaque question, qui sera facilitée par les relations continues que les membres auront avec le Service, et leurs connaissances exactes de son fonctionnement.

Cependant, je crois que la composition du Comité devrait être un peu différente de celle qui est suggérée; et je soumets que le Comité pourrait être formé de huit membres comme suit:

- 1 représentant de l'Administration de la Cité;
- 2 représentants des universités: 1 choisi dans l'Université de Montréal, 1 choisi dans l'Université McGill, tous deux membres des facultés de Médecine;
- 2 représentants des oeuvres sociales; 1 de langue française et 1 de langue anglaise, choisis parmi les professionnels qui font de l'enseignement dans chacune des deux universités;
- 2 représentants du commerce et de l'industrie choisis: 1 parmi les membres de la Chambre de Commerce Française et un parmi les membres du "Board of Trade";
- 1 le Directeur du Service de Santé.

Tous les membres ayant voix délibérative, mais le Président n'ayant le droit de vote que dans le cas du partage égal des voix.

Le quorum des assemblées devant être de cinq.

Les membres ne faisant pas partie de l'administration de la Cité

20- Au Chapitre XII, page 57, recommandation numéro 5, les paragraphes (c) et (d), au sujet de la diphtérie, se lisent comme suit:

"(c) Que pour obtenir des résultats rapides, le Service de Santé, pendant une période d'un an (pour être maintenu plus longtemps si le procédé réussi) paye \$1.00 aux médecins sur chaque rapport de l'immunisation d'un enfant d'âge pré-scolaire. L'immunisation de chaque enfant d'âge pré-scolaire coûterait \$100,000.00 la première année, et \$20,000.00 pour les années subséquentes. Il en résulterait une épargne de la plus grande partie des dépenses occasionnées par les hôpitaux. Plus importante encore serait la prévention de la maladie, des souffrances, de la mort et les conséquences désastreuses que cause la maladie.

"(d) Que, comme partie du service de l'Inspection Médicale des Ecoles, on offre l'immunisation aux enfants de plus de 12 ans et que l'on ouvre aussi des centres pour l'immunisation des enfants d'âge pré-scolaire.

La distribution gratuite de sérum pour le traitement de la diphtérie et l'immunisation urgente contre cette maladie, a été commencée au mois de février 1926, et l'immunisation permanente a été commencée par le Service de Santé au mois d'août 1928; actuellement elle est pratiquée dans 10 consultations de nourrissons municipales, et ce nombre sera bientôt porté à 18; c'est-à-dire qu'elle sera faite dans toutes les consultations municipales.

En 1924 et en 1925 un crédit de \$800.00 fut inclus dans le budget du Service de Santé, mais il resta inutilisé durant ces deux années parce qu'un rapport en date du 26 février 1924 demandant l'autorisation nécessaire pour l'employer, ne fut pas pris en considération; (lorsqu'un crédit nouveau est inscrit dans le budget, le Directeur du Service ne peut pas l'utiliser avant d'en avoir obtenu l'autorisation par résolution du Comité Exécutif.); c'est le 18 décembre 1925, après un deuxième rapport que la résolution suivante fût passée:

" EXTRAIT du procès-verbal d'une assemblée du Comité Exécutif de la Cité de Montréal, tenue vendredi, le 18 décembre 1925.

" -o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

" Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,
" Il est,-

" RESOLU:- D'autoriser le Directeur du Service de Santé à utiliser, pour l'immunisation contre la diphtérie et pour la distribution gratuite de sérum anti-diphtérique, le crédit de \$800.00 voté au budget à "Immunisation contre la diphtérie", ce sérum devant être livré sur ordonnance d'un médecin qui devra en même temps certifier que la famille du malade auquel il est destiné est incapable d'en payer le coût, l'achat du sérum devant être fait suivant le mode ordinaire, sur réquisition approuvée.

La dépense en 1926 fut de \$811.89, en 1927 de \$1,724.63 et en 1928 de \$2,482.79.

Le crédit demandé dans le budget de 1929 est de \$2,800.00

Je partage entièrement l'opinion du Comité pour ce qui concerne l'extension de la distribution gratuite de sérum et de l'immunisation contre la diphtérie;

Comme je l'ai écrit bien des fois, avec les moyens actuellement mis à notre disposition, cette maladie devrait disparaître du cadre nosologique, ou au moins être réduite à quelques cas isolés, dans un temps relativement court.

Cependant je ne partage pas l'opinion du Comité pour ce qui concerne le système préconisé pour obtenir rapidement l'immunisation générale des enfants il me semble qu'il y aurait possibilité d'obtenir le même résultat d'une autre façon, permettant d'exercer un contrôle plus satisfaisant sur l'emploi des méthodes d'immunisation, et de se rendre compte plus exactement de leur efficacité.

On pourrait pour cela s'adresser à toutes les organisations qui s'occupent d'hygiène infantile, pour que l'immunisation soit pratiquée dans toutes les consultations de nourrissons, aux hôpitaux pour qu'elle soit pratiquée dans les dispensaires, à l'Assistance Maternelle, aux orphelinâts, aux crèches, et en général à toutes les institutions où l'immunisation pourrait être faite.

Ainsi que le recommande le Comité, l'immunisation serait faite dans les écoles avec le consentement des parents.

30- Au chapitre XVI, page 83 du rapport de l'Enquête, on trouve que le taux de la mortalité infantile à Montréal est très élevé: 113 décès par 1000 naissances en 1927; à la page 40 on trouve dans un tableau les taux de la mortalité infantile de 1927 dans 12 villes d'une population supérieure à 300,000 âmes. La moyenne de la mortalité infantile dans ces 12 villes est de 65.7 par mille naissances, par conséquent le taux de la mortalité infantile à Montreal a dépassé le taux moyen des 12 villes mentionnées de 47.2 par mille naissances.

En résumé, en 1927 le taux de la mortalité infantile à Montreal a été de 41.8 % plus élevé que la moyenne des taux de ces 12 villes, ce taux représente 1013 décès de trop.

Il est bien évident qu'il faudrait faire un effort considérable pour réduire cette mortalité infantile beaucoup trop grande, et qu'une dépense même élevée serait justifiée pour organiser une lutte intensive.

Il est vrai que la mortalité infantile a diminué très considérablement, et presque régulièrement, depuis l'année 1913, et que le taux s'est abaissé de 215 en 1913 à 113 par mille naissances en 1927; mais tout de même puisqu'il est possible de la réduire encore de 41 pour cent, nous ne pouvons pas laisser perdre autant de vies précieuses, sans accentuer la lutte jusqu'au succès complet.

Il est vrai également que la lutte est plus difficile à faire parmi notre population, que dans les villes prises comme point de comparaison, à cause du taux de la natalité qui y est beaucoup plus élevé; en effet la famille nombreuse composée de 6, 8 ou 10 enfants dont le plus âgé bien souvent ne dépasse pas 12 ans, comme on en voit beaucoup, n'augmente pas le revenu du père de famille qui reste le même; chaque nouvelle naissance augmente l'encombrement du logis, surcharge la mère davantage, et l'oblige à diviser ses efforts.

Cependant nos femmes sont fortes et résistantes, on en a la preuve dans le taux de la mortalité causée par les accidents de la maternité, qui est très bas à Montréal si on le compare avec celui du Canada, ou avec celui de chacune des provinces du Dominion (voir Tableau XV, page 78 du rapport); aussi dans le fait que les enfants naissent suffisamment vigoureux, puisque le plus grand nombre ne succombent qu'après avoir atteint l'âge de 2 mois (voir rapport annuel du Service de Santé de 1927, tableau X, page 22), et que la cause principale de leurs décès est due à la diarrhée (voir rapport annuel 1927, tableau XI, page 23).

Je crois devoir faire remarquer que, à Montréal, le taux de la mortalité infantile est considérablement augmenté par la mortalité excessive des enfants illégitimes dans les crèches, et dans les maisons de pension pour enfants (voir tableau XI, page 21 du rapport annuel du Service de Santé, 1924); ces enfants naissent viables comme les enfants légitimes ainsi qu'il est démontré dans le tableau XII du rapport annuel de 1924, page 22.

On convient que dans une crèche, où sont réunis 150 à 200 nourrissons, il est impossible que le taux de la mortalité soit bas, et qu'il y a un grand nombre de facteurs qui contribuent à le rendre élevé, cependant on peut le garder aux alentours de 20%.

Il y a à Montréal trois groupes de consultations de nourrissons:

- 1o-le groupe des Gouttes de Lait Paroissiales avec 18 consultations;
- 2o-le groupe de la "Affiliated Baby Welfare Stations avec 16 consultations;

Ces deux groupes représentent des associations volontaires, qui opèrent indépendamment et séparément l'une de l'autre.

- 3o-Le groupe des consultations municipales avec 17 consultations, depuis le 1er novembre 1928; auparavant il n'y en avait que 14, et 9 consultations supplémentaires qui étaient ouvertes durant les mois de juillet et août seulement.

Plusieurs autres organisations contribuent directement ou indirectement à la lutte contre la mortalité infantile.

Il manque entre toutes les associations qui s'occupent de la protection du nourrisson: consultations de nourrissons et autres, un lien qui

qui établirait entre elles une collaboration plus directe, qui concentrerait mieux leurs efforts et les rendrait plus efficaces.

C'est pourquoi je recommande la formation d'un Comité nommé par la Cité, pour une période de trois ans, chargé d'organiser une lutte vigoureuse contre la mortalité infantile et de lui accorder une subvention spéciale de \$100,000.00 ; si ce montant paraît élevé, il faut penser à l'importance de la lutte à faire, au devoir qui nous incombe d'en prendre les moyens, et au légitime orgueil qui doit nous entraîner à rejoindre ceux qui nous ont devancé dans cette question sociale si pleine de conséquences.

Le Comité devant être composé de 7 membres choisis comme suit:

- 1 choisi parmi les membres du Comité Exécutif de la Cité;
- 1 choisi parmi les membres du Conseil de la Cité;
- 1 choisi parmi les membres de la Fédération des Gouttes de Lait
- 1 choisi parmi les membres de la Child Welfare Association/Paroissial
- 1 choisi parmi les membres de la Société Médicale de Montréal, spécialiste des maladies des enfants;
- 1 choisi parmi les membres de la Medico-Chirurgical Society, spécialiste des maladies des enfants;
- 1 le Directeur du Service de Santé.

Le quorum des assemblées devant être de cinq membres.

Tous les membres ayant voix délibérative, mais le président n'ayant le droit de vote que dans le cas du partage égal des voix.

Les membres ne faisant pas partie de l'administration de la Cité ayant droit à un jeton de présence aux assemblées.

Le Comité de la Lutte contre la Mortalité Infantile devant accomplir le programme suivant:

- Faire l'éducation générale par des publications et des conférences;
- Faire l'éducation familiale par les infirmières visiteuses;
- Aider les Consultations de Nourrissons actuelles par des subventions;
- Exercer un contrôle sur l'équipement des consultations subventionnées, sur leur fonctionnement et les méthodes employées.
- Fonder d'autres consultations quand il le croit nécessaire;
- Fonder des consultations maternelles;
- Etudier les moyens de diminuer la mortalité dans les crèches;
- Aider les crèches financièrement, où s'il y a lieu représenter aux gouvernements la nécessité de leur venir en aide pour y rendre possible la ~~diminution~~ diminution de la mortalité;
- Aider le Service de Santé à obtenir l'adoption du projet de règlement des maisons de pension pour enfants (ce projet de règlement, dont l'adoption avait été recommandée, a été rejeté par résolution du Conseil, passée le 12 janvier 1920), afin qu'un contrôle suffisant puisse y être exercé.

aider le Service de Santé à faire adopter un règlement des maternités privées;

Etudier s'il serait pratique et utile pour sauver la vie du nourrisson d'accorder une allocation à la mère lorsqu'elle est pauvre, et s'il y a lieu sous quelle forme; et dans le cas où l'on conclurait de l'affirmative, prendre les mesures nécessaires pour qu'un système d'allocation soit institué par qui de droit;

Aider la mère dont la vie du nourrisson est en danger parce qu'elle est trop pauvre pour lui donner les soins requis;

Aider l'Assistance Maternelle et les autres associations semblables qui s'occupent de protéger la mère et l'enfant;

Prendre tout autre moyen jugé pratique et efficace pour diminuer la mortalité infantile.

Il est bien entendu que les organisations qui existent actuellement ne devront pas être dérangées dans leur fonctionnement et qu'elles devront continuer à recevoir les subventions qu'elles recevaient déjà; l'aide du Comité consisterait à raffermir, et à consolider leur existence, tout en les rendant plus efficaces par une meilleure coordination de leurs travaux et l'amélioration de leurs méthodes.

40- Au chapitre XIV, page 65 du rapport de l'enquête concernant la lutte contre la tuberculose, le Comité fait 15 recommandations; je concours entièrement dans les recommandations du Comité, et il me fait plaisir de remarquer, que dans une note, il rappelle que dès l'année 1914 le Directeur du Service de Santé, dans son rapport annuel, en avait mentionné plusieurs.

Je dois ajouter que l'article publié dans le rapport annuel de 1914, à la page 29, comprend tout un programme pour la lutte antituberculeuse, incluant les besoins de Montréal au point de vue de l'hospitalisation des tuberculeux.

Ce programme avait été recommandé au Bureau des Commissaires dans un rapport adressé le 10 septembre de la même année.

En consultant les divers rapports annuels vous verrez que le Service de Santé a continuellement essayé d'activer la lutte contre la tuberculose; voir les rapports des années suivantes: 1915 page 61, 1916 page 25, 1917 page 23, 1921 page 26, 1922 page 34, 1923 page 27, on trouve dans ce dernier un programme d'organisation de lutte antituberculeuse à Montréal; 1925 page 28, nouveau programme d'organi-

d'organisation de la lutte antituberculeuse à Montréal; ce programme fut adopté, pour ce qui concerne la lutte par le dispensaire, par les deux instituts antituberculeux: Bruchési et Royal Edward, et accepté par les délégués des hôpitaux convoqués en assemblée dans le Bureau du Directeur du Service de Santé.

A la ~~xxxx~~ suite de deux rapports du 18 mars 1915, et du 20 mai 1915, une recommandation du Directeur du Service de Santé, concernant l'hospitalisation des tuberculeux fût refusée par le Conseil-de-ville: voir résolution du 25 mai 1915.

Par la suite, à bien des reprises des recommandations ont été faites et ~~xx~~ souvent dans des rapports à l'exécutif.

La mortalité par tuberculose qui était de 202.4 par 100,000 habitants en 1917 est tombée à 126.6 en 1927 dans une descente annuelle assez régulière; cependant, ce taux est encore beaucoup trop élevé, comme il est facile de le démontrer en le comparant avec le chiffre moyen de la mortalité dans les 12 villes déjà citées dans le rapport de l'Enquête.

En effet, l'examen du tableau publié à la page 40 du rapport fait voir que la moyenne du taux des décès par tuberculose dans ces 12 villes a été de 79 par 100,000 habitants en 1927 contre 126 à Montréal, ce qui représente une différence en plus pour Montréal de 47 décès par 100,000 de population, ou en chiffre global un surplus de 328 décès; le taux de la mortalité par tuberculose à Montréal a donc dépassé de 37.3 p. % la moyenne des taux des 12 villes mentionnées.

La lutte contre la tuberculose doit par conséquent être continuée et accentuée; celle qui se fait par le dispensaire a été considérablement augmentée et améliorée depuis quelques années, et l'hospitalisation des malades, qui se fait depuis 3 ans dans l'Hôpital du Sacré-Coeur et dans le Sanatorium Laurentien, à Sainte-Agathe, a puissamment contribué à la rendre plus efficace; cependant, comme je l'ai signalé souvent (voir rapports annuels 1923 page 29, 1925 page 38), les dispensaires ne sont pas assez nombreux, et ceux que nous avons sont trop éloignés de plusieurs quartiers populeux, pour que ceux qui les habitent puissent en profiter; d'un autre côté le nombre des lits pour l'hospitalisation est bien insuffisant.

Par conséquent, il est urgent que de nouveaux dispensaires soient fondés et placés dans les quartiers qui n'en ont pas; quant à l'hospitalisation je crois devoir exprimer l'opinion que l'augmentation du nombre des lits devrait se faire de la manière suivante:

1. Etablissement d'un sanatorium pour les malades de langue française, laissant celui de Sainte-Agathe pour ceux qui sont de langue anglaise.

- 2- Fondation d'un hôpital pour les enfants tuberculeux pulmonaires.
- 3- Fondation d'un hôpital pour les enfants atteints de tuberculose osseuse, ou ganglionnaire, ce dernier bien équipé pour faire la correction des difformités produites par la tuberculose des os.

L'établissement d'un sanatorium pour les malades de langue française et celui d'un hôpital pour les enfants tuberculeux pulmonaires sont à mon avis les besoins les plus pressants à remplir; nous verrons après s'il y a lieu d'augmenter encore les lits pour adultes, et de fonder des sanatoriums ou des préventoriums; mais pour le moment je suis convaincu que la fondation d'un sanatorium pour les malades de langue française s'impose, et qu'elle apporterait un soulagement suffisant au manque de lits pour adultes; d'autant plus que je comprends qu'il y aurait possibilité d'utiliser dans l'Hôpital du Sacré-Coeur, 150 à 200 lits en plus de ceux qui le sont déjà.

Quant aux autres recommandations du Comité, comme l'établissement dans les écoles de classes à fenêtres ouvertes pour les enfants débiles, les colonies de vacances, etc, j'ai déjà fait des recommandations aux commissions scolaires concernant ces classes spéciales, et j'ai encouragé vivement les colonies de vacances, en attirant l'attention sur l'importance égale qu'il y a d'en établir pour les filles, attendu qu'elles en ont besoin autant que les garçons.

Peut-être y aurait-il possibilité, ainsi que le comité le suggère, d'utiliser quelques-unes de ces colonies de vacances pour y établir des préventoriums qui resteraient ouverts durant l'année entière.

Dernièrement des démarches ont été faites en vue de l'établissement de nouveaux dispensaires, quant à ce qui concerne l'augmentation du nombre des lits la question est à l'étude déjà depuis quelque temps.

50- Au chapitre XIII, page 60, concernant le contrôle des maladies vénériennes, le Comité fait diverses recommandations qui sont bien judicieuses, et qu'il faudrait mettre en pratique pour exercer un contrôle efficace sur ces maladies; mais le sentiment de la population n'est pas encore suffisamment préparé pour qu'elle consente à s'y soumettre, ce qui les rend inapplicables dans notre société, au moins pour un certain temps.

Un projet de règlement municipal avait été préparé en 1919, concernant le contrôle des maladies vénériennes, par conséquent avant que l'organisation qui existe actuellement fut faite, mais ce projet de règlement fut rejeté par une résolution du Conseil, passée le 12 janvier 1920.

60- Au chapitre XVIII, concernant l'inspection médicale des écoles, à la page 91, le Comité fait des recommandations qui comprennent tout un programme que j'endosse entièrement.

Je dois faire remarquer qu'il contient plusieurs articles dont l'application est du ressort des Commissions scolaires, tout en supposant l'intervention de l'autorité sanitaire comme conseil; diverses suggestions avaient été faites antérieurement lorsque, en 1926, pour établir une collaboration plus étroite avec les Commissions scolaires nous avons préparé un projet d'entente qui a été publié dans le rapport annuel du Service de Santé de 1926, sous le titre de : "Projet d'entente, pour établir une étroite coopération entre les Commissions scolaires et le Service de Santé, dans l'inspection médicale des écoles"-

Ce projet fut adressé aux Commissions mais il dut rester en suspens, principalement parce que le nombre des infirmières visiteuses des écoles n'était pas assez grand pour permettre au Service de Santé d'accomplir la tâche qu'il assumait; Cependant les négociations ont été reprises dernièrement avec la nouvelle Commission Scolaire Catholique, parce que le personnel a été remis au complet et même augmenté, et elles seront reprises bientôt avec la Commission Protestante, avec l'espérance que l'entente sera conclue et qu'elle pourra être mise en pratique après les prochaines vacances scolaires.

70- Chapitre XXII, page 116, du rapport du Comité d'Enquête concernant le Laboratoire.

Le laboratoire du Service de Santé avait une bonne organisation, et fonctionnait bien jusqu'en 1922, lorsque survint le décès du surintendant et bactériologiste qui ne fut pas remplacé, d'autres employés laissèrent le laboratoire après, et ne furent pas remplacés non plus, de sorte que cette partie indispensable du Service de Santé resta complètement désorganisée jusqu'en 1927.

Plusieurs rapports du Directeur du Service de Santé dans lesquels la nomination d'un bactériologiste était recommandée restèrent sans résultat, et finalement une résolution fut adoptée par le Conseil-de-Ville, à sa séance du 9 novembre 1926 décrétant que la nomination d'un bactériologiste dans le laboratoire du Service de Santé n'était pas nécessaire.

Cependant depuis le fin de l'année 1927, le laboratoire a été complètement réorganisé par la nomination d'un personnel compétent, ainsi qu'au point de vue de son fonctionnement, et je suis persuadé que le travail qui y est fait actuellement donnerait entière satisfaction au Comité d'Enquête.

80- Le Chapitre XXIII, page 122, du rapport concernant le contrôle des aliments et du lait, contient quelques recommandations qui étaient d'actualité en 1927, mais durant l'année 1928 le personnel de l'inspection du lait, et celui de l'inspection des viandes et des autres aliments ont été considérablement augmentés, et une réorganisation complète de la distribution du travail a été faite de manière à le rendre plus efficace.

La construction des Stations d'Inspection des viandes et leur ouverture au mois d'août 1928, a permis de mettre en vigueur le règlement 896; le règlement 891 concernant le lait est bien appliqué à l'aide de trois groupes d'inspecteurs: ceux qui font l'inspection des établissements de production à la campagne, ceux qui font l'inspection en ville des établissements de pasteurisation et ceux qui surveillent le lait lorsqu'il entre dans la Cité, durant son transport et lorsqu'il est livré au consommateur ou à des marchands détaillants.

Quant au règlement 926 concernant les établissements de produits alimentaires et les restaurants, de grands efforts ont été déployés pour l'appliquer rigoureusement, et ils ont donné des résultats bien appréciables, mais le groupe du personnel affecté à ce travail n'est pas encore au complet et il devra être augmenté de quelques unités.

Un travail considérable a été fait pour la réorganisation complète intérieure de cette Division, améliorer les méthodes, et faire l'instruction du personnel pour augmenter ses qualifications; ce travail n'est pas encore terminé mais il progresse d'une manière bien satisfaisante.

90- Le Chapitre XXV, page 131, du rapport de l'Enquête concernant l'Hygiène Industrielle, contient bon nombre de recommandation très justes et bien pratiques, mais la plupart se rapportent à des questions qui relèvent du Gouvernement Provincial, et ne peuvent être réglées que par des modifications aux Lois de la Province; modifications qui peuvent être faites sur recommandation du Département du Travail et du Service Provincial d'Hygiène.

10- Le Tableau X, page 40, du rapport de l'Enquête, indique quels furent les taux de la mortalité générale en 1927 dans 12 villes, d'une population supérieure à 300,000 âmes, et fait la comparaison de ces taux avec celui de Montréal; le tableau 1, page 8, du même rapport indique quel fût le montant des appropriations par tête de population à Montréal, et-----

et dans chacune de ces villes durant la même année, pour les services de santé municipaux.

Je me permets de réunir les deux tableaux en un seul pour en rendre l'étude plus claire et plus facile:

VILLE	POPULATION	APPROPRIATION PAR TETE.	TAUX GENERAL DE MORTALITE PAR 1000 HABITANTS.
Pittsburgh	637,000	1.13	13.4
Boston	793,000	1.06	14.0
Newark	467,000	1.02	10.9
Cleveland	984,000	1.01	9.6
Detroit	1,341,385	1.01	10.8
Rochester	319,000	.96	11.1
Buffalo	542,060	.92	12.7
Baltimore	813,333	.79	14.1
Chicago	3,101,000	.74	11.5
New-York	5,970,000	.72	11.8
St. Louis	830,000	.65	12.9
Philadelphie	2,036,000	.50	12.1
<u>Moyenne</u>		.78	12.07
Montréal		.39	14.9

La lecture de ce tableau combiné est particulièrement intéressante; en effet nous constatons, - 1 - que le taux des décès à Montréal en 1927 était de 14.9 par 1000 habitants, mettant la population à 699,500 qui est une évaluation plutôt basse, 2 - que le taux moyen de la mortalité dans les 12 ^{grandes} villes mentionnées, était de 12.07 pour la même année.

Rappelons-nous maintenant que l'excès des décès chez les nourrissons nous en a fait perdre 1,013 durant la même année, et que l'excès des décès chez les tuberculeux nous en fait perdre 328 de trop, ce qui fait en tout 1,341 décès qui auraient dû être évités.

Quelle aurait été la statistique de la mortalité générale à Montréal en 1927, si ces décès avaient été évités ?

Par un calcul simple, et qui consiste à faire le taux de la mortalité, en retranchant du total des décès de 1927 les 1,341 décès de trop chez les nourrissons et les tuberculeux, nous arrivons avec un total de 8,650 décès, pour une population de 699,500 habitants, qui représente un taux de 10.23 par 1000 habitants;

ce serait le taux le plus bas de toutes les villes mentionnées au tableau, excepté Cleveland, dont le taux est de 9.6, et ce taux serait inférieur de 1.84 à la moyenne des douze villes.

En constatant dans le tableau que le Service de Santé n'a eu à sa disposition, pour la même année, que la somme de \$0.39 par tête de population et que la moyenne des budgets des douze villes a été de \$0.78, c'est-à-dire le double, ne devez-vous pas conclure que le Service de Santé a fait aussi bien qu'il était possible de faire.

En effet ces chiffres démontrent que, à l'exception de la mortalité infantile et de celle causée par la tuberculose, la situation à Montréal, pour ce qui concerne la mortalité causée par toutes les autres maladies, est très satisfaisante, et qu'elle est même supérieure à la plupart des villes qui peuvent être choisies comme modèles, malgré le budget restreint du Service de Santé.

D'un autre côté, ils démontrent bien clairement que nous devons diriger nos plus grands efforts du côté de la lutte contre la mortalité infantile et contre la mortalité par la tuberculose, c'est pourquoi je suggère de faire dans ce but une organisation forte et active, et de lui accorder une somme assez considérable afin de pouvoir compter sur un succès certain.

110- Le Chapitre XXXI, page 149, du rapport du Comité d'Enquête intitulé " Coût " , contient des recommandations concernant le budget et l'organisation du personnel du Service de Santé à Montréal.

Je dois dire que, à l'exception de quelques détails concernant l'organisation des différentes sections du service et la distribution du personnel, je concours dans les recommandations du Comité.

Avant de terminer il y a un point sur lequel je désire attirer l'attention, c'est celui qui se rapporte à l'éducation du personnel; actuellement il n'y a pas d'école de formation pour ceux qui se destinent à l'hygiène publique, excepté l'Ecole d'Hygiène Sociale Appliquée de l'Université de Montréal, qui s'occupe exclusivement de la formation des infirmières hygiénistes, et une école semblable à l'Université McGill.

Je crois important de suggérer la fondation d'un Institut d'Hygiène, où pourraient être formés ceux qui veulent prendre une position dans un service d'hygiène publique, quelles que soient les fonctions qu'ils se destinent à remplir : dans l'hygiène de l'enfance, les maladies contagieuses, l'inspection des aliments y compris le lait, la salubrité de

la statistique ou les laboratoires.

Il serait tout aussi important d'avoir un Institut d'Hygiène que d'avoir une école technique, une école des hautes études commerciales, une école des beaux-arts, etc, etc.

L'Hygiène publique est une spécialité, qui requiert des connaissances qui doivent être acquises, par des études théoriques et pratiques, dans une école bien organisée et placée sous la direction de professeurs compétents.

En conclusion, je crois devoir soumettre au Comité échevinal:

- 1o- Que le rapport du Comité d'Enquête a démontré:
 - (A) qu'à Montréal la mortalité infantile et la mortalité par tuberculose sont trop élevées;
 - (B) que les crédits mis à la disposition du Service de Santé sont considérablement inférieurs à ceux de 12 grandes villes mentionnées à la page 8 du rapport;
- 2o- Qu'il y aurait lieu de mettre en pratique les recommandations du Comité d'Enquête spécialement:
 - (A) pour ce qui concerne la nomination d'une Commission d'Hygiène, avec les modifications quant à sa composition qui ont été suggérées dans le présent rapport; (page 5)
 - (B) pour ce qui concerne le budget à être accordé au Service de Santé;
 - (C) pour ce qui concerne l'augmentation du personnel;
 - (D) pour ce qui concerne l'hospitalisation des tuberculeux avec les modifications suggérées dans le présent rapport;
 - (E) pour ce qui concerne l'activité à déployer dans la lutte contre la mortalité infantile;
- 3o- Qu'il y aurait lieu de nommer une Commission d'Hygiène Infantile telle qu'elle a été recommandée dans le présent rapport (page 12)
- 4o- Qu'il y aurait lieu de fonder un Institut d'Hygiène.

Votre dévoué,

(signé) S. BOUCHER, D.P.H.,

Directeur du Service de Santé.

BIBLIOTHÈQUE de la
VILLE de MONTRÉAL
COLLECTION GAGNON
1210, rue Sherbrooke Est
Montréal H2L 1L9

Montréal, le 9 avril 1934.

Monseigneur J.-A.-V. Piette, Recteur,
Université de Montréal,
Montréal, P.Q.

Monseigneur,

Depuis plusieurs années, le besoin d'avoir - pour les Gardes-malades hospitalières dans les Hôpitaux - des Cours de Science hospitalière, se fait de plus en plus sentir. Nous espérons que l'ouverture de ces cours ne s'imposerait pas sitôt, ce qui aurait permis de faire préparer un plus grand nombre de Soeurs pour donner ces Cours. L'entrevue dont vous avez eu la bonté de m'honorer avant-hier, nous révèle qu'il ne faut plus retarder le projet.

La Communauté, voyant l'urgence de la question, a résolu de demander à l'Université de Montréal, la faveur de l'autoriser à ouvrir un Collège affilié à l'Université, où elle ferait donner ces Cours à ses religieuses d'abord, puis aux gardes-malades graduées des écoles dirigées par les Soeurs Grises de Montréal.

La requête ci-jointe mentionne les conditions que la Communauté croit pouvoir remplir.....Si nécessité il y a, je me ferai un plaisir d'expliquer, de vive voix, les détails qu'il me paraît impossible d'inclure dans cette requête, laquelle je vous prie de considérer comme l'expression de notre entière bonne volonté, et de notre sincère reconnaissance pour l'intérêt que vous daignez prendre à la cause hospitalière.

Veillez agréer, Monseigneur, l'hommage de mes sentiments respectueux, et me croire,

Votre bien humble,

(SIGNE):

Soeur Allaire.

Projet de requête présenté à Mgr J.A.V.Piette,
Recteur de l'Université de Montréal. (9 avril 1934)

La Communauté des Soeurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal se voit pressée par les exigences des temps de faire donner à ses sujets destinés au service des Hôpitaux, des cours supérieurs de garde-malade conduisant à un Baccalauréat en Science hospitalière.

Après avoir étudié la situation, le Conseil général de la dite Communauté a résolu d'ouvrir une Ecole à cet effet, laquelle - si l'Université de Montréal veut bien acquiescer à la demande de la Communauté - sera l "Institut Marguerite d'Youville des Soeurs Grises de Montréal". Les matières comprises dans ces Cours universitaires seraient enseignées à la Maison-Mère des Soeurs Grises et, aussitôt que les circonstances le permettront, dans les Hôpitaux dont le service hospitalier est dirigé par les Soeurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal.

Depuis quelques années, la dite Communauté, prévoyant cette situation, a commencé à faire préparer des sujets, en vue de leur confier, moyennant l'approbation de l'Université, l'enseignement dans cette Ecole; escomptant néanmoins que, pour quelques années encore, il lui faudra recourir parfois à des professeurs déjà reconnus par l'Université de Montréal.

Pour faciliter à l'Université l'étude de la question, un projet de programme d'études a été élaboré, dont une copie est ici annexée. Sans nous flatter d'avoir réussi à formuler un programme parfait, après avoir examiné minutieusement plusieurs programmes semblables, nous avons confiance qu'il répond, sinon mieux, du moins tout aussi bien que les autres, au besoin de formation supérieure de nos sujets comme hospitalières.

Ce programme comprend cinq années d'études; viz: une année de sciences, trois ans d'un cours complet de garde-malade, et une année de science hospitalière.

Plusieurs de nos religieuses ont complété déjà l'année de sciences et les trois ans du cours de garde-malade. D'ici un an, nous ne serons pas en mesure de donner les cours compris dans l'année de science hospitalière; cependant, nous avons confiance que, d'ici là, nous aurons la facilité de compléter ces cours qui demandent une longue préparation.

Etant donné cet humble exposé, nous venons demander à l'Université de Montréal la faveur que notre Ecole Supérieure pour Gardes-Malades soit reconnue comme Ecole Universitaire.

Confiantes dans l'heureux succès de notre démarche, nous nous soucrivons, avec une vive gratitude,

Respectueusement,

Vos humbles obligées,

Les Soeurs Grises de Montréal

(Signé): Soeur M.A. PICHE
Supérieure Générale.

1210, rue Sherbrooke Est
Montréal H2L 1L9

Montréal, le 9 avril 1934.

Monseigneur J.-A.-V. Piette, Recteur,
Université de Montréal,
Montréal, P.Q.

Monseigneur,

Depuis plusieurs années, le besoin d'avoir - pour les Gardes-malades hospitalières dans les Hôpitaux - des Cours de Science hospitalière, se fait de plus en plus sentir. Nous espérons que l'ouverture de ces cours ne s'imposerait pas sitôt, ce qui aurait permis de faire préparer un plus grand nombre de Soeurs pour donner ces Cours. L'entrevue dont vous avez eu la bonté de m'honorer avant-hier, nous révèle qu'il ne faut plus retarder le projet.

La Communauté, voyant l'urgence de la question, a résolu de demander à l'Université de Montréal, la faveur de l'autoriser à ouvrir un Collège affilié à l'Université, où elle ferait donner ces Cours à ses religieuses d'abord, puis aux gardes-malades graduées des écoles dirigées par les Soeurs Grises de Montréal.

La requête ci-jointe mentionne les conditions que la Communauté croit pouvoir remplir.....Si nécessité il y a, je me ferai un plaisir d'expliquer, de vive voix, les détails qu'il me paraît impossible d'inclure dans cette requête, laquelle je vous prie de considérer comme l'expression de notre entière bonne volonté, et de notre sincère reconnaissance pour l'intérêt que vous daignez prendre à la cause hospitalière.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de mes sentiments respectueux, et me croire,

Votre bien humble,

(SIGNE):

Soeur Allaire.

Projet de requête présenté à Mgr J.A.V.Piette,
Recteur de l'Université de Montréal. (9 avril 1934)

La Communauté des Soeurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal se voit pressée par les exigences des temps de faire donner à ses sujets destinés au service des Hôpitaux, des cours supérieurs de garde-malade conduisant à un Baccalauréat en Science hospitalière.

Après avoir étudié la situation, le Conseil général de la dite Communauté a résolu d'ouvrir une Ecole à cet effet, laquelle - si l'Université de Montréal veut bien acquiescer à la demande de la Communauté - sera l "Institut Marguerite d'Youville des Soeurs Grises de Montréal". Les matières comprises dans ces Cours universitaires seraient enseignées à la Maison-Mère des Soeurs Grises et, aussitôt que les circonstances le permettront, dans les Hôpitaux dont le service hospitalier est dirigé par les Soeurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal.

Depuis quelques années, la dite Communauté, prévoyant cette situation, a commencé à faire préparer des sujets, en vue de leur confier, moyennant l'approbation de l'Université, l'enseignement dans cette Ecole; escomptant néanmoins que, pour quelques années encore, il lui faudra recourir parfois à des professeurs déjà reconnus par l'Université de Montréal.

Pour faciliter à l'Université l'étude de la question, un projet de programme d'études a été élaboré, dont une copie est ici annexée. Sans nous flatter d'avoir réussi à formuler un programme parfait, après avoir examiné minutieusement plusieurs programmes semblables, nous avons confiance qu'il répond, sinon mieux, du moins tout aussi bien que les autres, au besoin de formation supérieure de nos sujets comme hospitalières.

Ce programme comprend cinq années d'études; viz: une année de sciences, trois ans d'un cours complet de garde-malade, et une année de science hospitalière.

Plusieurs de nos religieuses ont complété déjà l'année de sciences et les trois ans du cours de garde-malade. D'ici un an, nous ne serons pas en mesure de donner les cours compris dans l'année de science hospitalière; cependant, nous avons confiance que, d'ici là, nous aurons la facilité de compléter ces cours qui demandent une longue préparation.

Etant donné cet humble exposé, nous venons demander à l'Université de Montréal la faveur que notre Ecole Supérieure pour Gardes-Malades soit reconnue comme Ecole Universitaire.

Confiantes dans l'heureux succès de notre démarche, nous nous soucrivons, avec une vive gratitude,

Respectueusement,

Vos humbles obligées,

Les Soeurs Grises de Montréal

(Signé): Soeur M.A. PICHE
Supérieure Générale.